

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 25 SEPTEMBRE 2023

n°2023/004

Le lundi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN (à partir de 14h18), Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Marc VASSE (jusqu'à 14h17).



CONSEIL D'ADMINISTRATION LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

1.1 Conseil d'Administration du 20 juin 2023 – Procès-verbal – Approbation

Compte rendu délégations 11.

Délégation du Conseil d'Administration au Président - Compte-rendu

III. Coopération des Centres de Gestion

- Coopération des Centres de Gestion Pôle emploi territorial Service concours et examens professionnels -Renouvellement de la convention cadre pluriannuelle - Autorisation
- Coopération des Centres de Gestion CRET 2024 Organisation et financement Convention Autorisation

IV. Mission obligatoire

- Mission obligatoire Concours et examens professionnels Coût d'organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 2ème classe - Session 2023 - Autorisation
- Mission obligatoire Concours et examens professionnels Coût d'organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise - Session 2023 - Autorisation
- Mission obligatoire Concours et examens professionnels Coût d'organisation du concours d'agent de maîtrise spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" - Session 2023 - Autorisation

٧. Mission optionnelle

- Mission optionnelle Pôle Santé/Prévention Centres de visites médicales et entretiens infirmiers Modifications 8. Autorisation
- Mission optionnelle Protection sociale complémentaire Convention de participation pour le risque prévoyance Bilan - Augmentation tarifaire - Autorisation

VI. Fonctionnement interne

- 10. Fonctionnement interne Projet de mutualisation avec le SDE76 Acquisition d'un terrain auprès de la Métropole Rouen Normandie - Information
- 11. Fonctionnement interne Composition de la CAO Changement de Président Autorisation
- 12. Fonctionnement interne Organigramme des services Tableau des emplois budgétaires Créations et suppressions de postes - Autorisation
- 13. Fonctionnement interne Règlement portant organisation du temps de travail Année 2024 Jours d'ARTT fixes -Fermeture du Centre - Proposition
- 14. Fonctionnement interne Budget 2023 Décision modificative n°1 du budget 2023 Autorisation
- 15. Fonctionnement interne Budget 2023 Décision modificative n°2 du budget 2023 Autorisation
- 16. Fonctionnement interne Règlement budgétaire et financier- Adoption Autorisation



Bruno ANNE, Receveur du Centre de Gestion, était présent. Antoine AMELINE, Directeur du Centre de Gestion et Samia RASUL, Assistante Administrative, assistaient également à la réunion.



Après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues et constaté que le quorum était atteint (14 élus sur 24 présents ou représentés), le Président déclare la séance ouverte.

Jean CHOMANT est désigné secrétaire de séance.

Le Président invite ensuite les administrateurs à procéder à l'examen de l'ordre du jour.





I. PROCÈS-VERBAL SÉANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2023 n'appelant aucune observation de la part des administrateurs, Monsieur BOUILLON propose de le mettre aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DÉLÉGATIONS

2023-DEL-079: DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT – COMPTE-RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Marc VASSE

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, prévoit en son article 28, la possibilité pour le Président, de recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3ème alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, prévoit également que le Président rende compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier.

50

PROCÈS VERBAL



Ainsi, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 27 janvier 2023 pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du Centre de Gestion jusqu'au 20 juin 2023, a procédé du 06 juin 2023 au 20 juin 2023, à la signature des contrats, conventions, ou marchés à procédure adaptée suivants :

- Contrat n°2023-DEC-8: Signature d'un contrat de 12 mois avec la société « Qualigraf », – 32 rue de Brancion – 75015 PARIS, destiné à la dématérialisation des instances décisionnelles et paritaires du Centre de Gestion. Ce contrat comprend l'abonnement annuel pour les 24 licences utilisateurs des élus et 122 licences pour les membres supplémentaires, la journée de formation interne pour la configuration et les prestations de mise en œuvre du produit ainsi que la formation pour les gestionnaires des instances. Le coût total de cette prestation s'élève à 6 685 € HT, soit 8022 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur Christophe BOUILLON, Président du Centre de Gestion, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 20 juin 2023 pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, a procédé du 20 juin 2023 au 08 septembre 2023, à la signature des contrats, conventions, ou marchés à procédure adaptée suivants :

- Contrat n°2023-DEC-9: Signature d'un contrat avec la société « AXIANS » Technopole du Madrillet 595 avenue Isaac NEWTON, BP 30017 76801 Saint Etienne du Rouvray Cedex, pour l'installation d'un contrôle d'accès au réseau dans le cadre du projet de cybersécurité. Le coût total de cette prestation s'élève à 7 850€ HT, soit 9 420 € TTC (maintenance annuelle 900 € HT et 1 080 € TTC).
- Contrat n°2023-DEC-10: Signature d'un contrat avec la société « AMO Assurances » 1 rue du Château 35390 GRAND-FOUGEREAY, pour une mission AMO devant permettre au Centre de Gestion de procéder à une consultation en vue de renouveler ses contrats d'assurance et d'adapter ceux-ci à l'ensemble de ses besoins (locaux, informatique, flotte de véhicule, missions du CDG). Le coût total de cette prestation s'élève à 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.
- Contrat n°2023-DEC-11 (décision modificative du contrat n°2023-DEC-08): La décision est modifiée pour indiquer le détail des coûts de la prestation. Le coût total de cette prestation s'élève à 4 280 €
 HT, soit 5 136 € TTC et le coût d'installation s'élève à 3 015 €HT, soit 3 618 TTC.
- Contrat n°2023-DEC-12: La signature de 67 fiches de missions temporaires, entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2023, pour la mise à disposition d'agents remplaçants au bénéfice des collectivités et établissements suivants: Ancretteville sur Mer, Auzouville l'Esneval, Belbeuf, Bihorel, Bosc Bordel, CCAS d'Yvetot, CDG 76, CNFPT Délégation de Normandie, Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Houppeville, Isneauville, Le Tilleul, Morgny la Pommeraye, Notre Dame du Bec, Oissel, Paluel, Quevillon, Rouen Normandie Sites et Monuments, Saint Arnoult, Saint Laurent de Brevedent, Saint Léger du Bourg Denis, SIAEPA des Sources Cailly Varenne et Béthune, Sierville, SIVOS de Boudeville-Lindebeuf-Torp Mesnil-Vibeuf, SIVOS de Bracquetuit-Etampuis-Gringneuseville, SIVOS Gueures-Thil-Manneville, SIVOSSSE de la Région de Doudeville, Yville sur Seine.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration prend acte des contrats signés par Messieurs Jean-Claude WEISS et Christophe BOUILLON, du 06 juin au 08 septembre 2023, dans le cadre de la délégation qu'ils ont reçue par délibération des 27 janvier et 20 juin 2023.

35



III. COOPERATION DES CENTRES DE GESTION

<u>2023-DEL-080</u>: COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – POLE EMPLOI TERRITORIAL – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Marc VASSE

Monsieur le Président précise que, dans un souci constant de mutualisation de leurs moyens, les Centres de Gestion ont fait le choix depuis de nombreuses années de s'associer pour l'organisation des concours et examens professionnels. La programmation qu'ils mettent en œuvre chaque année tient compte d'un périmètre d'action cohérent au regard des besoins de recrutement recensés auprès de leurs collectivités.

Monsieur le Président rappelle que cette coopération entre les Centres de Gestion repose juridiquement sur une série de conventions ayant pour objet de garantir une organisation des concours et examens professionnels à un niveau de mutualisation idoine :

 La convention générale nationale entre les Centres de Gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion, applicable depuis le 1^{er} juillet 2018,

Jos



- La convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest (régions Pays de Loire, Bretagne et Normandie), relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » depuis le 1^{er} janvier 2019,
- La convention cadre pluriannuelle de Normandie, relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale entre les Centres de Gestion de Normandie, du 28 septembre 2017,
- Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de Normandie en date du 18 décembre 2020.

Monsieur le Président précise que la coopération concours « Normandie », organisée entre les cinq Centres de Gestion Normands, s'appuie sur plusieurs années de pratique en commun, avec comme principe de base celui de la subsidiarité organisationnelle. Les choix d'organisation sont ainsi fonction du nombre de candidats, de la nature des épreuves, de l'aire géographique pertinente, des moyens humains des différents Centres de Gestion ainsi que des modalités de partage des coûts d'organisation.

Adoptée le 28 septembre 2017 pour une durée de 6 ans, la convention concours « Normandie » arrive à échéance cette année. Dans la perspective de son renouvellement, les responsables des services « concours » ainsi que les directrices et directeur des CDG se sont concertés pour trouver la meilleure adéquation entre leurs moyens et les opérations à organiser. Vous trouverez joint au présent rapport le projet de convention issu de cette démarche.

Cette nouvelle convention-cadre pluriannuelle reprend dans ses grandes lignes les principes fondateurs de celle adoptée le 28 septembre 2017. Elle confirme en particulier le pilotage collégial de cette coopération, la répartition des opérations régionales et interdépartementales de catégories A, B et C, les modalités de partage des coûts d'organisation ainsi que le budget spécifique régional ayant vocation à financer toutes les opérations de portée régionale ou interdépartementale de catégories A et B.

Pour l'essentiel, l'organisation des concours et examens professionnels repose sur la désignation, pour chaque opération, d'un « Centre de Gestion organisateur » qui agit pour le compte d'un ou plusieurs Centres de Gestion de Normandie. La désignation d'un CDG organisateur ne fait pas obstacle à ce qu'un ou plusieurs autres CDG assurent la fonction de centre d'examen, dans un souci de proximité pour les candidats.

Monsieur le Président rappelle qu'au regard de la convention précédente, l'accord qui est soumis au Conseil d'Administration, rationalise encore davantage le nombre et l'organisation des opérations, en tenant compte :

- De l'évolution du nombre d'inscrits et de postes ouverts aux concours et examens professionnels ces dernières années,
- Du nombre d'opérations organisées par chaque CDG et de leurs coûts,
- De l'hétérogénéité de la prise en compte, par chaque CDG, des frais inhérents à l'organisation des concours et examens,
- Des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes au centre de gestion coordonnateur (CDG 76) concernant la mutualisation au sein de la coopération régionale.





Ainsi, tout en tenant compte de la nécessité de conserver une certaine proximité pour les candidats, les directions des cinq CDG proposent, d'une part, de réduire légèrement le nombre de concours et d'examens professionnels organisés sur le territoire normand et, d'autre part, de mettre en œuvre un alternat pour certaines opérations afin que les CDG les organisent à tour de rôle.

Dans cet esprit, les principales modifications par rapport à la convention actuelle, sont les suivantes :

- Concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe: Le nombre d'organisateurs est réduit de cinq à trois. Une organisation alternée est introduite entre les CDG 76 et 27, d'une part, et entre les CDG 14 et 50, d'autre part. Pour des raisons de proximité, le CDG 61 conserve une organisation départementale.
- <u>Examen d'adjoint administratif de 2ème classe</u>: Une organisation mutualisée et en alternance est privilégiée entre les CDG 76 et 27. Les CDG 14, 50 et 61 conservent quant à eux une organisation départementale. Ainsi, le nombre d'organisateurs est réduit à quatre.
- <u>Examens de rédacteur Pal de 2^{ème} classe</u>: Deux CDG étaient organisateurs de cet examen, le CDG 76 pour le 27 et le 76 ainsi que le CDG 61 pour le 14, le 50 et le 61. Désormais les CDG 76 et 61 organiseront à tour de rôle cette opération pour le compte des cinq CDG.
- <u>Examen de rédacteur Pal de 1^{ère} classe (avancement de grade)</u>: Une organisation régionale, sur un mode d'alternance entre les CDG 76 et 14 est introduite pour cet examen qui était organisé par le CDG 76 pour le 27 et le 76 ainsi que par le CDG 14 pour le 14, le 50 et le 61.
- <u>Auxiliaire de soins spécialité Assistant Médico-Psychologique</u>: Compte tenu de la création du nouveau cadre d'emplois de catégorie B des aides-soignants territoriaux et du faible nombre de postes sur la spécialité AMT, le nombre d'organisateurs est réduit de trois à un. Le CDG 50 prendra à sa charge l'organisation de ce concours pour le compte des cinq CDG.

Les annexes 1, 2, et 3 de la convention-cadre, dont les projets sont joints au présent rapport, listent pour chaque opération régionale ou infrarégionale les Centres de gestion organisateurs et les Centres de Gestion rattachés.

S'agissant de l'aspect financier, Monsieur le Président rappelle qu'un budget annexe régional, dont la gestion a été confiée au CDG coordonnateur, assure le financement des opérations régionales de compétence exclusive et des opérations régionales et infrarégionales de compétence partagée pour la filière sociale de catégories A et B.

Monsieur le Président indique que ce budget est principalement alimenté par une dotation annuelle du CNFPT découlant du transfert de compétence intervenu dans les années 2010 et suivantes.

Dans l'hypothèse où le transfert financier du CNFPT ne couvre pas l'intégralité des dépenses des opérations de concours et d'examens professionnels, chaque Centre de Gestion cosignataire verse une participation pour combler le différentiel.

Cette participation, qui n'a encore jamais été mise en œuvre, est calculée au prorata de la capacité contributive de chaque CDG assise sur l'assiette des cotisations obligatoires perçues au titre de l'année N-1.

Je 5

PROCÈS VERBAL



Dans l'hypothèse où le transfert financier du CNFPT est supérieur aux dépenses générées par l'organisation des opérations du millésime considéré, les excédents de dotation sont répartis entre les cinq CDG normands de la façon suivante : 50 % sur la base de l'assiette des cotisations obligatoires et 50 % sur la base du coût d'organisation des concours financés par la dotation. La répartition de ces excédents financiers s'effectue alors l'année N+3. Le décalage de 3 années permet au Centre Coordonnateur d'arrêter au 31/12/N+2 le décompte des opérations imputables à la dotation perçue en année N.

Monsieur le Président précise que la convention-cadre, dont le projet est joint au présent rapport, se substitue à celle adoptée le 28 septembre 2017. Elle est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction tacite pour une période supplémentaire de 3 ans, soit six ans au total.

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration:

- Adopte les termes de la convention-cadre pluriannuelle jointe au présent rapport ainsi que ses annexes,
- Autorise le Président à signer cette convention à conclure entre les Centres de Gestion de « Normandie ».

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-080



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE A L'ORGANISATION

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE PORTE REGIONALE OU INFRAREGIONALE

DANS LE CADRE DE LA COOPERATION REGIONALE ENTRE

LES CENTRES DE GESTION DE NORMANDIE

76 - 61 - 50 - 27 - 14

w:

- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,
- Le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT:

- La convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1º juillet 2018,
- La convention-cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » applicable au 1º janvier 2019;
- Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de Normandie en date du 18 décembre 2020.
- La délibération du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 30 mars 2017 portant création d'un budget annexe dénommé « opérations concours Inter-régionales » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-
- La délibération du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 20 juin 2023 autorisant la création d'un budget régional unique à compter de l'evercice 2024.

PREAMBULE

Les Présidents des Centres de gestion normands, réunis le 07 mars 2023 à la mairie de Valframbert, résifirment l'intérêt d'une coopération à l'échelle régionale. Les cinq centres de gestion signataires du schéma régional de coopération des Centres de Gestion de Normandie en date du 18 décembre 2020 sont membres de la mogération concours « Grand Ouset » intégrée. Ainsi, ils déclinent leur programmation en matière de concours et d'examens professionnels en tenant compact d'un périmètre d'action cohérent au regard des besions de recrutement recensés auprès des employeurs publics locaux, du nombre de candidats et de la nature det épreuves.

Cette coopération régionale s'appuie sur plusieurs années de pratique en commun, sur un principe de subsidiarité organisationnelle, dans le respect de la « convention générale entre Centres de Gestion rélative à la mutualisation des cotis des concours et des camment transiférés du OIFPT vers les Centres de Gestion » et de la « convention-catre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest (14-22-27-29-35-44-49-50-53-55-61-72-76-85) relative au fonctionnement de la coopération concours Grand-Ouest Intégrée ».

La présente convention-cadre pluriannuelle reprend dans ses grandes lignes les principes fondateurs de celle adoptée le 28 septembre 2017. Elle confirme, en particulier, le plotage colégial de cette coopération, la répartition des opérations régionales entinfrarépoinales de catégoriers A, Bet C, les modalés de partage des coûts d'organisation ainsi que le budget spécifique régional ayant vocation à financer toutes les opérations de catégories A et B.

L'ensemble des dispositions répond aux objectifs de simplification administrative et financière dans un cadre nations optimisé.

LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE EST CONCLUE:

ENTR

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SEINE-MARTIME représenté par son Présiden Monsieur Christophe BOUILLON, aglisant en versu de la délibération du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023,

ET

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'EURE représenté par son Président Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MANCHE représenté par son Président Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'ORNE représenté par son Président Monsieur Francis AÏVAR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

505



ARTICLE 1: PRINCIPES FONDATEURS DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre organise la coopération des 5 Centres de Gestion de la région Normandie en matière de concours et d'examens professionnels, dans le cadre précédemment exposé :

- Centre de Gestion du Calvados (14)
- Centre de Gestion de l'Eure (27)
 Centre de Gestion de la Manche (50)
 Centre de Gestion de l'Orne (61)
 Centre de Gestion de la Seine-Maritime (76)

Dans un souci constant de mutualisation de leurs moyens, les Centres de Gestion dédinent leur programmation en matière de concours et d'examens professionnels à l'échelle de la Normandie afin de définir un périmètre d'action cohérent au regard des besoins de recrutement recensés auprès de leurs collectivités, affiliées ou non.

Cette coopération régionale s'appuie sur les fondements du schéma régional désignant comme Centre de Gestion coordonnateur le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la région Normandie.

Ayant pour objectif une gestion financière simplifiée et unifiée des opérations de concours, les Centres de Gestion de Normandie décident de mettre en place un budget spécifique régional ayant vocation, entre autres, à financer les opérations de protté régionale ou infrarégionale de catégories A tour.

Les Centres de Gestion normands réaffirment ainsi leur volonté d'exercer collectivement l'ensemble des compétences qui leur sont conflèes en matière de concours et d'examens en mutualisant leurs moyens pour des raisons d'éflicacité et d'économité d'échelle.

ARTICLE 2: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de l'inancement des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale organisés au niveau de la Normandie. L'organisation des concours et examens professionnels pour la région Normandie repose sur la désignation d'un « Centre de Gestion organisateur » pour le compte d'un ou plusieurs Centres de Gestion de Normandie qui peuvent assurer la fonction de centre d'examen.

Cette convention a notamment pour objet de lister les concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale au niveau de la Normandie et de définir les critères de répartition des partidipations financières entre les Centres de Gestion de Normandie.

- Les concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale de compétence exclusive Centres de Gestion sont mentionnés à l'annexe 1. I s'agit des opérations visées dans la convention gén erre les COB relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du CMFPT vers les COB
- Les concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale de compétence partagée. Il s'agit des opérations de catégories A et B de la fàlère sodale, mentionnées à l'annexe 2 et des opérations de catégorie C mentionnées à l'annexe 3.

Le financement par le budget annexe régional est privilégié pour toutes les opérations de catégories A et B.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS REGIONALES OU INFRAREGIONALES :

La répartition des concours et examens entre les cinq Centres de Gestion Normands est arrêtée à titre indicatif dans les annexes J, 2 et 3. Els n'est cependant pas définitive. En effet, les Centres de Gestion se réservent la possibilité de les modifier compte tenu du recensement des besoins et moyens propres à chaque Centre de Gestion. La modification des annexes pourra faire l'objet d'un simple avenant à la présente convention.

Les Centres de Gestion non organisateurs peuvent être désignés « Centre d'examen ». Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, ils sont notamment chargés des missions suivantes :

- La réservation et location des saïles et du matériel nécessaire aux épreuves,
 La recrutement en nombre suffisant des surveillants. Un représentant du Centre de Gestion est obligatoirement
 présents ur chaque l'eu où se déroulent les épreuves afin d'assurer le rôle de responsable de saile. Les Centres de
 Gestion informent le Centre organisateur des dispositions prises,
 La prise en charge et le stockage sécurisé des enveloppes contenant les sujets des épreuves,
 Le déroulement matériel des épreuves (logistique, surveillance...)
 Le retour des copies vers le Centre organisateur selon les modalités incliquées par celui-ci,
 Si besoin, le relais entre les correcteurs et le Centre organisateur (prise en charge de copies).

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter d'autres tâches rendues nécessaires ou utiles à la bonne organisation du concours.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FACTURATION

Les éléments analytiques pris en compte dans le montant total des dépenses afférentes à un concours ou à un examen professionnel sont notamment les suivants :

- Travaux d'imprimerie ou de reproduction, fournitures diverses (copies, feuilles de brouillon...),
 Location des salies et du matériel (tables, dialess...),
 Coûts salairaux des agents du COG (service concours et surveillants CDG),
 Rémuérations des oncepteurs, examinateurs, correcteurs, surveillants et jury, frais de déplacements, de repas, d'ribbergement et les charges sociales afférentes, honoraires médicaux...
 Charges de structure.

Les charges de structure représentent 20% des dépenses et correspondent aux dépenses suivantes : bâtiment, informatique, téléphone, affrandissement, véhicule de service, dépenses liées aux adivités transversales et des autres services fonctionnels (comptabilité, direction, élus, communication, personnel.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter d'autres tâches rendues nécessaires ou utiles à la bonne organisation des concours et examens professionnels assumés par le Centre de gestion organisateur.

Lorsqu'un Centre de Gestion organisateur exige une participation des candidats aux frais de reprographie et de documentation, les recettes sont déduites des charges communes.

<u>article 7</u>: remboursement du coût lauréat pour les opérations régionales ou infrareginales de Compétence excusive des cog (opérations de categories a et B des rilers administrative, technique, culturelle, portive, animation et securite, visées dans la convention déhérale entre les cog relative à la mutualbation des coûts de concours et examens transférés du chipf versuseccogi

Les facturations concernent toutes les opérations prévues à <u>l'annexe 1</u> de la présente convention.

Les Centres de Gestion co-signataires de la présente convention-cadre, s'engagent à appliquer les principes de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CMFPT vers les CDG.

Il est convenu que le Centre de Gestion organisateur d'une opération percevra auprès des CDG coordonnateurs le remboursement du coût des lauréats ne relevant pas du ressort géographique de la région Normandie. Ainsi, selon l'origine géographique des lauréats, il devra se charger d'éditer les titres de recettes auprès des CDG coordonnateurs concernés.

ARTICLE 4: COMPETENCES DU « CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR »

Les Centres de Gestion chargés de l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel assurent les missions

- l'ouverture du concours ou de l'examen professionnel,
 la détermination des besoins au vu des recensements effectués dans les départements concernés,
 la publicé légalossiers d'inscription,
 l'instruction des dossiers d'inscription,
 l'établissement de la liste des admis à concourir,
 la désignation des membres du jury et des correcteurs,
 l'organisation du déroulement général des épreuves,
 la correction des épreuves écrites et orales,

- les réunions du jury, l'établissement des listes d'admissibles et d'admis et leur publicité,
- l'établissement de la liste d'aptitude et sa publicité, la communication des résultats et des copies aux candidats,

- a contention de la resultat de la contention d'épreuve, le gestion des contentieux ou des annulations d'épreuve, l'établissement du coût définitif de l'organisation et suivi financier, l'établissement et la facturation du coût par laurést.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter d'autres tâches à la charge du Centre organisateur nécessaires ou utiles à l'organisation des concours et examens professionnels et effectuées en vue du bon déroulement.

Le Centre de Gestion organisateur informe régulièrement les autres Centres de Gestion de la situation de la liste d'aptitude (nombre de candidats nommés, en attente de nomination, « reçus-coliés » ...) pendant toute la durée de d'aptitude sa validité.

En outre, le Centre de Gestion organisateur mentionne sur chacun des actes et documents relatifs aux concours et examens, le ressort géographique au titre duquel ceux-cl-sont ouverts. Les actes susvisés, dès qu'îls sont exécutoires, sont transmis à chaque Centre de Gestion.

ARTICLE 5: COMPETENCES DES « CENTRES DE GESTION NON ORGANISATEURS »

Les Centres de Gestion non organisateurs sont chargés, à l'échelle de leur territoire, des tâches suivantes :

- Le recensement et la transmission au Centre de Gestion organisateur des postes vacants aux concours organisés.
 La communication au Centre de Gestion organisateur de tous les étéments et informations visant à déterminer et à tentr à jourle nombre de postes do uvrir et ce junçula jour des éperuves,
 L'information du Centre de Gestion organisateur des convertions passées avec les collectivités non affiliées de leur
- ressort géographique, La publicité du concours ou de l'examen dans leur ressort géographique, auprès de leurs collectivités, affiliées ou
- non.
 L'information de toute personne intéressée et les collectivités locales de leur ressort géographique du choix du
 Centre de Gestion organisateur ; ils restent l'intermédiaire entre celui-ci et les collectivités pour toutes les
 informations utiles,
 Les relations avec les Buréass après publication de la liste d'aptitude et la contribution à la mise à jour des buréats
 inscrits par les informations qu'ils reçoivent des collectivités et en font part au Centre de Gestion organisateur.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de comporter d'autres tâches rendues nécessaires ou utiles à la bonne organisation des concours et examens professionnels.

Page 4 sur 14

Origine géographique des lauréats :

- Lauréats FPT « concours interne » : Coût lauréat X Nombre de lauréats employés dans les départements du CDG
- Lauréats FPE et FPH « concours interne » : Coût lauréat X Nombre de lauréats domicillés dans les départements
- · Lauréats «concours externe et 3tm concours»: Coût lauréat X Nombre de lauréats domiciliés dans les départements du CDG coordonnateur,

<u>ARTICLE 8</u>: PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COÛTS D'ORGANISATION POUR LES OPÉRATIONS RÉGIONALES OU INFRAREGIONALES DE NORMANDIE DE COMPETENCE PARTAGEE ENTRE LES COG ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARTICLE B-1: Les facturations concernent toutes les opérations régionales ou infrarégionales de catégories A et B de la fifère sociale mentionnées à <u>l'armexe 2</u> de la présente convention :

Les Centres de Gestion organisateurs d'une opération de catégories A et B de la filère sociale, déterminent le coût d'organisation et le coût buréat eu vou du bilan financier et établissent, auprès du Centre de Gestion coordonnateur de Normandie, le têtre de remboursement correspondant au coût d'organisation de Topération.

Conformément aux dispositions de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, en cas de nomination Conforment au opposition be i affice 4-32-40 of the Conforment and the following the conforment of the

<u>ARTICLE 8-2</u>: Les facturations concement toutes les opérations régionales ou infrarégionales de concours et d'examens professionnels de catégorie C mentionnées à <u>l'annexe 3</u> de la présente convention :

Les Centres de Gestion organisateurs d'une opération de catégorie C déterminent le coût d'organisation et le coût laurêt au vu du bilan financier et établissent, auprès de chaque centre de Gestion rattaché, le titre de remboursement correspondant au taux de partidipation, défini selonies modalités suivantes :

Taux de participation = <u>Coût d'organisation X Nombre d'inscrits domiciliés dans le département du CDG rattaché</u> Nombre total d'inscrits au concours ou à l'examen

les frais afférents au traitement des candidats domiciliés en dehors du périmètre d'organisation sont répartis à parts égales entre les Centres de Gestion concernés par l'opération.

En vertu des dispositions de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion organisateur perçoit le remboursement des coûts du lauréat auprès des collectivités non affilées qui recrutent sur

Il procède, une fois par an, au reversement des sommes encaissées au profit de chaque Centre de Gestion rattaché. Ce remboursement est effectué sur la base du taux de partidipation au financement de l'opération de chaque Centre de Gestion, et que définil dans ce même article.

ARTICLE 9 : CONSEQUENCES D'UN CONTENTIEUX OU DE L'ANNULATION D'EPREUVE

Les frais que les Certres de Gestion organisateurs seraient amenés à engager dans le cas :
- où le jury déciderait d'annuler une ou plusieurs épreuves ou d'en organiser de nouvelles,
- où un contentieux serait engagé à son initiative ou à son encontre.

Seront répartis entre les Certres de Gestion signataires pour les concours de Catégorie C et seront pris en charge pa le budget spécifique régional pour les concours et examens de compétence exclusive de catégories A et B des fillère administrative, technique, cultureles, sportive, sécuriké et animation et les concours et examens de compétenc partagée de catégories A et B de la filière sociale.





ARTICLE 10 : TRANSFERT FINANCIER DU CNFPT :

La dotation annuelle découlant du transfert financier du CNFPT finance en priorité le budget unique interrégional. Le solde de cette dotation revient ensuite en région pour financer les opérations régionales ou infrarégionales visées aux annexes 1 et 2 gt la prise en charge du coût des lauréats⁶⁰ de concours et d'examens inscrits sur des listes d'admission dressées par les Centres de gestion organisateurs ne relevant pas du ressort géographique de la région Normandie.

O Convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion (opérations de catégories A et B en dehors de la filière médico sociale).

ARTICLE 11: ORGANISATION DE LA COOPERATION REGIONALE DE NORMANI

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et au titre de la coopération régionale, les services des Centres de Gestion de Normandie travaillent en concertation avec les autres régions ou interrégions afin de :

- Organiser les coordinations au niveau national,

- organiser les coordinations au niveau national,
 Baborer des calendriers nationaus,
 Elaborer des calendriers nationaus,
 Eudier la posibilité de recourir à des sujets d'épreuve à caractère national,
 Permettre l'organisation de certaines opérations à l'Échelle nationale,
 Permettre l'organisation de certaines de Gestion organisateurs de concours et examens professionnels relevant de
 la coopération régionale de Normandie de signer toute convertion dans le cadre de l'organisation commune
 d'ure opération concours ou d'examen professionnel au niveau national ou avec une ou plusieurs interrégions ou région ou Centres de Gestion.

ARTICLE 12 : CONTENU DU BUDGET DE LA COOPERATION REGIONALE (BUDGET ANNEXE DU CDG76) :

Le budget annexe de la coopération régionale est établiseion la nomenclature comptable applicable aux Centres de Gestion. Le budget prévisionnel est présenté aux élus des dinq Centres de Gestion de Nomandie annuellement, avant son adoption par le Conseil o'Administration du Centre de Gestion coordonnateur.

L'ensemble des dépenses et recettes liées aux opérations de catégories A et B est rattaché au budget annexe de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Ce budget annexe comprend une section de fonctionnement répartie en dépenses et recettes :

DEPENSES	RECETTES
Participation au budget unique interrégional Grand Ouest; Remboursement aux CDG de Normandie des coûts d'organisation des opérations régionales, infrairégionales issues de la convention de mutualisation autonals figurant à l'annexe 1; Remboursement aux CDG organisateurs des opérations de porde régionale ou infrairégionale de coféreions de porde régionale ou infrairégionale de catégorie A et de la filler médico-sociale, issus de la convention cadre de Normandie (hors convention de mutualisation nationale) figurant à l'annexe 2; Remboursement des coûts buréats issus de la convention de mutualisation nationale; Charges diverses (dépenses imprévues) et/ou déficit de l'année au.	Transfert du CNPT; Reversement des coûts lauréats perçus par les 5 CD6 Normands au titre des opérations régionales ou infranégionales de catégorie A et B de la filière médico-solate, issus de la convention cadre de Normandie (hors convention de mutualisation nationale) figurant à l'annexe 2; Excédent de l'année n-1.

Ce tableau n'est pas exhaustif et est susceptible de comporter d'autres dépenses et recettes dans le cadre de l'exécution budgétaire

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable par une rencontre entre les Présidents de chaque Centre de Gestion ou leurs représentants, assistés de collaborateurs de leur choix.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Isneauville, le

Le Président Centre de Gestion du Calvados Hubert PICARD

Le Président Centre de Gestion de l'Eure Pascal LEHONGRE

Le Président Centre de Gestion de la Manche Dominique BOURDIN

Le Président Centre de Gestion de l'Orne Francis AÏVAR

Le Président Centre de Gestion de la Seine-Maritime Christophe BOUILLON

ARTICLE 13: EXECUTION DU BUDGET DE LA COOPERATION REGIONALE (BUDGET ANNEXE DU CD G76)

Les Centres organisateurs d'une ou plusieurs opérations régionales ou infrarégionales s'engagent à transmettre le coût définitif, adopté par leur Conseil d'Administration, des concours ou examens dont ils avaient la charge l'année n avant le 31 décembre de l'arnée suivante.

Les documents de transmission des estimations firancières et les états de dépenses sont établis selon les modalités figurant à l'article 6 de la présente convention.

A la fin de chaque exercice budgétaire, le Centre de Gestion coordonnateur établit le Compte Administratif du budget annexe. Celui-ci en présenté aux d'inq Centres de Gestion Normands avant son adoption par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion coordonnateur.

ARTICLE 14: MODALITES D'AFFECTATION DE LA DOTATION REGIONALE

ARTICLE 14 - 1 : La dotation ne couvre pas le coût des opérations :

Dans l'hypothèse où le transfert financier du CNFPT ne couvre pas l'initégralité des dépenses des opérations régionales ou infrarégionales (annexes 1 et 2), chaque Centre de Gestion co-signataire versera une participation pour combler le différentiel au prorata de sa capacité contributive assise sur l'assiette des cotisations obligatoires perçues au titre de l'année H-L

ARTICLE 14 - 2 : La dotation couvre le coût des opérations :

Dans l'hypothèse où le transfert financier du CNFPT est supérieur aux dépenses des opérations régionales ou infrarégionales (annexes 1 et 2), les excédents cumulés sont répartis chaque année de la façon suhante :

- 50 % sur la base des cotisations obligatoires, 50 % sur le coût d'organisation des concours financés par la dotai

La répartition de l'excédent financier des opérations de concours et d'examens réalisés en année N s'effectue l'année N+3. Le décalage de 3 années permet au Centre Coordonnateur d'arrêter au 31/12/N+2 le décompte des opérations imputables à la dotation perçue en année N.

Pour rappel, le premier versement est intervenu en 2020 sur la base des opérations de concours et examens professionnels session 2017.

ARTICLE 14: DUREE, RESILIATION et MODIFICATION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa signature. Eté remplace à compter de cette date la précédente convention signée le 28 septembre 2017 par les cinq Centres de Gestion Normands.

Elle peut être modifiée en cours d'exécution par avenant après accord de la totalité des Centres de Gestion co-

La convention cadre est renouvelable par reconduction tacke par période de 3 ans sous réserve que la durée totale n'excède pas six ans. Sa dénonciation doit être notifiée aux co-signataires six mois avant l'expiration de la convention cadre. 3i la dénondation de la convention cadre intervient après ce délai de six mois, celle-ci est reconduite tackement.

Page 8 cur 14



ANNEXE 1

OPERATIONS REGIONALES OU INFRAREGIONALES DE COMPETENCE EXCLUSIVE (OFILIATONIVEILIA U CONTINTO DE BITIMUL EL MITTA ILLATON ELI COUTS EL CONTO EL TEXMINISTRAMISTICIS EL CUPPT VIM LI COG)

Article 7 de la convention-cadre entre les Centres de Gestion de Normandie.

FILIERES	CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	CDG ORGANISATEURS	COG RATTACHES		
	Rédacteur Principal de 2 ^{ter} classe (Catégorie B) Organisation alternée entre les CDG 50 et 76 avec un Centre d'écrit deux départements qu'il soit ou non CDG organisateur de l'opérat session 2023, le CDG 76 est organisateur.	s dans chacun des	CDG50 ou CDG76 CDG14 CDG27 CDG61		
	Concours de Rédacteur (Catégorie B)	CDG27	CDG 76		
	Examen professionnel de Rédacteur prindpal de 2 ^{bas} dasse - avancement de grade (Catégorie B)		CDG61 ou CDG76 CDG27 CDG14		
ADMINISTRATIVE	Organisation alternée entre les CDG 61 et 76. Au titre de la session 2 organisateur. Le CDG non organisateur pourra éventuellement être		CDG50		
	Examen professionnel de Rédacteur principal de 1** classe - avancement de grade (Catégorie B)	CDG14 ou CDG76 CDG27			
	Organisation alternée entre les CDG 14 et 76. Au titre de la session 2 organisateur. Le CDG non organisateur pourra éventuellement être	CDG50 CDG61			
	Examen professionnel de Rédacteur principal de	CD G76	CDG27		
	2 ^{ber} dasse - promotion interne (Catégorie B)	CDG50*	CDG14 CDG61		
	*En fonction du nombre de candidats concernés, le CDG 50 compte des 5 CDG normands	nisateur pour le			
TECHNIQU E	Concours de Techniden (Catégorie B)	CDG14	CDG27 CDG50 CDG61 CDG76		
	Examen professionnel de Techniden Principal de 24m classe avancement de grade (Catégorie B)	æG50	COG14 CDG27 CDG61 CDG76		
	avancement de grade (Catégorie B)				
ANIMATION	Concours d'Animateur (Catégorie B)	CDG27	CDG14 CDG50 CDG61		
могами	Concours d'Animateur (Catégorie B) Concours d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)	CDG27	CDG14 CDG50		

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en cas de réformes statutaires ou d'une répartition différente des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de Normandie.

Page 11 our 14

ANNEXE 3

PARTICIPATION FINANCIERE DES COUTS D'ORGANISATION DES OPERATIONS REGIONALES OU INFRAREGIONALES DE CATEGORIE C

Article 8-2 de la convention-cadre entre les Centres de Gestion Normandie.

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	ORGANISATEURS	CDG	
FILERE ADMINISTRATIVE	UNUANDATEURS	RATTACHES	
	CDG27 ou CDG76	CDG27 ou CDG76	
t Lange Commen	Organisation alternée. Au titre de la session 2026 le CD G27 est organisateur		
Concours d'Adjoint Administratif Principal de 2km classe	CDG14 ou CDG50	CDG14 ou CDG50	
	Organisation alternée. Au titre de la session 2026 le CDG14 est organisateur		
Examen d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{tars} classe	CDG27 <u>ou</u> CDG76 CDG27 <u>ou</u> CD Organisation alternée. Au titre de la session 2 le CDG76 est organisateur		
Filere Technique	ORGANISATEURS	EDG RATTACHES	
Concours d'Agent de Maîtrise	CDG76 - CDG27 - CDG14 CDG50 - CDG61 Répartition des spécialités entre les cir organisateurs		
	CDG76	CDG27	
Examen d'Agent de Maîtrise	CDG14 CDG50 CDG61		
Examen d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ter} classe	CDG76 - CDG27 Répartition des spécialités entre les deu organisateurs		
Concours d'Adjoint Technique Principal de 21-11 classe	CDG 76 - CDG 27 Répartition des spécialités entre les deu organisateurs		
FILERE SECURITE	ORGANISATEURS	CDG RATTACHES	
Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale	CDG76	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61	

ANNEXE 2

OPERATIONS REGIONALES OU INFRAREGIONALE DE CATEGORIES À ET À DE LA FAILERE SOCIALE (OPILATIONE BOIS CONMINTON GIMBALI RILATINI A LA METEALBATION BES CORTS)

Artide 8-1 de la convention-cadre des Centres de Gestion de Normandie

FILERE	CONCOURS	CDG ORGANISATEURS	RATTACHES
Conco Conco Conco Enfr	Concours d'Infirmier en Soins Généraux (Catégorie A)	CDG 61	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 76
	Concours d'Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A)	CDG 76	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 61
	Concours d'Auxiliaire de Puériculture (Catégorie B)	CDG 61	CDG 14 CDG 27 CDG 50 CDG 76
	Concours d'Aide-Soignant de classe normale (Catégorie B) *En fonction du nombre de postes recensés. le CDG 50	CDG76	CDG27
	pourra organiser ce concours pour le compte des CDG 14, 27, 61 et 76.	CDG50*	CDG14 CDG61

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en cas de réformes statutaires ou d'une répartition différente des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion organisateurs.

Page 12 sur 14

ANNEXE 3 (suite)

PARTICIPATION FINANCIERE DES COUTS D'ORGANISATION DES OPERATIONS REGIONALES OU INFRAREGIONALES DE CATEGORIE C

Article 8-2 de la convention Cadre entre les Centres de Gestion Normandie

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	ORGANISATEURS	CDG
FILERE ANIMATION	OKUANDAIEURS	RATTACHES
Examen d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ter} classe - avancement de grade	CDG27	CDG14 CDG50 CDG61 CDG76
Concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2 tm dasse	CDG27	CDG14 CDG50 CDG61 CDG76
FRIERE SOCIALE	ORGANISATEURS	CDG RATTACHES
Examen d'Agent Social Principal de 2ème classe	CDG27	CDG14 CDG50 CDG76 CDG61
Concours d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{les} dasse	CDG27	CDG 76
Concours d'Audillaire de So ins Principal de 2 ^{ter} classe Spécialités : • Aide médico-psychologique • Assistant dentaire	CDG50	CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 76

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en cas de réformes statutaires ou d'une répartition différente des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion organisateurs.





<u>2023-DEL-081</u>: COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – CRET 2023 – ORGANISATION ET FINANCEMENT – CONVENTION – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Marc VASSE

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion d'une même région doivent, sous l'impulsion de leur CDG coordonnateur, organiser en commun une conférence associant les représentants des collectivités affiliées et non affiliées, le CNFPT et les organisations syndicales. Cette manifestation a pour objet d'assurer entre ces structures une coordination de leurs missions en matière d'emploi public territorial.

La première Conférence Régionale de l'Emploi Territorial (CRET) à l'échelle de la Normandie réunifiée s'est tenue le 14 octobre 2022. Le compte-rendu de cet évènement a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 décembre 2022. Depuis, un document de synthèse a été produit et mis en ligne sur le site internet du CDG. Vous le trouverez joint au présent rapport.

A titre de rappel, la CRET 2022 s'est déroulée sous un format original permettant la participation active de chaque CDG. Reliés entre eux par visioconférence, les cinq CDG ont pu accueillir dans leur département une partie de la conférence (table ronde, exposé ou conférence), offrant ainsi une image dynamique et moderne de nos établissements.

Eu égard au succès de cette formule, qui a permis à plus de 500 participants de toute la région de suivre la conférence, il est proposé de la renouveler sous cette forme en 2023. La CRET pourrait ainsi se dérouler le 13 octobre prochain, simultanément dans chaque département normand, un prestataire de service numérique assurant sur chacun des sites la retransmission en direct des différentes séquences de la manifestation.

/ 12



Monsieur le Président précise qu'afin de favoriser l'interaction avec le public, il est prévu que sur chaque lieu de conférence les participants puissent télécharger un QR Code leur permettant de réagir aux propos des intervenants et, le cas échéant, de poser des questions. Dans chaque salle un référent sera désigné ; Il fera la synthèse des réactions du public.

A l'image de l'an passé, la conférence sera animée par le journaliste Bertrand TIERCE.

Monsieur le Président informe que pour cette édition 2023, les Présidents des CDG Normands vous proposent de traiter de la thématique de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ainsi que de celle, sous-jacente mais néanmoins importante, de la prévention de l'usure professionnelle. Il s'agit de deux sujets d'actualité, à la fois en lien avec l'allongement de la durée des carrières (réforme des retraites) et avec le thème de la CRET 2022 consacré à l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale. Il est vrai que depuis quelques années, et plus encore depuis le COVID, les Maires et Présidents d'intercommunalités rencontrent des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser de bons profils sur certains postes. La QVCT est sans doute un des éléments qui peut leur permettre de garantir, dans la durée, une bonne relation de collaboration.

Contrairement à 2022 où la CRET s'était déroulée sur une matinée, le programme 2023, par sa densité et l'intérêt prévisible qu'il va susciter, nécessite que la conférence déborde sur l'après-midi. Son programme serait le suivant :

8H00 Accueil café

8H45 Ouverture de la conférence par chaque Président de CDG

8H55 Début de la retransmission en direct et présentation des différentes séquences de la CRET par le journaliste/animateur Bertrand TIERCE

9H00 Tendances de l'emploi et de la formation en Normandie (en direct d'Evreux – CDG 27)

- Cécile IASCI, Directrice du CDG 27
- Marie BLONDEL, Directrice du CNFPT Normandie

9H30 1ère table ronde (en direct de Caen – CDG 14) : « QVCT : les étapes clés pour une démarche réussie »

- Christine ECHELARD, Directrice Générale Adjointe « Ressources » de la Région Normandie
- Romane MAURICE, Chargée de projet « Région en santé » de la Région Normandie
- Stéphane MASSON, Directeur Général Adjoint « Ressources » de la ville de Grand-Quevilly
- Adeline YA'A, Responsable RH et Psychologue du travail de l'entreprise RECREA

10H30 : Pause

11H00 : « La QVCT : ça marche vraiment ! » Exemple d'une démarche réussie (en direct de Saint Lô – CDG 50) :

- Denis LEFER, Maire de Bricquebec-en-Cotentin
- André BAUDE, Directeur Général des Services de Bricquebec-en-Cotentin

11H30 : 2^{ème} table ronde (en direct d'Argentan - CDG 61) : « Vieillissement et usure professionnelle : comment les prévenir et mieux accompagner les fins de carrière ? »

- Dr Élisabeth MARCOTULLIO, Médecin du travail
- Pr Bernard FOUQUET, Médecin physique et de réadaptation (sous réserve)
- Aïcha LEBH, Directrice générale des services de la communauté de communes d'Andaine-Passais

12H30 : Cocktail déjeunatoire

13H45 : Conférence « Le dialogue social : 1^{er} vecteur de la qualité de vie et des conditions de travail » (en direct de Bois-Guillaume - CDG 76)

Jas

PROCÈS VERBAL



 Jean-Claude DELGENES, Président fondateur du groupe Technologia, expert du dialogue social et enseignant à l'université Paris-Dauphine

14H30 : Fin de connexion. Échanges avec le public dans chaque CDG autour de la QVCT.

L'entreprise MTCA assurera, comme l'an passé, la retransmission de la CRET avec la présence, dans chaque site, d'un technicien « image » et d'un technicien « son ». La régie générale se situera dans la salle de conférence de Bois-Guillaume.

S'agissant de l'information et de la communication sur l'évènement, il est prévu qu'elles soient exclusivement numériques afin de limiter les dépenses et permettre autant de relances que nécessaire.

Les inscriptions se feront donc en ligne et s'adresseront aussi bien aux élus qu'aux agents. Les petites communes feront l'objet d'un traitement particulier afin d'encourager leurs représentants à s'inscrire.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration qu'ils sont naturellement appelés à participer en nombre à cette nouvelle édition de la CRET.

Sur le plan financier, l'organisation d'une telle conférence, qui permet d'éviter le déplacement d'un grand nombre de personnes en un même lieu et de maintenir le rôle de chaque CDG à l'échelle de son département, est forcément un peu plus onéreuse qu'une CRET classique.

Les charges prévisibles sont les suivantes :

- Animation générale
- Moyens humains et techniques pour la retransmission
- Accueil café et déjeuner (sur la base de 500 personnes)
- Location des salles
- Prise en charge des frais de séjour des intervenants
- > Défraiement des intervenants et petits cadeaux de remerciement
- > Intervention du conférencier Jean-Claude DELGENES
- Frais divers

Soit un budget prévisionnel, pour les cinq CDG Normands, d'environ 85 000 € pour 500 participants prévisibles, soit un montant équivalent à la CRET 2022 compte tenu de l'inflation des prix.

Comme pour la précédente édition, chaque CDG s'acquittera des dépenses relatives au site qui héberge la conférence sur son territoire, le CDG 76 prenant en charge également les dépenses communes. Chaque CDG pourra ensuite solliciter le remboursement des frais engagés. Leur montant sera imputé sur le budget annexe régional consacré à la gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) et à la CRET. Monsieur le Président rappelle que ce budget, dont la gestion est assurée par le CDG 76, dispose d'un niveau d'excédent suffisant pour assurer le financement en totalité de la CRET.

Une convention entre les cinq Centres de Gestion Normands, annexée au présent rapport, prévoit l'organisation et le financement de la CRET.

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration :

- Autorise l'organisation de la CRET 2023 telle que décrite dans le présent rapport,
- Autorise le financement de cette conférence pour un montant prévisionnel de 85 000 € pour 500 inscrits prévisibles.

PROCÈS VERBAL

CDC 2007

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-081

Type de dépenses	CDG 14	CDG 27	CDG 20	CDG 61	CDG 76	Dépenses communes
Rémunération du journaliste / animateur						3 210,00 €
Facture société MTCA - Moyens humains et techniques			\$110			33 046,00 €
			1000			7,17
Forfait technique sonorisation		960,00€	100			
Location des salles de conférence et espace cocktail	gratuit	6 426,00 €	1 728,00 €	2 655,00 €	gratuit	100
Déjeuner et convivialités (sur la base du nb d'inscrits en 2022 -						
30%)						
CDG 76: 44,20 € x (190 inscrits - 30%)					5 880,00 €	
CDG 14:	4 600,000 €					42
CDG 27: 44,48 par personne (moyenne 80 entre accueil café et cocktail déjeuner)		3 558,00 €	-			-7° \$.
CDG 50: 37,00 € x (120 - 30%)			3 582,00 €			
CDG 61: 37,00 € x (200 - 30%)				5 180,00 €		
Rémunération du conférencier M. DELGENE						4 200,000 €
Nuitée + dîner + petit déjeuner intervenants	300,00€			260,00€	107,00€	
Défraiement + petits cadeaux intervenants	100,00€		in the second		néant	
Divers						100
TOTAL	5 000,000 €	10 944,00 €	5 310,00 €	3 002,00 €	5 987,00 €	40 456,00 €
TOTAL GENERAL						75 792,00 €





ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-081



CONVENTION REGIONALE

Relative à l'organisation et au financement

De la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial 2023

(CRET 2023)

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14), situé 2 Impasse Initialis, 14202 Hérouville-Saint-Clair, représenté par son Président, Hubert PICARD,

Et.

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27), situé 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux, 27000 Évreux, représenté par son Président, Pascal LEHONGRE,

Et,

Le Centre de Gestion de la Manche (CDG 50), situé 139 Rue Guillaume Folace, 50000 Saint-Lô, représenté par son Président, Jean-Dominique BOURDIN,

Le Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61), situé rue François Arago, 61250 Valframbert, représenté par son Président, Francis AIVAR,

Le Centre de Gestion de la Seine-Marítime (CDG 76), situé 40 Allée de la Ronce - 76230 Isneauville, représenté par son Président, Christophe BOULLON,

- 9n30-10h30: 1** table ronde « Qualité de Vie et Conditions de Travail : les étapes clés pour une démarche réussie par le CDG 14,
- > 11h : Témolgnage « La QVCT, ça marche vraiment ! » par le CDG 50,
- 11h30: 2^{thro} table ronde « Vieillissement et usure professionnelle: comment les prévenir et mieux accompagner les fins de carrière? » par le CDG 81,
- > 12h30 : Cocktail déjeunatoire,
- 13h45: Conférence « Le dialogue social : 1" vecteur de la qualité de vie et des conditions de travail » par le CDG 76,
- > 14h30 : Échanges avec le public dans chaque lieu de conférence autour de la QVCT.

Article 3 : Lieux de la conférence

La conférence se tient simultanément dans chaque département rormand, chaque Centre de Gestion accueillant son public dans un lieu adapté, disposant d'une connexion numérique suffisante, et ayant une capacité d'accueil d'au moins une centaine de personnes.

Chaque CDG veille à permettre l'accès à ce lieu à l'équipe technique assurant la retransmission et l'erregistrement de la CRET, la veille de l'événement avant 18h.

Article 4: Animation et répartition des missions

Le COG 76 accuelle l'animateur de la conférence. Celui-d ex chargé de la présentation initiale de la conférence, dell'enchaînement des séquences et de la conclusion de la journée. Il distribue la parole et anime à distance les tables rondes. Le COG 76 acqueille également la prestation du conférencier.

<u>Le CDG 27</u>, en partenariat avec le CNFPT, recherche et s'électionne les indicateurs et éléments statistiques en lien avec la thématique de la CRET. Il se charge de leur présentation lors de la première partie de la matinée.

Le CDG 14 propose et valide la participation de trois à quatre intervenants pour la 1¹ table ronde consacrée aux étapes clès d'une démarche QVCT réussie. Il en communique le détai à l'animateur en amont de la réunion, de telle sorte que celuir le plusies prendre l'attache des intervenants.

<u>Le CDG 50</u> sélectionne, propose et valide l'intervention de deux témoins (un élu et un cadre territorial) qui mettent en exergue une démarche QVCT réussie, illustrant ainsi la première table ronde

<u>Le CDG 61</u> propose et valide la participation de trois ou quatre interverants pour la table ronde consacrée à au vieillissement et à l'usure professionnelle. Il en communique le détail à l'animateur en amont de la réunion, de telle sorte que celui-ci puisse prendre l'attache des intervenants.

Il est convenu que le COG 76 confectionne, en relation avec les autres Centres de Gestion, les supports de communication de la manifestation. Ace titre, il propose a minima une invitation commune à tous les Centres de Gestion sous forme d'e-mailing avec inscription des participants en ligne.

Il est exposé et convenu ce qui suit

Exposé :

Conformément à l'article L452-11 du code général de la fonction publique, un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation a été élaboré entre les sing Centres de Gestion Normands. Signé la 18 décembre 2020 et mis à jour en 2022, de document prévoit en son article 3.2 l'organisation de la conférence régionale de l'emploiTerritorial (CRET).

Cette conférence, qui associe les représentants des collectiviés affilées et non affiliées, le CNFPT et les organisations syndicales, a pour objet d'assurer une coordination de leurs missions en matière d'emploi public territorial et d'organisation des concours de recrutement.

Comme pour l'édition 2022 de la CRET, les CDG du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont retenu le principe d'une manifestation organisée en cinq lieux du territoire, permettant à chaque CDG de recevoir dans ses locaux (ou à proximité) les élus et agents de son département. Les cinq leux choiss sont relies serte eur par un système munérique de retransmission permettant à chaque CDG d'organiser une partie de la manifestation et de suivre les animations présentées par les autres CDG.

Pour financer les dépenses irrhérentes à la CRET, les CDG Normands ont décidé d'utiliser une partie des excédents du budget annexe régional consacré à la gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPB) de catégorie A et à la CRET. Créé par délibération du Conseil d'Administration du CDG coordonnateur (CDG 76) le 14 désembre 2017, ce budget a vu son objet évoluer via une délibération de ce même Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022.

La présente convention a donc pour objet, d'une part, de formaliser les éléments organisationnels et budgétaires entourant la CRET 2023 et, d'autre part, d'autoriser sa prise en charge financière au travers du budget annex et églonal « FMRE et CRET ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Artide 1: Objet

Les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime décident de se regrouper et de mutualiser leurs moyens pour répondre à l'obligation qui leur est faite d'organiser une Conférence Régionale de l'Emploi Territorial en 2023. A cette fin, ils définissent le programme de la manifestation, son déroulement, les moyens qu'ils y consacrent airdi que le mode financement.

Artide 2: Programme

Le programme de la CRET, s'étendant sur une journée, est le suivant :

> A partir de 8h00 : accueil café sur chaque lieu de conférence

> 9h-9h30 : Présentation des statistiques par le CDG 27 et le CNFPT.

> 8h45 : mot d'acqueil du Président du CDG d'acqueil,

aque Centre de Gestion se charge de la diffusion de l'information dans son département et assure la epition des inscriptions. Il gêre également les relations pré et post conférence avec élus, agents et tenaires des onterrâcire.

Il est convenu que les publics conviés par Centres de Gestion sont les suivants :

- ➤ Les Maires,
 ➤ Les Présidents d'EPCI,
 ➤ Les Parlementaires,
 ➤ Le Président du Conseil Départemental

- Les DGS, DGA, DRH, Secrétaire de mairie,
 Les DGS, DGA, DRH, Secrétaire de mairie,
 Les DGS, DGA, DRH, Secrétaire de mairie,
 Les partenaires des CDG: CUFFT, Pôle emploi, CAP Emploi, FIPHFP, Missions locales,
 Les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi
 Les édudiants des licences Pro MACT.

Artide 6: Logistique et convivialités

Le CDG 76 assure, via un prestataire de service spécialisé, la retransmission et l'enregistrement de la conférence dans les cinq points du territoire. Cette prestation inclut la présence d'au moins un technicien «son » et « image » dans chaque fieu et d'un régisseur auprès du CDG 76. Les salles accueillant la CRET doivent être disponibles la veille de la CRET afin que les techniciens puissent procéder auxessais. Bles doivent disposer d'un débit numérique suffisant.

Les comiviairés d'accueil ainsique le déjeuner relèvent de la responsabilité de chaque Centre de Gestion retient le prestataire de son choix. Il ex toutefois convenu que le budget consacré aux comivialités ext de C maximum par inscrit aîn de gerandir un niveau de prestation uniforme sur tout le territoire. Le nombr repas commandés par chaque COG pourra par aileurs étre utilement réduit en fonction du d'absentéisme observé lors de la CRET 2022 (Jusqu'à -30%)

Artide 7: Financement

Chaque Centre de Gestion (y compris le CDG76) assure sur son budget propre le paiement des prestations qu'il commande dans la limite du budget prévisionnel global arrêté pour la manifestation.

Aind, le CDG76 prend directement en charge les dépenses communes sulvantes :

- La prestation de la sodété assurant la retransmission de la CRET,

- La prestation de l'animateur,

- La prestation du conférender ainsi que ses frais de séjour,

- Les frais divers liés à la communication et à l'organisation générale de la CRET

Chaque Centre de Gestion prend en charge les frais suivants :

- Les frais de restauration et les convivialités du matin et de la pause dans la matinée, dans la limite de
- 45 € par inscrit, Les frais de lo cation de salle, le cas échéant, Le défailement évertuel des intervenants (nuitées d'hôtel, diner la veille de la CRET, frais de transport) ainsi que les petits cadeaux éventuels de remerciement.

A titre indicatif, les frais projetés sont récapitulés dans le tableau joint à la convention





Les dépenses payées par chaque Centre de Gestion font l'objet, à l'issue de la conférence et en tout état de cause avant le 30 novembre 2023, d'un récapitulatif adressé au CDG 76. Ce dernier procéde à leur remboussement en imputant leur montant sur les crédits inscrits au budget annexe régional « FMPE et CRET ».

Il est convenu que les charges salariales des agents des CDG chargés de préparer la CRET ne font l'objet d'aucun remboursement sur le budget annexe régional.

Article 8 : Entrée en vigueur et contentieux

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties. Sa durée est d'un an. Les d'ficulès qui pouraient naître de son application feront l'objet de résolutions arriables. Si elles persistent, le l'inumal Administratif de Rouven sera sais à la die gience de l'une des parties.

Fait en 5 exemplaires

Alsneauville, le

A Caen.

Pour le Centre de Gestion 76,

Pour le Centre de Gestion 14,

Le Président, Christophe BOUILLON

Le Président, Hubert PICARD

A Evreux, le

A Saint-Lô. le

Pour le Centre de Gestion 27.

Pour le Centre de Gestion 50.

Le Président, Pascal LEHONGRE

Le Président, Jean-Dominique BOURDIN

A Valframbert, le Pour le Centre de Gestion 61,

Le Président, Francis AVAR

ANNEXE 3 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-081







Sommaire

POURQUOI UNE CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'EMPLOI TERRITORIAL 7

DIRECTEURS DE PUBLICATION









Francis Aivar, Président du CDG 61







CRET 2022

Plus de 500 élus, professionnels territoriaux et représentants du personnel ont participé, le vendredi 14 octobre 2022, à la 1ère Conférence Régionale de l'Emploi Territorial à l'échelle de la Normandie.

Organisée par les cinq Centres de gestion Normands, avec le concours du CNFPT, cette manifestation a permis aux participants de s'informer et d'échanger sur les principales thématiques proposées : les tendances de l'emplol, l'attractivité de la FPI, l'avenir du service public, les conséquences de la crise sanitaire ou encore le rapport au travail des nouvelles générations.

Un format inédit et novateur a été expériment neont et novateur à été expérimenté avec succès : la conférence s'est tenue à la fois en direct et en visio simultanée dans les cinq départements ; le tout animé par le journaliste, Bertrand TIERCE.



. . .

RETROUVEZ TOUTES LESTENDANCES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION EN NORMANDIE







. .

Le rapport social unique est essentiel : au-delà de l'aspect règlementaire, celui-ci permet de disposer de données quantitatives facilitant la mise en place d'actions en matière de GRH



PLUSIEURS SIÈCLES D'ADMINISTRATION TERRITORIALE...

Attachée aux lois de 1984, la fonction publique territoriale existe dans les faits depuis bien plus longtemps avec l'instauration d'un statut des personnels communaux en 1952 et la mise en œuvre de services publics à l'échelon communal, telle que l'éducation par exemple à la fin du XIXème siède.

POURQUOI

UNE CONFÉRENCE RÉGIONALE AUTOUR DE L'EMPLOI TERRITORIAL?



Répondre aux enjeux de service public local : face aux mutations que connail la fonction publique territoriale (contractualisation des emplois, vieillissement, inaptitude physique, il est essentiel que les Centres de gestion, partenaires RH des collectivités, puissent initier des réflexions et des pratiques à l'attention des loyeurs territoriaux afin de dégager des solutions opérationnelles



Une obligation légale : les Centres de gestion doivent organiser annuellement à l'échelle régionale une conférence visant à coordonner leurs missions en matière d'emploi, en partenariat avec les collectivités non affiliées



UNE FONCTION PUBLIQUE QUI PEINE

À ATTIRER...

Tour à tour, les intervenants ont pu dresser quelques constats sur les difficultés de recrutement que rencontre la FPT sous l'angle de 2 types de facteurs :

01 FACTEURS ENDOGÈNES

- un statut assez rigide
- · des salaires peu attractifs
- de nombreux postes à temps non complet (principalement en zones rurales)
- une urgence à renouveler son personnel : un vieillissement qui s'accélère (l'àge moyen est désormais de 45 ans contre 41 il y a quatre ans), manque d'effectifs sur certains métiers (ex : secrétaires de mairie, assistants budgétaire, agent polyvalent du bâtiment, agent d'état civil...) dans un contexte où le mbre de candidats aux concours externes sse de diminuer (47 000 en 2019 contre 2011)

02 FACTEURS EXOGÈNES

- une jeune génération peu attirée par la fonction publique dont les aspirations diffèrent du fonctionnement administratif : besoin de mobilité permanent, envie de progresser rapidement (phénomène d'immédiateté) et un rapport à la hiérarchie plutôt orienté vers une approche transversale et non pyramidale une visibilité réduite des modes de
- recrutement
- une évolution des modes de vie : une sédentarité qui s'accélère liée notamment au numérique avec la perte de solidarité et d'échanges mais également un besoin fort d'équilibrer au mieux vie professionnelle et vie personnelle post crise sanitaire
- un rapport aux institutions qui évolue : montée d'une certaine défiance et un sentiment d'éloignement vis-à-vis des décideurs
- des **enjeux de société** qui prennent de plus en plus de place : l'environnement, les transports ou la qualité de vie notamment et des modes de communication centrés sur l'image
- · une concurrence forte avec le privé du fait d'un taux de chômage relativement bas





Carol Allain, sociologue et conférencier international, explique ainsi que le rapport au travail des jeunes générations est très différent du nôtre : les jeunes s'inscrivent dans le court-terme. Ils aspirent à évoluer rapidement, changent vite de projet de vie et vivent davantage dans le moment présent. Leur vie est, et sera, rythmée par plusieurs emplois, plusieurs carrières, plusieurs lieux de vie. Ils sont également très attachés au télétravail,

notamment du fait de leur préoccupation vis-à-vis des enjeux climatiques, mais également de leur éloignement des centres urbains (choix d'un mode de vie plus qualitatif, des loyers trop chers...) et d'une habitude à être relativement seuls, générée par l'usage du numérique.

Enfin, la place de l'image est pour eux essentielle, et la logique hiérarchique très présente dans la fonct publique ne leur parle pas : ils privilégient les relations spontanées et transversales.



Les jeunes s'inscrivent dans le court-terme. Ils aspirent à évoluer rapidement, changent vite de projet de vie et vivent davantage dans le moment présent ; cette dimension est importante pour les employeurs



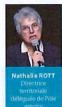
Politique de rémunération plus incitative, actions mutualisées inter fonctions publiques et autres initiatives visant à lever les freins, telles sont les préconisations du rapport sur l'attractivité de la Fonction Publique **Territoriale**

77

LES CDG: ACTEURS DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI TERRITORIAL

Forums, salons, développement de partenariats. Les Centres de gestion interviennent, tout au long de l'année, au sein des différentes man festations dédiées à l'emploi ainsi qu'auprès des partenires institutionnés (pole emploi, établissements dense gnément, missions locales...) pour l'anconnaire les mettes territorats auprès des différents publics. Nathalle Reit, Directice territorale dééquée de Pôle emploi, à ainsi pui présenter le partenariat avec le CDG 27 qui permet d'informer les conseilles sur les besons en recurdement actuels et à verin leur permettant notamment de mettre en place des actions anticipées autour du développement des compétences.

Plusieurs leviers existent pour valoriser la fonction publique : communiquer sur l'utilité du service rendu, les évolutions possibles en tant qu'agent et mieux se connaitre entre acteurs de l'emploi.



...MAIS QUI DISPOSE D'ATOUTS POUR

SE RENOUVELER

Plusieurs pistes d'action ont pu être évoquées au travers des différentes interventions.

M ATTIRER LES TALENTS

En privilégiant l'entrée métier en lieu et place des éléments statutaires trop techniques (grade catégorie...) et en utilisant des canaux de communication plus dynamiques, tel que le format

02 PROMOUVOIR LES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mise en place de mentorat telle que le propose l'association « La Cordée » à travers son co fondateur Damien Zaversnik. Le mentorat permet ainst d'accompagner dans l'emploi un jeune en situation sociale difficile : mise en réseau, connaissance des métiers et des modes d'accès à la fonction publique. et de recueillir, invesement, son regard sur le service public. Cette action permet ainsi de démontrer que le secteur public peut être un véritable « levier » de mobilité sociale. Mathilde Icard, co-autrice du rapport sur l'attractivité de la FPT, rappelle également l'Importance de sensibiliser les Jeunes aux métiers du service public, notamment à travers des interventions au sein des établissements scolaires. Dans cette continuité, Joël Bruneau. Maire de Caen, insiste sur la nécessité pour la fonction publique territoriale de « se endre » davantage du fait de la concurrence avec le secteur privé dans un contexte où le taux de chômage est en baisse.



Il faut tendre la main aux services publics de l'emploi mais également aux agents publics pour valoriser leurs métiers. En ce sens, le principe de mentorat que nous avons mis en place permet de faire découvrir la diversité des métiers et de contribuer à rendre attractive la FPT.

03 MODERNISER LES SUPPORTS

Quiz, vidéos, Jeux, réseaux sociaux...il est essentiel pour les collectivités d'orienter leur communication auprès des jeunes publics en reprenant les codes qu'ils utilisent.

04 DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

Développement des « marques employeurs » qui permettent de mettre en avant l'ensemble des atouts de la collectivité et du territoire : télétravail, rémunération, aide à la recherche d'un logement, d'une garde d'enfants ou d'un emploi pour le(la) conjoint(e). La qualité de vie au travail est également un atout propre de la collectivité qui doit permettre au candidat à un emploi de se projeter dans la collectivité : organisation de temps de convivialité, mise en place d'un tutorat ou encore proposition d'un plan de carrière dès l'intégration La possibilité de pouvoir réaliser son temps de travail sur 4 jours commence par ai apparaître au sein de certaines structures.



Caen-la-Mer a développé sa propre marque employeur car les attentes des candidats ont évolué : mise en place d'une conciergerie, horaires variables et réflexions autour de la possibilité de réaliser sa semaine de travail sur 4 jours au lieu de 5.



- romandé de communes de Wilediou dans la Manche emploie 8 secrétaires de mairie à temps plein qu'elle met à disposition de 12 de ses communes, permettan
- ainsi de propuser des temps complets à leurs agents. La communauté d'agglomération de Lisieux a, quant à elle, créé sa marque « Norking team « afin d'attirer les talents, de créer une identité forte autour de l'établisses

OUFLOWES INITIATIVES LOCALES:





05 DÉVELOPPER L'ACCUEIL D'APPRENTIS

L'apprentissage permet de découvrir des métiers, d'apprendre une pratique professionnelle et est un formidable outil de transmission des savoirs.

O PRIVILÉGIER LES SAVOIR-ÊTRE

01 VALORISER LES SAVOIR-ÊTRE LORS DES ENTRETIENS DE RECRUTEMENT

Faire ressortir les qualités essentielles du candidat. Les savoir-faire peuvent s'acquérir avec du temps, de l'accompagnement et de la volonté.

02 INTÉGRER LES COMPÉTENCES DE « MANAGEMENT »

Introduire cette dimension dans les épreuves de concours

03 PROMOUVOIR LA TRANSMISSION DES SAVOIRS

À l'image du « leg de compétences entre agents publics norm groupe inter fonction publique normand coordonné par la préfecture de région et le SGAR. Son principe repose sur l'identification, la valorisation et la transmission des savoir-faire portés par des agents en seconde ou dernière partie de leur carrière (dans la perspective de la retraite, d'une reconversion, etc.). Cette démarche permet à l'employeur de maintenir l'engagement des agents et de sauvegarder le patrimoine des compétences au sein des collectivités.

La formation c'est développer les compétences des agents, renforcer leur employabilité, mais également les attirer et les fidéliser. C'est en ce sens que le nouveau projet d'établissement du CNFPT a été conçu.



La crises anitaire a également permis de rappeler l'importance de maintenir de la proximité malgré la poursuite du développement de la dématérialisation. Il est essentiel pour les décideurs locaux de maintenir l'accès aux services publics. Béatrice Gosselin, Sénattice de la Manche, précise à cet effet que le lle ndierce tente services publics et administrés doit perdurer malgré les nouveaux modes de travail.



Le développement des outils numériques et du télétravail post Covid, ne doit pas priver les citoyens des services de proximité. Attention à ne pas rompre le lien avec les administrés.

Antoine Delaunay, Président de Manche numérique, ajoute pour sa part qu'il est illusoire de penser que toute la population pourra utiliser l'ensemble des services dématérialisés mis en place. Ce n'est d'ailleurs pas nécessairement une question d'âge mais de pratique et d'accès



Malgré le développement du numérique, il est illusoire d'imaginer que les services administratifs passe au « tout numérique ». Nous aurons toujours besoin d'un accueil physique.

C'est donc toute une stratégie inversée que les collectivités doivent mettre en œuvre pour assurer le devenir de la FPT en allant au-devant des agents publics de demain.

REPLACER L'ACTION PUBLIQUE AU CŒUR **DES ENJEUX DE SOCIÉTÉ**

La crise sanitaire a permis de mettre en lumière l'efficacité du service public et le sens porté par ses différents méliers : ramassage des déchets, assainissement, sécurité, aide à domicile, propreté urbaine...autant de fonctions indispensables aux citoyens pendant la période du confinement. Il set donc important pour les collectivités de pouvoir maintenir cette dynamique à travers la promotion de leurs métiers et la valorisation de leurs équipes.

Il faut continuer à communiquer sur les actions du quotidien menées par les collectivités qui, lors de la crise sanitaire, ont démontré leur efficacité : distribution de masques, ramassage des déchets, services de l'eau





Plus largement, les valeurs de l'intérét général portées par l'action publique peuvent apparaître comme un facteur d'attractivité important pour une sociéé en quéte de sens fac aux crises actuelles (post Covid, environnementale, économique et sociétale, Lel que le précise David Margueritte, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

12







IV. MISSIONS OBLIGATOIRES

<u>2023-DEL-082</u>: MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – COUT D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE – SESSION 2023 – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Marc VASSE

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.

PROCÈS VERBAL



- Une Convention Régionale, signée le 28 septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame UNDERWOOD rappelle que par délibération en date du 10 mai 2022, fixant le calendrier des concours 2023, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2023 de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Madame UNDERWOOD précise que l'état détaillé, joint au présent rapport, récapitule le coût de cet examen professionnel organisé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2023.

Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de cet examen professionnel, est établi ainsi qu'il suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière Administrative Adjoint administratif principal de 2ème classe	2023	24 939.54 €	105	48	237.72€	519.57 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration :

- Fixe à 519.57 € le coût par lauréat de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif
 Principal de 2ème classe organisé par le Centre de Gestion en 2023,
- Fixe la participation des collectivités non affiliées qui recrutent des lauréats des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion, selon le coût par lauréat, ainsi déterminé,
- Autorise le recouvrement des coûts lauréats ainsi déterminés auprès des collectivités non affiliées qui auraient recruté un lauréat figurant sur la liste de l'examen professionnel susvisé.



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-082



	Adjoint administratif principal de 2ème classe 2023	EXAMEN PROFESSIONNEL SESSION
	105 48	Nombre d'inscrits Nombre de lauréats
		CHARGES DIRECTES
4 835,68 €	Examinateurs - Correcteurs - Surveillants	
441,00 € 94,55 €	Restauration	
419,40 €	Sous-traitance, Alimentation, materiel	(T) (1) (1)
470,64 €	Frais de déplacement Locations de salles	
30,00 €	honoraires médicaux	
6 291,27 €	TOTAL CHARGES DIRECTES	FRAIS PAPETERIE, REPROGRAPHIE, FA
525,00 €		FRAIS PAPETERIE, REPROGRAPHIE, FO
323,00 €	dossiers d'inscription, sujets, copies	
525,00 €	TOTAL FRAIS PAPETERIES	
74-14		PERSONNEL CDG du Service Concours
13 966,68 €	charges de personnel	
13 966,68 €	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL SERVICE CONCOURS	
4 156,59 €	e, locaux, participation divers personnel du Centre)	CHARGES DE STRUCTURE (téléphone
4 130,39 €	20 % des dépenses ci-dessus	,
24 939,54 €	TOTAL DEPENSES	,
24 939,54 €	COUT DU CONCOURS	
237,52 €	COÛT PAR CANDIDAT INSCRIT	
519,57 €	COÛT PAR LAUREAT	

Le Président Christophe BOUILLON



<u>2023-DEL-083</u>: MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – COUT D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE – SESSION 2023 – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.





ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Marc VASSE

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale, signée le 28 septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame UNDERWOOD rappelle que par délibération en date du 10 mai 2022, fixant le calendrier des concours 2023, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2023 de l'examen professionnel d'agent de maîtrise. L'état détaillé, joint au présent rapport, récapitule le coût de cet examen professionnel organisé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, et dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2023.

Madame UNDERWOOD précise que, conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention régionale, signée le 28 septembre 2017, les dépenses relatives à l'organisation de cet examen sont réparties entre les Centres signataires, au prorata du nombre de candidats inscrits domiciliés dans le département du Centre de Gestion partenaire.



Les coûts afférents aux candidats inscrits et domiciliés en dehors des départements des Centres de Gestion signataires de la convention, sont répartis à parts égales entre les Centres de Gestion signataires.

Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de cet examen est établi ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats inscrits et admis à concourir

Agent de Maîtrise	Candidats inscrits <u>et</u> admis à concourir			
	Département du lieu de domicile des candidats	Inscrits		
dauli fi	département 27	52		
	département 76	146		
	Autres départements	8		
	TOTAL	206		

Coûts de l'examen professionnel

EXAMEN PROFESSIONNEL	Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière Technique					263	
Agent de Maîtrise	2023	38 463.07 €	206	83	186.71€	463.41 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration :

- Autorise le recouvrement auprès du Centre de Gestion de l'Eure, de la participation due pour l'organisation de cet examen professionnel, soit 10 455.99 euros, correspondant à 52 + 4 candidats x 186.71 €,
- Fixe la participation des collectivités non affiliées aux CDG 76 et 27 qui recrutent des lauréats de l'examen professionnel à 463.41 €,
- Autorise le recouvrement des coûts lauréats ainsi déterminés auprès des collectivités non affiliées aux CDG 76 et 27 qui recrutent un lauréat figurant sur la liste de l'examen professionnel susvisé.



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-083



	EXAMEN PROFESSIONNEL SESSION	Agent de Maitrise 2023	
	Nombre d'inscrits Nombre de lauréats	206 83	
	Convention avec le Centre de Gestio	on de l'Eure	
	CHARGES DIRECTES		
		Examinateurs - Correcteurs - Surveillants	8 908,54 €
		Restauration	314,99 €
The street of the		Sous-traitance, Alimentation, materiel	
		Frais de déplacement	606,27 €
		Locations de salles	
		honoraires médicaux	
One of some of		TOTAL CHARGES DIRECTES	9 829,80 €
8	FRAIS PAPETERIE, PTT, REPROGRAPHIE	. FOURNITURES	
H. S.		dossiers d'inscription, sujets, copies	1 030.00 €
		envoi recensement de poste, avis de concours et listes d'aptitude	charges propres à chaque CDG
		TOTAL FRAIS PAPETERIES	1 030,00 €
	PERSONNEL CDG du Service Concours		
		charges de personnel	21 192,76 €
		TOTAL CHARGES DE PERSONNEL SERVICE CONCOURS	21 192,76 €
	CHARGES DE STRUCTURE (téléphone, le	ocaux, participation divers personnel du Centre)	
2 2		20 % des dépenses ci-dessus	6 410,51 €
Commence		TOTAL DEPENSES	38 463,07 €
		COUT DU CONCOURS	38 463,07 €
		cout par candidat inscrit	186,71 €
		COÛT PAR LAUREAT	463,41 €

Le Président Christophe BOUILLON





Examen professionnel Agent de Maîtrise - session 2023

PARTICIPATION DUE PAR LES CENTRES DE GESTION SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Coût de concours	Nombre d'inscrits sur l'ensemble des Collectivités ayant conventionné	Collectivités ayant conventionné	Nombre d'inscrits	Répartition des inscrits autres départements	Taux de participation	PARTICIPATION FINANCIERE
38 463,07 € 206	CDG 76	146	4	72,82%	28 007,09 €	
	206	CDG 27	52	4	27,18%	10 455,99 €
		autres départements	8			

	Inscrits	
Nombre	206	ī
Coût	186,71 €	

Le Président Christophe BOUILLON







<u>2023-DEL-084</u>: MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – COUT D'ORGANISATION DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE SPECIALITE "BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS" – SESSION 2023 – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Jean-Marc VASSE

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale, signée le 28 septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.



Madame UNDERWOOD rappelle que par délibération en date du 10 mai 2022, fixant le calendrier des concours 2023, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2023 du concours d'Agent de Maîtrise, Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ». L'état détaillé, joint au présent rapport, récapitule le coût de ce concours organisé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en convention avec les Centres de Gestion normands, et dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention régionale, signée le 28 septembre 2017, les dépenses relatives à l'organisation de ce concours sont réparties entre les Centres signataires, au prorata du nombre de candidats inscrits domiciliés dans le département du Centre de Gestion partenaire. Les coûts afférents aux candidats inscrits et domiciliés en dehors des départements des Centres de Gestion signataires de la convention, sont répartis à parts égales entre les Centres de Gestion signataires.

Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de ce concours est établi ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats inscrits et admis à concourir

Agent de maîtrise	candidats inscrits <u>et</u> admis à concourir		
spécialité « bâtiment,			
travaux publics, voirie et réseaux divers »	département du lieu de domicile des candidats	Inscrits	
	CDG 14	28	
	CDG 27	38	
	CDG 50	14	
	CDG 61	23	
	CDG 76	49	
	Hors départements normands	7	
	TOTAL	159	

Coûts du concours

CONCOURS	Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière Technique Agent de maîtrise spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »	2023	35 118.97 €	159	22	220.87 €	1 596.32 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration :

505



- Autorise le recouvrement auprès des Centres de Gestion Normands, de la participation due pour l'organisation de ce concours, soit 23 986.92 euros, calculée suivant le décompte joint à la présente délibération,
- Fixe la participation des collectivités non affiliées aux Centres de Gestion Normands qui recrutent des lauréats du concours à 1 596.32 €,
- Autorise le recouvrement des coûts lauréats ainsi déterminés auprès des collectivités non affiliées aux Centres de Gestion Normands qui recrutent un lauréat figurant sur la liste du concours susvisé.

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-084



	Agent de Maitrise Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers 2023	Concours Spécialité Session
	159 22	Nombre d'inscrits Nombre de lauréats
	ands	Convention avec les CDG Norm
		CHARGES DIRECTES
6 411,42 €	Examinateurs - Correcteurs - Surveillants	
224,00 €	Restauration	
	Sous-traitance, Alimentation, materiel	
469,28 €	Frais de déplacement	
	Locations de salles	
25,00 €	honoraires médicaux	
7 129,70	TOTAL CHARGES DIRECTES	IRAIS PAPETENE, PIT, REPROGRA
	PHIE, FOURNITURES	FRAIS PAPETERIE, PTT, REPROGRA
795,00	dosslers d'inscription, sujets, copies	
795,00	TOTAL FRAIS PAPETERIES	
		PERSONNEL CDG du Service Conco
21 341,11	charges de personnel	PERSONNEL COO dis Service Conto
21 341,11	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL SERVICE CONCOURS	
	ne, locaux, participation divers personnel du Centre)	& CHARGES DE STRUCTURE (télépho
5 853,16	20 % des dépenses ci-dessus	
35 118,97	TOTAL DEPENSES	CHARGES DE STRUCTURE (HII-pho
35 118,97 €	COUT DU CONCOURS	
220,87 €	cout par candidat inscrit	
1 596,32 €	COÛT PAR LAUREAT	

Le Président Christophe BOUILLO



PARTICIPATION DUE PAR LES CENTRES DE GESTION SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

COUT DU CONCOURS	Nombre d'inscrits sur l'ensemble des Collectivités ayant conventionné	Collectivités ayant conventionné	Nombre d'inscrits	Répartition des inscrits autres départements	Taux de participation	PARTICIPATION FINANCIERE
35 118,97 €		CDG 76	49	1,4	31,70%	11 132,05 €
	159	CDG 27	38	1,4	24,78%	8 702,44 €
		CDG 14	28	1,4	18,49%	6 493,70 €
		CDG 50	14	1,4	9,69%	3 401,46 €
		CDG 61	23	1,4	15,35%	5 389,33 €
		autres départements	7			







V. MISSIONS OPTIONNELLES

<u>2023-DEL-085</u>: MISSION OPTIONNELLE – POLE SANTE/PREVENTION – CENTRES DE VISITES MEDICALES ET ENTRETIENS INFIRMIERS – MODIFICATIONS – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle que le Pôle « Santé/Prévention » du Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées et non affiliées la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, au travers de l'intervention conjointe de médecins de prévention, d'infirmières en santé au travail et d'intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP). Ensemble, ils aident les collectivités à construire une politique de santé et de sécurité au travail au bénéfice de leurs agents.

Afin d'assurer les visites médicales et entretiens infirmiers pour les agents territoriaux des collectivités adhérentes à la mission Santé/Prévention, le Centre de Gestion dispose, sur l'ensemble du territoire départemental, de 75 centres de visites médicales, dont 48 pour les agents des collèges et lycées publics et 27 pour les agents des communes, intercommunalités, établissements publics et services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours du mandat précédent un travail important de réduction du nombre de centres de visite a été réalisé par les élus du Centre de Gestion. Ainsi, de **320** le nombre de centres est passé à **75**.

KUS



Il avait été calculé à l'époque que la perte de temps médical, du fait des déplacements des médecins sur la pause méridienne d'un centre à un autre, pouvait être estimée à 3 créneaux de visites par jour et par médecin, soit près de 75 agents par semaine. Lissée sur une année entière, cette perte de temps médical représentait l'équivalent de 1.2 ETP de médecin du travail.

Cette démarche de rationalisation a par ailleurs été salutaire dans la mesure où elle a également permis d'améliorer significativement les conditions de travail des médecins et infirmiers. Ainsi, le Centre de Gestion qui ne comptait dans ses effectifs plus que 3 médecins en 2017, en compte aujourd'hui 10, représentant 7,9 ETP.

Monsieur le Président précise que la situation d'emploi des médecins demeure cependant fragile au moment où la moitié de l'effectif du CDG fera valoir ses droits à la retraite dans les cinq années à venir. Compte tenu des tensions actuelles sur le métier de médecin et de l'itinérance quotidienne imposée à ces professionnels de santé, il s'avère de plus en plus difficile de les recruter, notamment si leurs conditions de travail ne sont pas optimales.

Ces dernières années, le Centre de Gestion a notoirement amélioré la rémunération de ses médecins ainsi que les moyens matériels mis à leur disposition (renouvellement des véhicules notamment). Il reste cependant un effort constant à produire autour de la question des centres de visites, à la fois pour en améliorer la qualité et, si possible, en réduire le nombre.

Actuellement, les centres de visites (hors collèges et lycées) se trouvent sur les communes ci-après :

- Barentin
- Blangy-sur-Bresle (en cours de fermeture reprise du local par la collectivité)
- Canteleu
- Dieppe
- Eu
- Fécamp
- Forges-les Eaux
- Gonfreville-L'Orcher
- Grand-Couronne
- Grand-Quevilly (Ville)
- Grand-Quevilly (SMEDAR)
- Isneauville (CDG)
- Elbeuf
- Rouen (Métropole)
- Rouen (Ville)
- Rouen (Région)
- Rouen (Département)
- Montivilliers
- Neufchâtel-en-Bray
- Oissel
- Petit-Quevilly
- Port-Jérôme-sur-Seine
- Rouen (Métropole)

50

PROCÈS VERBAL



- Rouen (Ville)
- Rouen (Région)
- Rouen (Département)
- Saint Crespin
- Saint-Etienne du Rouvray
- Sasseville (en cours de fermeture reprise du local par la collectivité)
- Yvetot (SDIS)
- Yvetot (Ville)

Monsieur le Président précise que des entretiens infirmiers sont assurés de manière dérogatoire à Franqueville-Saint-Pierre et Déville-Lès-Rouen, compte tenu du nombre d'agents concernés. En revanche, les visites de ces agents auprès du médecin se déroulent au siège du CDG.

Le Centre de Gestion n'est propriétaire d'aucun local accueillant les centres de visites. En fonction des implantations, le cadre juridique est soit celui d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuit (hors fluides, le cas échéant), soit celui d'un bail, avec le versement d'un loyer.

Les avantages des conventions d'occupation à titre gratuit dans des bâtiments publics sont significatifs : moindre coût pour le CDG 76, gestion simplifiée et proximité avec les collectivités.

Toutefois, elles présentent également un certain nombre d'inconvénients.

Monsieur le Président précise qu'en effet, ces conventions portent sur des locaux qui ne sont pas toujours adaptés à l'exercice d'une mission de santé au travail. Malgré les aménagements réalisés, certains locaux ne permettent pas de garantir un accueil adapté aux agents territoriaux se rendant en visite médicale et, par ailleurs, n'offrent pas des conditions de travail adéquates aux médecins et infirmières du CDG 76 : isolation phonique insuffisante, impossibilité d'ouvrir les fenêtres pour aérer la pièce, absence de stationnement aisément accessible, ou encore impossibilité de contrôler les accès pour le médecin ou l'infirmière en l'absence d'un accueil physique.

Par ailleurs, ces locaux n'étant occupés que partiellement par les professionnels du CDG 76, ils sont souvent partagés avec d'autres professionnels, ou utilisés pour d'autres activités, ce qui complique la gestion de leur disponibilité, et créent parfois des dysfonctionnements (par exemple, un local non nettoyé lors de l'arrivée du médecin).

Même s'il est important de souligner que la co-occupation se passe généralement bien et que les locaux mis à disposition à titre gratuit par les collectivités sont souvent de qualité, force est de constater qu'il existe des problématiques récurrentes sur certains centres, pour lesquels le CDG 76 doit rechercher des solutions dans la mesure où il est responsable des conditions de travail de ses agents (médecins et infirmières) ainsi que de la qualité de la mission assurée.





En conséquence, certains centres de visites font, ou devront faire, l'objet d'évolutions dans les prochaines années. A ce jour, les sites pour lesquels des actions s'avèrent prioritaires sont les suivants :

- Blangy sur Bresle, en raison de la décision de la commune de ne plus mettre son local à disposition du Centre de Gestion
- Sasseville, en raison de la décision de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de ne plus mettre son local à disposition du Centre de Gestion
- **Port Jérôme sur Seine**, en raison d'une problématique d'accès aux agents en situation de mobilité réduite,
- **Grand-Couronne**, en raison de l'impossibilité de disposer de suffisamment de créneaux par rapport au nombre de visites médicales à assurer sur ce centre.

1) Blangy sur Bresle et Sasseville – Fin de mise à disposition

Ces deux centres font actuellement l'objet d'une situation comparable. En effet, dans les deux cas, les collectivités qui hébergeaient les centres de visites médicales ont décidé de mettre fin à cette mise à disposition, pour pourvoir aux besoins d'un autre service public local.

Aussi, sans solution opérationnelle immédiate, et dans un souci de continuité du service, les visites médicales et les entretiens infirmiers ont été transférés dans les centres de visites les plus proches, en l'occurrence Yvetot pour Sasseville, et Dieppe pour Blangy-Sur-Bresle.

A l'occasion de ces deux événements, il est opportun de s'interroger sur la pertinence ou non de rechercher une autre localisation de remplacement sur ces secteurs.

En effet, les visites médicales dans les centres de Blangy-sur-Bresle et Sasseville sont assurées par deux médecins dont la perspective de départ en retraite se situe entre un et deux ans.

Deux recrutements devront donc intervenir à cette échéance et il est avéré que plus les temps de transport sont courts, plus le CDG optimise ses chances de recruter de bons profils de médecins.

Monsieur le Président souhaite souligner, concernant le centre de Blangy sur Bresle, que ce local était utilisé pour le suivi de 185 agents seulement. Comparativement, 2199 agents sont suivis actuellement au centre de Dieppe et 590 au centre de visites de Neufchâtel en Bray. Les déplacements sur Dieppe ou Neufchâtel depuis Rouen étant aisés (autoroute), il est proposé de s'appuyer sur ces deux centres pour le suivi des agents relevant de l'ancien centre de Blangy. Dans l'immédiat, les agents seraient ainsi accueillis à Dieppe puis, après un réaménagement des secteurs d'intervention des médecins, leur suivi se ferait au centre de visites plus proche de Neufchâtel.

S'agissant du centre de Sasseville, celui-ci représentait un volume d'activité plus conséquent, avec 751 agents suivis. Pour remplacer ce centre, il est proposé de mettre en œuvre un système mixte comme celui existant pour Déville-lès-Rouen et Franqueville-Saint—Pierre. Il s'agit ainsi de recentrer les visites auprès du médecin sur le centre d'Yvetot, tout en continuant à organiser les visites auprès de l'infirmière dans des locaux de plus grande proximité, au sein de la communauté de communes de la Côte D'albâtre. Dans ce cadre un nouveau local sera recherché.

JCS



2) Port-Jérôme-sur-Seine

Concernant ce secteur, le Centre de Gestion bénéficie actuellement d'une convention d'occupation à titre gracieux au sein du centre médico-sportif, situé rue des Marronniers à Port-Jérôme-Sur-Seine.

Ce centre de visites, qui sert au suivi de 1425 agents (46 collectivités et établissements) est utilisé entre 50 et 60 journées par an au total. Bien qu'adapté à l'exercice d'une mission de médecine professionnelle, le local mis à disposition n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

En effet, pour entrer dans le bâtiment, il faut, dès le perron, gravir une volée de cinq marches. Puis, pour accéder au cabinet, il est ensuite nécessaire de monter à l'étage, sans ascenseur. Aucune possibilité d'accueil au rez-de-chaussée n'a pu être trouvée.

Aussi ce centre de visites médicales ne remplit pas l'ensemble des critères requis pour assurer, dans de bonnes conditions, la mission de santé/prévention.

Il s'avère que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est en mesure de proposer une nouvelle implantation plus adaptée au sein de l'espace Frida Kahlo (ancien collège Pasteur), qui accueille déjà notamment la Maison de l'adolescent, des associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap et le pôle céramique de Normandie.

Ce nouveau local serait mis à disposition à titre gracieux, mais il nécessiterait de pallier un problème d'isolation phonique (par la pose d'une porte au niveau du couloir) et d'installer un interphone bidirectionnel pour assurer l'accueil des agents venant pour une visite médicale. Ces travaux feraient l'objet d'un devis et d'une demande de participation financière auprès du Centre de Gestion, dans la mesure où ils sont rendus nécessaires uniquement pour l'activité spécifique de médecine professionnelle. Ces travaux sont estimés à environ 2 500 €.

3) Grand-Couronne

Concernant le secteur de Grand-Couronne, les visites médicales et entretiens infirmiers sont actuellement assurés au sein du Centre Médico-social départemental (CMS), pour onze collectivités et établissements employant 580 agents, soit entre 20 et 25 jours d'occupation par an.

Ce site, largement occupé par les services du Département, n'est utilisable par les professionnels du CDG que le jeudi, ce qui ne correspond plus aux besoins de la planification des visites sur ce secteur.

La Ville de Grand-Couronne a été sollicitée pour rechercher une nouvelle solution. Dans ce cadre, une proposition a pu être adressée au CDG 76 pour un local situé juste en face du C.M.S, au sein du bâtiment accueillant le C.C.A.S.



Le local proposé correspond aux besoins des intervenants du CDG. Il est disponible sans contrainte de date, mais présente la difficulté de se situer à l'étage, sans ascenseur.

Toutefois, la Ville de Grand-Couronne a confirmé aux services du CDG que les personnes à mobilité réduite pourraient, sous réserve d'un délai raisonnable de prévenance de la part du secrétariat médical, être accueillies au rez-de chaussée, dans une salle au sein de laquelle le médecin pourrait installer sa table d'examen pliable. Au regard de l'effectif d'agents en situation de handicap suivi sur ce centre, cette solution apparaît adaptée.

Monsieur le Président précise que le local serait mis à disposition à titre gracieux, mais nécessiterait des travaux d'isolation phonique au niveau de la porte et des murs de la pièce. Ces travaux feraient l'objet d'un devis et d'une demande de participation financière auprès du Centre de Gestion, dans la mesure où ils sont rendus nécessaires uniquement pour l'activité spécifique de médecine professionnelle. Ces travaux sont estimés à environ 4000 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration :

- De donner une suite favorable à la relocalisation des centres de visites médicales de Port-Jérôme-Sur-Seine et de Grand-Couronne, dans les conditions spécifiées ci-avant, et d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation à titre gratuit y afférentes,
- D'autoriser le versement d'une participation financière du Centre de Gestion aux collectivités propriétaires des locaux, pour le financement des travaux d'aménagement rendus nécessaires par l'activité de médecine préventive, dans la limite d'une enveloppe maximale de 2500 € pour le site de Port Jérôme sur Seine et de 4000 € pour le site de Grand Couronne,
- D'autoriser, dans l'immédiat, la poursuite du suivi médical des agents relevant précédemment du centre de visites de Blangy-Sur Bresle au centre de visites de Dieppe, dans l'attente d'une prise en charge plus proche au centre de visites de Neufchâtel en Bray,
- D'autoriser la poursuite du suivi médical, par le médecin du travail, des agents relevant précédemment du centre de visites de Sasseville au centre de visites d'Yvetot,
- D'autoriser les services du Centre de gestion à étudier les possibilités d'attribution d'un nouveau local au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour y assurer les visites auprès des infirmières en santé au travail.

Jc 5



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-085

Annexe – Liste des centres de visites médicales (hors collèges/lycées) au 1er septembre 2023

Centres de visite	Effectifs
BARENTIN	898
BLANGY	185
CANTELEU	588
DIEPPE	2199
ELBEUF	1281
EU	591
FECAMP	1152
FORGES LES EAUX	621
GONFREVILLE L'ORCHER	473
GRAND COURONNE	580
GRAND QUEVILLY	554
HOTEL DU DEPARTEMENT	1509
ISNEAUVILLE	3835
METROPOLE ROUEN	1452
MONTIVILLIERS	1113
NEUFCHATEL	590
OISSEL	489
PETIT QUEVILLY	414
PORT JEROME SUR SEINE	1425
ROUEN	2976
SAINT CRESPIN	437
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	755
SASSEVILLE	751
YVETOT	2661
REGION Siège	697
Etablissements publics spécifiques :	
SDIS	240
SMEDAR	241

<u>2023-DEL-086</u>: MISSION OPTIONNELLE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – BILAN – AUGMENTATION TARIFAIRE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)





ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a autorisé la signature d'une convention de participation portant sur le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

Monsieur CHOMANT propose, à l'occasion de la présente séance, de prendre connaissance du bilan de l'année 2022 de la gestion de la convention de participation.

Monsieur CHOMANT rappelle que cette convention permet aux agents des collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de pouvoir souscrire un contrat « garantie maintien de salaire » en cas de passage à demi-traitement du fait d'une absence prolongée pour raison médicale.

Les garanties proposées sont les suivantes :

- <u>Garantie « Indemnités journalières »</u> : maintien de rémunération à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base du TIB + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie.
- <u>Garantie « Invalidité »</u> : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette poursuivi pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
- <u>Garantie « Perte de retraite en capital »</u>: poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
- <u>Garantie « Décès »</u> : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute (TIB + NBI).

Les agents peuvent en outre décider, soit d'une prise en charge de leur seule rémunération indiciaire, soit de leur rémunération indiciaire + leur régime indemnitaire à hauteur de 50% ou de 95% de ce dernier.

Au 31 Décembre 2022 :

- Sur les 333 collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion, 257 collectivités ont délibéré pour adhérer à la convention de participation, soit près de 77%.
- Près de 9165 agents ont adhéré au contrat de la MNT (effectif assurable total : 15600 agents), soit un taux de mutualisation approchant 59 %. Plus de la moitié des adhérents travaillent dans des collectivités de plus de 350 agents.
- L'option maintien du « régime indemnitaire à 95% » a largement été souscrite par les agents (70%), quelle que soit la taille de la collectivité, et a été choisie à plus de 83% dans les collectivités de 51 à 350 agents.



- La garantie invalidité a été souscrite par près d'un agent sur 4 (63% pour l'invalidité seule et 37% en incluant la garantie perte de retraite en capital). La garantie décès a été souscrite par 14.6% des agents.
- La moyenne de la participation financière « employeur » est de 13€ par agent par mois. Cependant, selon les collectivités, ce montant varie de 1€ jusqu'à la prise en charge à 100% de la cotisation de l'agent. Environ la moitié des collectivités participent à hauteur de 7€ par mois.
- Près de 1864 ouvertures de droits ont été traitées par les services de la MNT depuis 2020 (demande de prestation pour un maintien de rémunération lors du passage à demi-traitement dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, congé de longue/grave maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office). Il est à noter que le taux d'ouverture de droits (7%) est supérieur à la moyenne nationale (6,7%).

Au vu des éléments indiqués dans les comptes de résultats arrêtés et produits par la MNT au 30 mars 2021 et au 30 mars 2022 (cf. annexes), il apparaît que les résultats du contrat sont déficitaires car la sinistralité s'est dégradée.

En effet, le rapport prestations sur cotisations (P/C) est en nette augmentation entre 2020 et 2022, avec une hausse moyenne de 29,7% pour l'ensemble des risques (incapacité de travail, invalidité, perte de retraite et décès). Le rapport P/C net de l'année 2020 était de 125% puis à augmenté pour atteindre 156% au titre de l'année 2022 alors même que l'équilibre technique doit se situer à 100%.

La hausse par risque est la suivante :

- + 36% pour la garantie de base « indemnités journalières »
- + 88% pour la garantie optionnelle « invalidité ».

Dans ce contexte, au vu du déficit constaté et estimé par la MNT à 3 211 617 €, la MNT indique qu'une évolution tarifaire apparaît nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du dispositif.

Monsieur CHOMANT rappelle à cet égard, que les dispositions de la convention de participation prévoient la possibilité d'une augmentation tarifaire annuelle ne pouvant cependant être supérieure à 5 %. Ainsi, la MNT propose d'augmenter de 5 % au 1^{er} janvier 2024 la cotisation brute des agents des collectivités adhérentes à la convention de participation.

Monsieur CHOMANT précise que cette proposition doit être acceptée par le Centre de Gestion, signataire de la convention de participation. S'il ne l'accepte pas, la convention prend fin au 31 décembre 2023. La modification des conditions tarifaires, si elle est décidée, doit être portée à la connaissance des collectivités adhérentes et nécessitera, de leur part, la signature d'un avenant à la convention d'adhésion dans un délai d'un mois à compter de leur information. Par ailleurs, chaque collectivité est tenue d'en informer ses agents adhérant au contrat collectif.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration décide :

 D'augmenter de 5 % le taux de cotisation brut des agents sur l'ensemble des garanties à compter du 1^{er} janvier 2024,



D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir avec la MNT pour la convention de participation et la convention d'adhésion relatives aux agents du Centre de Gestion.

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-086

2 6 JUIN 2023 0 1 1 5 1

Centre de Gestion de la Seine-Maritime 40, allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

Paris, le mercredi 21 Juin 2023

0,91%.

Objet : Votre convention de participation prévoyance MNT-CG076

Monsieur le Président,

Le compte de résultat de votre collectivité présente un rapport prestations sur colisations de 156% représentant un déficit de 3.211.617€. Cette valeur constitue la somme des déficits constatée pour les années 2020,2021 et 2022 conformément à l'extrait ci-dessous :

	ENSINGLE DISTRIBUTES										
MAKE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS .	PRODUITS FOLKANCERS	RESULTAT	P/C HET				
2022	2 454 330	1994209	1,099,240	2 405 540	19 944	- 1561555	1797				
2021	2 300 433	1917 585	1.573 029	1 572 MA	28 552	- 1 (00 250	162%				
2020	2 249 (40	1 627 591	1 547 384	795.369	55 378	- 459 503	125%				
2013											
2013											
Cutrid	7 053 502	5 739 Dot	4 211 500	4 953 807	113 873	. 32[1618	Iters				

Le taux de la cotisation peut évoluer, en cas d'aggravation de la sinistralité, de variation du nombre d'agents adhérents, d'évolutions démographiques ou de modifications de la réglementation, ayant un caractère significatif, conformément à l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce cas, le souscripteur en informe l'ensemble des agents ayant adhéré au présent contrat collectif.

Dans tous les cas, la majoration éventuelle maximale du taux de cotisation est plafonnée à 5% par an, hors évolution réglementaire et fiscale.

A cette fin, la Mutuelle Nationale Territoriale adresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1er juillet, au Centre de Gestion sa demande de modifications des tarifs, accompagnée d'une étude justifiant qu'au moins une des évolutions mentionnées ci-dessus nécessite de modifier les tarifs pour préserver l'équilibre du dispositif. Le Centre de Gestion dispose d'un délai de cinq mois pour se prononcer.

En cas d'accord sur les modifications tarifaires proposées, les nouveaux tarifs ainsi que leur taux d'évolution font l'objet d'un avenant au contrat collectif. Le Centre de Gestion est tenu d'informer l'ensemble des collectivités ou Etablissements Publics adhérant au contrat collectif de la modification des conditions tarifaires. Chaque collectivité ou établissement est tenu d'informer chaque agent adhérent.

En cas de désaccord sur les modifications tarifaires proposées ou en l'absence de réponse du Centre de Gestion dans le détai de cinq mois précité, la présente conventon prend automatiquement fin au 31 décembre. Chaque collectivité ou établissement public est tenu d'en Informer ses agents.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposeront d'un délal d'un mois à compter de leur information par le Centre de gestion de la modification de la convention de

participation pour signer l'avenant au contrat collectif à adhésion facultative qu'ils auront souscrit. L'absence de signature de l'avenant dans ce délai emportera, quelle qu'en soit la cause, la résiliation de plein droit du contrat collectif à adhésion facultative à effet du 31 désembre.

Par conséquent, et compte tenu des résultats et des modalités contractuelles de renouvellement, nous demandons l'application d'une majoration de 5% des cotisations à effet du 1er janvier 2024 pour toutes les garanties.

Indépendamment de cette proposition de réajustement des cotisations, nous poursuivons nos efforts avec vos équipes afin d'engager des actions visant à contenir le niveau l'absentéisme observé

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Tony OLLIVIER

Responsable de Secteur NORMANDIE





ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-086



Sommaire

- 1- Note de conjoncture Nationale
 1.1 La friquence des arrêts suppérieurs à 3 mois
 1.2. Une augmentation de la gravité des arrêts
 1.3 Les causes

2- Analyse du compte de réaultats

- 2-Analyse du compte de réaultats
 2.1. Les données du contrat
 2.2. Le mutualisation du contrat
 2.3. Le profit des adhérents
 2.4. La sinistratiné
 2.5. Les données financières

- 3- Orientations 2024
 3.1. Ajustement due conditions
 3.2. Outils d'accompagnement
 3.3. Information aux agents



ACTUALITÉS ET ÉVOLUTIONS 2022 DU MARCHÉ DE LA PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

1. Conjoncture Nationale



L'absentéisme atteint son plus haut niveau depuis 2016



Une sinistralité en hausse en 2022 sur l'ensemble du marché :

La 8º édition de du baromètre Absentéisme Malakoff-Humais observe un niveau record de l'absentéisme maladie avec 50 % de salariés arrêtés au moirs une fois cette année. Un autre indicateur se dégrade cette année : l'état de santé des salariés. Moins de la moité (48 %) estiment en effet avoir à la fois un bon état de santé mentale et physique, soit une baisse de 6 points par rapport à 2022.

Malgrè la sortie de la crise sanitaire, la prescription d'arrêts maladie augmente encore cette année et connaît une hausse continue depuis 3 ans, 50 % des salariés se sont vu prescrire un arrêt de travail au cours des 12 demiers mois, soit une progression de 8 points depuis l'année demière et de 14 points depuis 2020 : l'indicateur est à son niveau le plus haut depuis 2016.

D'autres facteurs explicatifs structurels demeurant copendant pour la MNT:

- Le viellissement de la population

- La montée en puissance des conventions de participation dont la sinistralité roste encore cotte année, plus

conséquente que prévu à l'origine (phénomènes d'anti-sélection et retards dans la mutualission des contrats)



La sinistralité prévoyance 2021 : quelques éléments





En 2021 : una augmentation de la fréquence au global de 8 à 10% en 2021, et de +12 à 13% sur les classes d'âges 30-39 ans el lau 40-48 ans Une augmentation réguléer et continue sur les plus de 100 ans Les plus de 50 ans représentent 60% de la population assurée à la MNT en 2021 contre 60% en 2017

La sinistralité prévoyance 2021 : quelques éléments d'analyse



L'évolution de la fréquence d'entrée en arrêt de travail de plus de 3 mois par type de contrat

	23.6	2320	2021
Cappendor	6.0%	5.5%	461
IRON B.O.	5.0%	0,7%	8.4%
Labelization	8.4%	9.3%	63%
Ersonble	8.0%	8,0%	4.5%

Les conventions de participation (hors partenariats) représentent 1914 et a différente contre 1914 et 2011. Leur ansistration et en forte factes (mittabledions et difficultés de mutualisation).
Le par des auférente un babellsation reste sable, l'évolution de lour sinistratifé et dans la moyenne

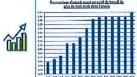






1.1. Fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois

Une fréquence des amète supérieurs à 3 mois qui se établise mais demeure à un niveau étevé. Le nombre d'arrêts de travait supérieurs à trois mois (passage à dent traitement) rapporté au nombre d'agents couverts a progresse de façon très importante entre 2010 et 2015, de l'ordre de 50 % en 5 ans. Depuis, cette fréquence d'arrêt de travait e tendance à se stabiliser mais n'en demeure pas moins à un niveau très élevé : depuis 2016, plus de 0 % des agents ont au un arrêt de travait de plus de trois mois au cours de l'arrêt.





1.2. Une augmentation de la gravité des arrêts

Si les nombres d'entrées en congès longue maladie ou longue durée ont également tendance à se stabiliser sur ces demières années, en revanche la fréquence des mises en disponibilité ne cesse de progresser surtout après les congés de maladie ordinaire.

Les congès longue maladie qui débutent presque toujours par des congès maladie ordinaire, se présentent dans 11% des arrêts de travail et les congès longue durée 4%. Les misos en disponibilité, quant à elles, apparaissent en 2021 dans 12% des arrêts de travail indemnisés par la MNT

AL I	2021	progression comulé sur S ans	les 5 dernières années	CMO en CLM, CLD su dispuribilités
6,3%	6,6%	4,7%	0,9%	
0,72%	0,73%	0,996	0,2%	1110
0,27%	0,27%	0,0%	0,0%	416
0,85%	0,92%	7,6%	1,5%	12%
	0,72%	0,72% 0,73% 0,27% 0,27%	6,3% 6,6% 4,7% 0,72% 0,73% 0,9% 0,27% 0,27% 0,0%	6,3% 6,6% 4,7% 0,5% 0,5% 0,72% 0,72% 0,73% 0,6% 0,0% 0,2% 0,2% 0,0%



1.2. Une augmentation de la gravité des arrêts

Ces éléments sont à rapprocher de la durée moyenne des indemnisations qui s'allonge d'année en année : sur les cinq dernières années, tous types d'arrêts confondus y compris mises en disponibilités, celle-ci a progressé en moyenne de 1 à 2% par an:

Durées moyennes	2016	2017	2018	7019	2020	2021
смо	71	71	73	73	74	74
CLM	408	409	410	411	412	412
CLD	586	587	587	588	588	588
DISPO	242	243	245	246	248	250
TOTAL tous types d'arrêts	165	165	167	167	169	160



1.2. Une augmentation de la gravité des arrêts

C'est ainsi que :

- La majorité des arrêts de travail sont indemnisés au titre de congés maladie ordinaire pour une durée moyenne de 74 jours
- De plus pour 100 arrêts de congés maladie ordinaire :
- 11 passent en congés longue maladie et donnent leu chacun à 412 jours d'indemnisation
- 4 passent en congés longue durée pour une durée de 588 jours d'indemnisation
- 12 donnent lieu à des mises en disponibilité pour une durée d'indemnisation de 250 jours
 Au total un arrêt de travail donne lieu en moyenne à 169 jours d'indemnisation.
 - MNT Double of un box miles

1.2. Une augmentation de la gravité des arrêts

L'INVALIDITE

La garantie invalidité poursuit dans le temps la garantie incapacité, dont elle est le relais : aussi son évolution est-elle directement impactée par celle de l'incapacité de travail.

évolution est-elle directement impactée par ceile de rincapacité de travaillé et aux de passage d'un congé maladie ordinaire à l'invalidité est de moins de 1 %; il est de 18 % après un congé longue maladie et de 31 % après un congé longue durée.

Les statistiques CNRACL indiquent une légère augmentation de la fréquence d'entrée en invalidité depuis 2015, en lien avec le vieillissement de la population et par conséquent la gravité des arrêts de travail. Cette fréquence pour la tranche d'âges 55-59 ans est de 0,70 %.



1.3 Les causes

Le vieillissement de la population : selon la CNRACL, l'âge moyen de la population des agents territoriaux est 47,9 ans en 2020 et progresse d'environ un trimestre par an.

L'impact de la Réforme des retraites de 2011 : avec l'augmentation de la durée d'activité, la proportion des agents de plus de 60 ans par rapport à l'ensemble des assurés, devient plus importante : comme il s'agit des agents les plus exposés aux maladies les plus graves, cette situation contribue à augmenter la sinistralité.

Le phénomène de vieillissement constaté dans la fonction publique territoriale est aussi aggravé par le caractère facultatif de l'adhésion à la garantie prévoyance.

A la MNT, les agents de plus de 60 ans représentaient moins de 4 % des assurés en 2011; ils représentent à fin 2021 près de 13 % des assurés. Or, l'âge impacte fortement la fréquence des arrêts de travail supérieurs à trois mois. Environ 7,3 % des agents de plus de 60 ans ont un arrêt de travail de plus de trois mois par an contre 5,6 % pour les agents de 30-40 ans.







GARANTIES MAINTIEN DE SALAIRE

LES ÉVOLUTIONS DU RISQUE 2022

IMPACTS SUR LES COTISATIONS **ET LES GARANTIES**

2. Analyse du compte de résultats



2.1. Les données de votre contrat

Garantie(s) souscrite(s) 2022:

Indemnités journalières (collective) Régime Indemnitaire (individuelle) Invalidité (individuelle) Décés/PTIA (individuelle)

Taux de cotisation TTC 2022 :

an ac concation i	O LULL .
Groupe Tarifaire	Taux de cotisation base
Moins de 50 agents	0,65%
De 50 à 349 agents	0,85%
350 agents et plus	0,88%



2.2 La mutualisation de votre contrat



2.3 Le profil des adhérents



80% des adhérents ont choisi de couvrir leur Régime indemnitaire, cela représente un peu moins de 7500 agents.
La couverture du RI à 95% est la plus choisie pour environ 6500 agents.
Elle s'applique à toutes les garanties souscrites.



2.3 Le profil des adhérents





2.3 Le profil des adhérents







2.4. La sinistralité : Ouvertures de droits

Exercise de Overture de Adhireves su Taux d'overture consentés 2 5112 cons

2.4. La sinistralité : personnes, dossiers et jours indemnisés





2.4. La sinistralité : par type de congés



2.4. La sinistralité : personnes, dossiers et jours indemnisés



2.4. La sinistralité : par type de congés



2.4. La sinistralité : personnes, dossiers et jours indemnisés



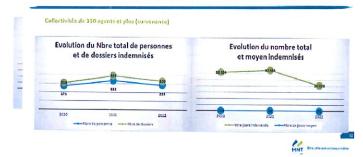




2.4. La sinistralité : personnes, dossiers et jours indemnisés



2.4. La sinistralité : personnes, dossiers et jours indemnisés



2.4. La sinistralité : par type de congés



2.4. La sinistralité : personnes, dossiers et jours indemnisés



2.4. La sinistralité : par type de congés



2.4. La sinistralité : par type de congés







2.4. La sinistralité : par type de congés





2.4. La sinistralité : personnes, dossiers et jours indemnisés







2.4. La sinistralité : par type de congés

Collectivités de 350 agents et plus (comptable)

EVOLUTION DU NBRE DE JOURS INDEMNISÉS EN ENCOURS PAR RISQUE

BICMO BZCLM BECLD BECOM BEOISPO BENVAL BY-FERTE RETRAITE





Le compte de résultats

- Chaque année, la MNT transmet aux collectivités de plus de 150 achérents son compte de résultat.

 C'est le bilan financier du contrat global pour l'ensemble des rieques puls par rise
- Le compte de résultat est une photo à l'instant de l'extraction des opérations financières du contrat.
 Il retrace les opérations des 5 demières années + 3 mots (au 31/03/N+1).
- Le compte de résultat est établi par année de survenance c'est à titre à l'année de l'arrêt de l'agent (et non passage en demà-traitement/ou en date de règlement des prostations....)
- · Toutes les prestations/provisions vont être rattachées à cet exercice
- Les comples de résultat varient chaque ennée, Pour 2020-2022 (prestations arrêtées au 31-03-23)
 2020; prestations sur 3 ans et 3 mols
 2021; prestations sur 2 ans et 3 mols
 2022; prestations sur 3 ans et 3 mols



Le compte de résultats

- Chaque année, la MNT transmet aux collectivités de plus de 150 adhérents son compte de résultat.

 C'est le blian financier du contrat global pour l'ensemble des risques puis par risque.
- Le compte de résultat est une photo à l'instant de l'extraccion des opérations financières du contrat.
 Il retrace les opérations des 5 damières années + 3 mois (au 31/03/N+1).
- Le comple de résultat est étabil par année de survenance d'est à l'ire à l'année de l'arrêt de l'agent (et non passage en demi-traitement/ou en date de règlement des prestations...)
- Toutes les prestations/provisions vont être rattachées à cet exercice
- Les comptes de résultat varient chaque année. Pour 2020-2022 (prestations arrêtées au 31-03-23)



> 2020: prestations sur 3 ans et 3 mois > 2021: prestations sur 2 ans et 3 mois > 2022: prestations sur 1 ans et 3 mois



2.5. Les données financières

Compte de résultat par année de survenance sur l'ensemble des effectifs de la convention

			ENSEMBLE DES RI	SQUES			
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET
2022	2 454 330	1 994 389	1 090 248	2 485 640	19 944	- 1 561 555	178
2021	2 360 433	1 917 988	1 573 929	1 572 668	38 552	 1 190 259 	162
2020	2 249 140	1 827 591	1 547 384	716 380	55 378	459 803	125
2019						-	
2018							
Cumul	7 063 902	6.739 968	4 211 580	4 853 897	113 873	- 3211618	158







2.5. Les données financières

Compte de résultat par année de survenante sur l'ensemble des effectifs de la convention

	RISQUE INDEMNITES JOURNALIERES										
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET				
2022	1 941 630	1 578 708	1 033 312	2 016 777	15 787	- 1 455 504	1621				
2021	1 854 362	1 507 762	1 531 008	1 075 970	30 306	- 1 068 920	171				
2020	1 799 548	1 453 167	1 522 563	590 449	44 336	- 605 494	1415				
2019					41 300	000 404	1412				
2018											
Cumul	5 565 538	4 549 643	4 006 603	3 683 197	90 429	- 3 130 008	1691				



2.5. Les données financières

Compte de résultat par armée de survenance sur l'ensemble des effectits de la convendon

RISQUE INVALIGITE										
ANNFF	COTISATIONS ERUTES	COTISATIONS VETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	FINANCERS	RESULTAT	P/C NET			
2022	157 558	285 151		438 373	2 512	- 150 370	1637			
2021	353 860	282 439	5 595	480 508	5 677	- 198 C77	170%			
2023	315 5/2	252 976	24 621	100 037	7 001	~0 0CZ	8119			
2013										
2013										
Cumul	1 027 991	820 508	30 4 18	1.1C7 E28	16 122	- 331 545	*3/%			



2.5. Les données financières

Compte de résultat par année de survenance sur l'ensemble des effectifs de la convention

RISQUE PERTE DE RETRAITE										
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET			
2022	GS 495	62 276		14 951	523	37 848	2.0			
2021	64 423	51 421		1184/	1 034	40 507	211			
2020	55 339	44 170		12 145	1 338	23 333	241			
2019				14.150	1,000	27 333	/47			
2018						-				
Currel	185 25%	147 607		38 943	2 855	111 818	241			



2.5. Les données financières

Compte de résultat par antiée de survenance sur l'entermble des effectifs de la convention

	RISQUE DECESIFITA										
ANNEE	COTISATIONS ERUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	REBULTAT NET	P/C NET				
2072	89 94/	78 254	55 935	15 845	783	8 551	9.24				
2021	87 787	70 374	27 316	4 452	1 838	38 131	531				
2020	77 342	67 323		3 937	2640	65 425	33				
2019											
2018											
Currel	255 116	221 051	£1 257	23 929	4 358	108 117	513				



2.5. Les données financières

Atomiants de prestations variés en E (assemble des effectifs de la couvention

Evolution des prestations générées en première
année par la survenance de l'exercice
ses con
des con
d

En 2020: moyenne de 814,46€ par dossier En 2021: moyenne de 858,74€ par dossier En 2022: moyenne de 1155,25€ par dossier

l'augmentation peut être liée à 2 facteurs:

- Hausse du point d'indice au 1^{er} juillet
2022

- Evolution des catégories touchées par
l'absercéisme

MNT the other boursease

2.5. Les données financières

Compte de résultat par année de survenance. Collectivités de moins de 50 agents

ENSEABLE DES RISQUES										
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET			
2022	237 672	193 745	114 005	200 015	1 832	· 185 £21	1261			
2021	241.880	198 490	207 267	194 613	3 949	 201 540 	203			
2020	221 573	180 157	100 034	65.849	5 4516	· 73 208	1413			
2019			-							
2018										
Curret	700 906	569 865	511-400	\$30 O/B	11 341	- 460 328	1017			







2.5. Les données financières

Compte de résultat par année de survenance: Collectivités 50 à 349 agents

ENSEVBLE DES RISQUES										
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FNANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET			
2022	579 458	552 458	402 438	759 716	5 626	- 604 173	2009			
2021	630 240	512 439	577 077	355 239	10 300	- 439 577	1505			
2020	650 245	529 705	618 614	243 057	19 020	- 317 448	1509			
2019										
2018										
Cumul	1 959 944	1 500 500	1 598 228	1 359 312	31 645	- 1 331 190	1345			



2.5. Les données financières

Compte de résultat par année de survenance: Collectivités 350 agents et plus

			ENSEMBLE DES RE	SQUES			
ANNEE	COTISATIONS BRUTES	COTISATIONS NETTES	PRESTATIONS	PROVISIONS	PRODUITS FINANCIERS	RESULTAT NET	P/C NET
2022	1 024 499	833 004	516 789	990 445	8 330	- 685 900	1805
2021	982 452	798 824	748 564	526 118	10 006	- 457 802	1575
2020	927 727	754 320	713 715	273 244	22 857	- 214 781	1285
2019							
2018							
Cumul	2 534 668	2 386 148	1 977 088	1 794 807	47 743	- 1 333 484	156%



GARANTIES MAINTIEN DE SALAIRE

LES ÉVOLUTIONS DU RISQUE 2022

Impacts sur les cotisations et les garanties

3. Orientation 2024



3.1. ajustement des conditions contractuelles

Malgré une augmentation du nombre d'a dhérents et une baisse du nombre de dossier d'ouvertures en 2022 par rapport à 2021, le

Le taux de la collastion peut évoluer, en cas d'aggravation de la sinistratiid, de variation du nombre d'agents adhérents, d'évolutions démographiques ou de modifications de la réglementation, eyant un caractère significatif, conformément à l'article 20 du décest n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce cast, le souscripteur en informe l'ensemble des agents ayant adhéré au présent contrat collectif.

Dans tous les cas, la majoration éventuelle maximale du taux de cotisation est plafonnée à SN par an, hors évolution réglementaire et fice la

En corrélation avec ces éléments présentés, nous vous proposons un ajustement du taux de cotisation de +5% à effet du 1° jaméer 2028, sur l'ansemble des garanties, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 des conditions générales de la convention de participation



3.2. Les outils d'accompagnement

Convention MNT Equilibre Convention remboursements indus



Le service prévention MNT



3.3. Agents: comment les informer?

Note d'information mise à disposition Permanences

Réunions d'information











AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DECES

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME

Adresse :

40 Allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur, d'une part,

Et:

La Mutuelle Nationale Territoriale Mutuelle régle par le Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 Siège social : 4, rue d'Albinnes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en malátes de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Marifmen des collectividas territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Saine-Marifme pour la conditation de la convention de participation.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{est} taméer 2020 entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique.

Article 1er: MODIFICATION DE LA COTISATION
Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale
pout faire varier les tarits en cas d'aggravation de la sinistratifé.

Les taux de cotisation des garanties mentionnés au paragraphe B des Conditions Particulières sont fixés à :

Taux de cotisations TTC si le membre participant n'opte pas pour le régime indemnitaire :

Indemnités Journalières : 0,89%

Ce taux s'applique à la masse salariale définie à l'article 28 des Conditions Générales référencées CG- CDG Seine-Maritime (76) – sans RI – A - 2020.

- Invalidità : 0.79%
- Perte de retraite : 0.39%

Ces taux s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 42 des Conditions Générales référencées CG- CDG Seine-Maritime (76) – sans RI – A - 2020.

Taux de colisations TTC si le membre participant opte pour le régime indemnitaire à 50%;

Indemnités Journalières : 0.89%

Ce taux s'applique à la masse salariate définie à l'article 28 des Conditions Générales référencées CG- CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – B - 2020.

Avenant nº 2 - Contrat Prévoyance - CDG 76- Groupe 2 - 2024

- Invalidité: 0.79%
- Perte de retraite : 0,39%
- Décès PTIA: 0,30%

Ces taux s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 42 des Conditions Générales référencées CG- CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – B - 2020.

Taux de cotisations TTC si le membre participant opte pour le régime indemnitaire à 95%:

- Indemnités Journalières : 0.91%

Ce taux s'applique à la masse salariale définie à l'article 28 des Conditions Générales référencées CG- CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – C - 2020.

- Invalidité : 0.82%
- Perte de retraite : 0.39%
- Décès PTIA : 0,30%

Ces taux s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 42 des Conditions Générales référencées CG- CDG Seine-Maritime (76) – avec RI – C - 2020.

- Article 2: MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

 L'article 7 Conditions de prise d'effet el Durée du contrat, des Conditions Générales est complété comme suit :

 par lettre ou tout eutre support durable,

 par lettre ou tout eutre support durable,

 par déclaration faite au Siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la musuelle,

 par acte extrajudicaire

 par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématrialisée ou à distance

- Article 3: MODALITES DE RESILLATION DE L'ADHESION
 L'article 8: 3 Cessation des garanties, des Conditions Générales est complété comme suit :
 Les garanties cessent au 31 décembre suivant leur prise d'effet. Elles se renouvellent ensuite par facile reconduction, à chaque
 l'apriver, sud résiliation par le membre participant notifiée au moins deux mois avant cette date :

 par lettre ou tout eutre support durable,
 par déclaration faire au Stège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle,
 par acte extrajutiquier
 par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

Article 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des articles concernant les modalités de résiliation qui prennent effet au 1^{er} juin 2023. Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A Paris le XXXXXXXX

Pour le Souscripteur (cachet et signature)

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

VI. **FONCTIONNEMENT INTERNE**

2023-DEL-087: FONCTIONNEMENT INTERNE - PROJET DE MUTUALISATION AVEC LE SDE76 -ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - INFORMATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.





- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion, qui rappelle qu'au cours de l'année 2020, à la faveur d'échanges entre élus, est née l'idée d'un possible regroupement géographique des services du Centre de Gestion avec ceux du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) et de Seine Maritime Numérique (SMN 76).

Monsieur WEISS précise que ce projet trouve son origine dans la disponibilité à la vente d'un terrain jouxtant celui du Centre de Gestion, d'une part, et dans le fait que le SDE 76 et le SMN 76 sont actuellement locataires des locaux qu'ils occupent, d'autre part.

Ce regroupement présenterait plusieurs avantages :

- La mutualisation de certains moyens techniques (hall d'accueil et salles de réunion du CDG, salle de restauration, places de parking, espaces extérieurs...) et humains (informatique, moyens généraux, maintenance des locaux, gestion du parc automobile, communication ...),
- Une offre de services centralisée, permettant notamment l'accueil des élus des communes de Seine-Maritime sur un même lieu géographique,
- L'opportunité d'ouvrir un second accès plus direct au site actuel du CDG 76 à partir de la rue François JACOB.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration le 29 janvier 2021, validant l'engagement du Centre de Gestion dans une étude de pré-programmation, pour laquelle une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande entre les trois entités.

Au terme de la consultation, Monsieur Jérémie FRANZON a été retenu pour réaliser l'étude de faisabilité et le pré-programme de cette potentielle opération d'aménagement, consistant à construire un bâtiment destiné à accueillir le SDE 76 et le SMN 76 à proximité immédiate de celui du CDG 76.

Ce marché comprenait 2 tranches :

- Une tranche ferme : élaboration du pré-programme (Analyse de faisabilité et d'opportunité des différents scénarii)

JCS



- Une tranche optionnelle : élaboration du programme technique et fonctionnel détaillé correspondant au scénario retenu par les maîtres d'ouvrage.

Monsieur WEISS précise que la Métropole Rouen Normandie ayant confirmé, par l'intermédiaire de la société publique locale RNA (Rouen Normandie Aménagement) chargée de la commercialisation des terrains de la ZAC de la Ronce, la disponibilité de la parcelle se situant dans le prolongement de celle du Centre de Gestion, différents scénarios ont été étudiés durant l'année 2021 à partir de la collecte des besoins des 3 établissements.

Au fil des discussions entre les présidentes/président des trois établissements, le SMN a précisé qu'il souhaitait conserver un statut de locataire, essentiellement en raison du manque de visibilité sur son avenir au terme du déploiement de la fibre optique dans les communes. Le CDG 76 et le SDE 76 n'ayant pas la capacité juridique de construire pour autrui aux fins de location, le SMN 76 a confirmé son retrait du projet.

Monsieur WEISS rappelle qu'un pré-programme a donc été établi en avril 2022, tenant compte uniquement de l'engagement du SDE 76 et du CDG 76, et comprenant l'acquisition de la parcelle 21 B de la zone d'activité, la construction d'un bâtiment R+2 pour le SDE en prolongement de celui du Centre de Gestion, le réaménagement des parkings et la réalisation d'un accès à partir de la rue François JACOB. Vous trouverez ci-joint la synthèse du pré-programme.

Dans un courrier adressé le 30 septembre 2022 à la société publique locale RNA, le SDE 76 et le CDG 76 précisaient leur projet, en indiquant notamment que chacune des deux structures serait propriétaire de ses locaux mais qu'elles partageraient, les voies de circulation, les emplacements de stationnement, les espaces verts ainsi que des équipements communs type mobilier extérieur ou bornes de recharge pour véhicules électriques. Ils mentionnaient également la répartition prévisionnelle des charges communes selon les proportions suivantes :

	Surface de plancher acquise (CDG) ou à acquérir (SDE) par	Surface déjà construite (CDG 76) ou à construire (SDE 76)	Droits à construire résiduels affectés à chaque copropriétaire
	chacun des copropriétaires		
CDG 76	3 800 m ²	3 064,10 m ²	735,90 m ²
SDE 76	1 880 m ²	1 516 m ²	364 m ²
CDG + SDE	5 680 m ²	4 580,10 m ²	1 099,90 m²
Proportion CDG / SDE	66,9% / 33,1%	66,9% / 33,1%	66,9% / 33,1%

C'est sur cette base que par courrier en date du 17 août 2023, la Métropole Rouen Normandie a confirmé son accord pour la cession de 1 880 m² de droits à construire attachés à une parcelle d'une superficie de 1838 m² au prix de 351 560 € HT.

Entre deux, au cours du dernier trimestre 2022 et des premiers mois de 2023, le SDE a été confronté aux conséquences de la crise énergétique. Il s'est ainsi consacré en priorité aux travaux d'économie d'énergie sollicités par ses communes membres, notamment dans les domaines de l'éclairage public et du développement des énergies renouvelables. S'il a mis en suspens son projet de construction en 2023, le SDE a réaffirmé son intérêt pour sa mise en œuvre à partir de l'année 2024, la construction du bâtiment pouvant intervenir au cours des années 2025 et 2026.

CDG 76

Monsieur WEISS rappelle que l'offre de la Métropole étant ferme à la condition qu'un calendrier prévisionnel de l'opération soit annexé à l'acte de vente, les services des deux structures se sont rapprochés pour l'élaborer. Leur proposition est la suivante :

- 4ème trimestre 2023 : acquisition des droits à construire auprès de la Métropole Rouen Normandie. Afin de faciliter le montage de l'opération, il est proposé que le CDG 76 acquière dans un premier temps ces droits à construire (ainsi que la parcelle auxquels ils s'attachent) pour les revendre en 2025 au SDE 76 lorsque son projet de construction sera prêt à être lancé,
- 1^{er} semestre 2024 :
 - o CDG: Elaboration du projet pour la réalisation des VRD (2ème accès au site)
 - o SDE: Consultation pour la désignation d'un architecte / maître d'œuvre
 - Conjointement CDG /SDE: Elaboration du règlement de copropriété, du protocole de cession des droits à construire du CDG au SDE et d'une convention de répartition des dépenses communes d'investissement (VRD notamment)
- 2^{ème} et 3^{ème} trimestres : Formalisation du projet de construction entre le SDE et son maître d'œuvre, en lien avec le CDG 76 pour la partie aménagements extérieurs,
- 4ème trimestre 2024 : Dépôt du permis de construire par le SDE,
- 1^{er} semestre 2025 : Cession des droits à construire du CDG 76 au SDE 76 à un prix analogue à celui de la vente entre la Métropole et le CDG 76
- 2025-2026 : Construction du bâtiment et réalisation des aménagements extérieurs.

Si les élus du SDE ont donné un accord de principe sur ce programme, une décision formelle du Bureau ou du Comité Syndical de cet établissement est attendue dans les semaines prochaines.

Dans l'attente, il est proposé d'autoriser le Président à négocier les termes du projet d'acte de vente afin que ce document vous soit soumis lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023.

Par ailleurs, Monsieur WEISS propose, dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget 2023, l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition des droits à construire et de la parcelle auxquels ils s'attachent, pour un montant total de 470 000 €, décomposés comme suit :

-	Prix du terrain HT	351 560 €
-	TVA 20%	70 312 €
-	Prix TTC	421 872 €
-	Frais d'acquisition 10%	48 128 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration :

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches permettant la faisabilité juridique, technique et financière de l'opération décrite dans le rapport,
- Autorise le Président à négocier les termes du projet d'acte d'acquisition du lot 21 B de la ZAC Plaine de la Ronce au prix de 351 560 € hors taxe, soit 470 000 € TTC environ en incluant la TVA et les frais de cession,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal du Centre de Gestion à travers la Décision Modificative n° 1.







PRESENTATION GENERALE - Les terrains voisins



Site du CDG 76 : C 1065 + C 1067 + C 1068 = 10830 m2



Aménagement de locaux pour 2 établissements publics locaux

PréProgramme



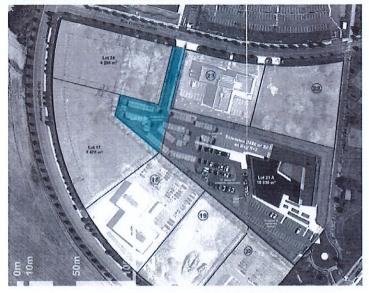








PRESENTATION GENERALE - Scénario RNA



La faisabilité réalisée par RNA propose un foncier de 1838 m2

DEFINITION DES BESOINS

Surfaces prévisionnelles provisoires





FONCTIONS D'ACCUEIL	Nombre	Nombre	Surfaces		
NATURE DES LOCAUX	utilisateurs	locaux	surfunit	totale	
Syndicat Département d'Energie	55			874	
Accuell	1				
Hall accuell visiteurs				24	
bureau accuell/courrier	1			12	
local fournitures				12	
sanitaires public & personnels		2	8	16	
Direction Générale	5				
Présidence	1			18	
DGS	1			18	
Direction adjointe	1			18	
chargé(e) communication	1			12	
secrétariat	1			12	
Direction administrative & financière	13				
Accueil	pm		compté	dans accueil	
Direction adjointe	1			18	
Finances + compta	6			54	
RH	1			12	
Marchés publics + Juridique	3			21	
Informatique					
bureau	2			14	
local technique / atelier				18	
serveur				pm	
Direction transition énergétique	13				
Direction	1			18	
Achat énergie - mobilité	1			12	
PCAET	1			12	
Photovoltaique	1			12	
Conseil en énergie	7	4	24	96	
Stagiaire	2			14	
Direction technique	23				
Directionadjointe	1			18	
Maintenance	2			14	
Travaux inopinés	2			18	
Travaux programmés					
technicien(ne)s	10	5	24	120	
assistant(e)s	6	3	24	72	
Stagiaires	2			14	
Locaux partagés					
Reprographie		2	6	12	
Fournitures en libre service		2	1	2	
Fontaines à eau		2	1	2	
Tireuses de plans				8	
Salle de réunions 6 à 8				30	
Salle de réunions 12 à 15					
Salle du CA/ Salle de repas				pm	
Entretien		-	8	16	
Vestiaires douches		2	5	12	
local ménage			-		
déchets / entretien espaces verts				75	
archives (1000 ml)				/5	

FONCTIONS D'ACCUEIL	Nombre	Nombre	Surfaces	
NATURE DES LOCAUX	utilisateurs	locaux	surf unit	totale
CDG				
problématique cafétéria insuffisante				existant
Espaces mutualisables				
Réunions				existant
CA		amph	I CDG 120 pl	l. à préciser
Salle réunions 4 à 6			0.4	existant
Informatique			de la constante	pm
Local serveurs				pm
local sauvegarde				pm
Restauration				145
Salle repas pour 150 (2 rotations)				10:
sanitaires		2	8	16
espace traiteur				24
Locaux ménage				
vestiaires			and the second	pm
łocaux ménage				pm
locaux déchets				pm
Espace s extérieurs				
Stationnement VI.: parking public mutu	122 places	véhicules de	service en co	rport
Parking public	. 50			
Parking poont	72			

Espace s extérieurs			100
Stationnement VL: parking public i	mutualisé & aaraae yéhicu	les de service en carpor	t_
CDG	122 places		
Parking public	50		
Parking personnel	72		
SDE	50 places		
Stationnement cycles	and the second second second		
CDG	15 places		
SDE	5 places		

Les fonctions signalées en bleu indiquent une possibilité de mutualisation









FAISABILITE - Contraintes réglementaires

Le site est situé en zone URX1 du PLUI



Les règles les plus pénalisantes sont les contraintes d'emprises:

40% maxi d'emprise bâtie 35% mini d'espaces libres + rejet limité à 2 l/sec/Ha

1 pl. de stationnemt VL pour 35 m2 SP 1 pl. cycles pour 100 m2 SP

Implantation / voles : règlement graphique planche 2

ou < 10 m des voies structurante / 56 m des voies

secondaires

Implantation / limites: H/2≥5 m

Implantation entre constructions : $H \ge L \ge 5m$

emprise: 40% maxi

hauteurs: règlement graphique planche 2

ou H < 12 m à l'égout ou acrotère et 13,5 m au maxi

Services publics: H ≤ 15 m qualité architecturale:

les clôtures peuvent comporter un mur bahut de 0,6 m de hauteur maximale, surmonte d'elements a claire-voie d'une hauteur totale de 2 m maximum.

espaces libres : 35% mini

arbres remarquables à conserver

En limite séparative, des haies libres et/ou des alignements d'arbres seront prévus, en accompagnement des clôtures grillagées

Une bande d'une largeur minimale de 10 m par rapport à la limite du domaine public en bordure de voirie principale structurante devra être nage e en espace vert.

stationnements: 1 pl. pour 35 m2 de SP – unités de 30 places maxi séparées par bande de plantation stationnement 2 roues: 1 pl. (1,5 m2 mini) pour 100 m2 SP équipements / réseaux (commun à toutes les zones): rejet < 21/sec/Ha (21/sec si parcelle < 3000m2)

FAISABILITE

Extension sur foncier 1838 m2







Pour répondre aux contraintes du PLUI avec 1838 m2 de foncier, - 4400 m2 d'espaces verts seralent nécessaires (4250 environ sont matérialisés)

- stationnements: 81 seraient à prévoir pour 65 figurant sur la simulation ci-dessus, la réalisation de stationnements supplémentaires venant encore minimiser les espaces verts:
 - > besoins SDE, 1430/35 = 41 stationnements à réaliser du point de vue réglementaire (pour 50 souhaités et chilfrés sur le compte du SDE)
- > besoins CDG: 10 stationnements supprimés à récréer + 21 à prévoir en réserve pour les besoins de l'extension Etude à approfondir: il n'est pas certain que l'ensemble des droits à construire puissent être exploités avec seulement 1838 m2 de foncier supplémentaire, si tous es stationnements sont réalisés à l'extérieur de l'emprise de l'extension



FAISABILITE Volet financier





	DETAILCA	ALCUL
DENOMINATION DES POSTES	Unité	PU
Constructions		
CDG 76		
SO actuelle	3 060 m2	
2 bureaux à la place de la cafétéria	33 m2	850€
SDE 76		
locaux courants	1 207 m2	1600€
sanitaires	16 m2	2 200 €
équipements immobiliers		
rayonnages mobiles	75 m2	550€
banque d'accueil	1 unité(s)	12 000 €
Aménagements extérieurs		
stationnements + voiries	1 350 m2	90€
espaces verts	950 m2	30 €
Mutualisés		
restauration		
salle à manger et desserte	153 m2	1600€
sanitaires	16 m2	2 200 €
garages à cycle	1 unité(s)	30 000 €
prises rechargement électrique	38 unité(s)	1000€
démolition 10 garages VL	1 unité(s)	10 0000 €
Nouvelle entrée		
voirie	1 000 m2	90 €
espaces verts	100 m2	35 €
portail + interphonie + CaD	1 unité(s)	12 000 €
Coût total constructions		
Options de performance énergétique		
Fondations spéciales		
Evaluation HT hors HQE & EG		
Provisions		11,5%
Honoraires et frais divers		23%
ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE HT	E CARLON E	
TVA		209
ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE TTC	SE DESCRIPTION OF	

CDG	SDE 76	Partagé
3 060 m2	1 223 m2	169 m2
28 050 €		
	1931200€	
	35 200 €	
	41 250 €	
	12 000 €	
	121 500 €	
	28 500 €	
		244800 €
		35 200 €
		30 000 €
		38 000 €
		10 000 €
		90 000 €
		3 500 €
		12 000 €
28 050 €	2 169 650 €	463 500 €
	452 272 €	64 547 €
	11/2	
28 050 €	2 621 922 €	528047 €
3 226 €	301 521 €	60 725 €
6 452 €	603 042 €	121 451 €
37 727 €	3 526 485 €	710223 €
7 545 €	705 297 €	142 045 €
45 273 €	4 231 782 €	852 268 €

ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-087





<u>2023-DEL-088</u>: FONCTIONNEMENT INTERNE – COMPOSITION DE LA CAO – CHANGEMENT DE PRESIDENT– AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle qu'à l'instar des communes et EPCI, le Centre de Gestion en sa qualité d'établissement public local, est amené à conclure des marchés publics pour les fournitures, prestations et travaux qu'il commande.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils figurant en annexe du Code de la Commande Publique, sont choisis par une Commission d'Appel d'offres (CAO).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres des Centres de Gestion est composée du Président et de cinq membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 04 novembre 2020, ont été désignés les administrateurs suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Jean CHOMANT	Christophe BOUILLON		
Éric HERBET	Marie-Françoise LOISON		
Françoise UNDERWOOD	Pierre PELTIER		
Anne-Émilie RAVACHE	Martial OBIN		
Claude LEUMAIRE	Baptiste DETALMINIL		



Consécutivement à l'élection du nouveau Président du Centre de Gestion, Monsieur Christophe BOUILLON, en date du 20 juin 2023, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des nouveaux membres titulaires et suppléants de la CAO, élection pour laquelle le Président soumet les candidatures suivantes : M/MME Jean CHOMANT, Éric HERBET, Françoise UNDERWOOD, Anne-Émilie RAVACHE et Claude LEUMAIRE titulaires et M/MME Jean-Claude WEISS, Marie-Françoise LOISON, Pierre PELTIER, Martial OBIN et Baptiste DETALMINIL suppléants.

Monsieur le Président rappelle que par principe, cette élection se déroule à bulletins secrets dans la mesure où il s'agit de désignations. Cependant, le Conseil d'Administration peut faire le choix d'un autre mode de votation, notamment pour alléger le processus électoral. Dès lors, Monsieur le Président propose de recourir à un vote à main levée.

Le Conseil d'Administration, au vu des résultats du scrutin, constitue la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean CHOMANT	Jean Claude-WEISS
Éric HERBET	Marie-Françoise LOISON
Françoise UNDERWOOD	Pierre PELTIER
Anne-Émilie RAVACHE	Martial OBIN
Claude LEUMAIRE	Baptiste DETALMINIL

<u>2023-DEL-089</u>: FONCTIONNEMENT INTERNE – ORGANIGRAMME DES SERVICES – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)





ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de créer et de supprimer les emplois au sein de l'établissement en fonction notamment de son activité et de l'organisation de ses services.

A la faveur du départ quasi simultané en fin d'année de quatre agents de l'établissement, dont deux font valoir leurs droits à la retraite et deux sollicitent une mutation à l'extérieur, une réflexion a très tôt été engagée sur les possibilités de réorganisation de certains services. L'objectif de cette démarche est double; D'une part, améliorer le service rendu aux collectivités et, d'autre part, satisfaire des demandes internes de changement d'affectation, le tout en veillant à ne pas augmenter la masse salariale.

Ainsi, les propositions de modifications du tableau des effectifs qui vous sont présentées ci-après correspondent, d'une part, à une réorganisation des pôles « Assistance statutaire » et « Emploi territorial » et, d'autre part, à diverses évolutions résultant de l'activité des services.

1) Réorganisation des Pôles « Assistance statutaire » et « Emploi Territorial »

Pôle Assistance statutaire

Monsieur le Président propose de supprimer un poste de gestionnaire (B2) au sein du service « Juridique, documentation et instances disciplinaires » et, dans le même temps, de créer un poste supplémentaire de juriste / conseiller statutaire (A3).

Le gestionnaire affecté sur le poste supprimé fera l'objet, à sa demande, d'une mobilité interne vers le pôle Emploi Territorial. Ses missions actuelles (secrétariat du conseil de discipline, calcul des indemnités chômage et gestion des dossiers retraite) seront réparties entre plusieurs agents des pôles « Finances et moyens généraux » et « Assistance statutaire ».

Le poste créé de juriste / conseiller statutaire a vocation à renforcer le service juridique et l'unité retraite. En effet, on constate une augmentation des demandes de conseils de la part des collectivités et des agents dans ces deux domaines. Par ailleurs, il s'agit d'anticiper le départ à terme d'un agent en formant sa/son successeur.

Pôle Emploi territorial

Monsieur le Président propose de supprimer le poste de responsable du service « recrutement - missions temporaires » (A2) et de le remplacer par un poste de responsable d'unité (B1). Cette modification, rendue possible par le départ (mutation externe) de la titulaire du poste, apparaît mieux correspondre à la réalité des missions du poste, aux qualifications requises et au nombre d'agents à encadrer (1 seul agent). Ce nouveau poste sera pourvu par la voie interne dans le cadre de la réorganisation des deux pôles.



En résumé, cette évolution de l'organigramme se traduirait donc ainsi :

- Suppression d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe gestionnaire au service juridique (classé B2)
- Création d'un poste d'Attaché territorial juriste conseiller statutaire au service juridique et à l'unité retraite (classé A3)
- Suppression d'un poste d'Attaché territorial responsable du service recrutement (classé A2)
- Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe responsable de l'unité recrutement (classé B1)
- Modification de l'appellation du service « Recrutement- missions temporaires » en Unité « Recrutement-Bourse de l'Emploi-Missions Temporaires »

Ces modifications de l'organigramme n'ont pas d'incidence notable sur la masse salariale de l'établissement.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver ces modifications dont la mise en œuvre effective sera progressive à partir du 15 octobre 2023.

2) <u>Création temporaire de deux postes permanents aux service « Paies » et « Gestion des carrières et instances paritaires »</u>

a) <u>Le service « Paie »</u> du Centre de Gestion réalise, au profit de collectivités affiliées ou non affiliées qui ont choisi de lui confier cette mission, le calcul de la paie de leurs agents et élus ainsi que celui des charges sociales et fiscales.

Ce service est composé de quatre agents de catégorie B. Deux d'entre eux sont appelés à quitter leurs fonctions très prochainement : la responsable du service (retraite) et une gestionnaire (mobilité interne). Compte tenu de la spécificité de ces postes et du savoir-faire à acquérir (l'élaboration de la paie est de plus en plus complexe), il vous est proposé d'organiser un « tuilage » pour le poste de chef de service entre l'agent quittant son poste et son successeur. Ce « tuilage » serait de 5 mois (du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024). Il nécessite la création temporaire d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

b) <u>Le service « Gestion des carrières et instances paritaires »</u> réalise, au profit des collectivités affiliées, le suivi et la gestion des carrières d'environ 14 000 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique.

Ce service est composé de sept agents, dont 1 chef de service de catégorie A et 6 gestionnaires de catégorie B. L'un d'entre eux est appelé à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2024. Eu égard aux apprentissages nécessaires sur les postes de gestionnaires, il est proposé d'organiser un « tuilage » de 2 mois (du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023) qui nécessite la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

En résumé, cette évolution de l'organigramme se traduirait ainsi :

Création d'un poste provisoire de rédacteur principal de 1^{ère} classe au service « Paie » du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024 – Gestionnaire paie (classé B2)

9 JC



- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au service « Paie » au 1^{er} novembre 2023 et création d'un poste de Rédacteur dans ce même service à compter du 1^{er} novembre 2023 – gestionnaire paie (classé B2)
- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au service « gestion des carrières et instances paritaires » au 1^{er} janvier 2024 et création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au service dans ce même service à compter du 1^{er} novembre 2023 gestionnaire de carrière (classé B2)

3) Pôle « Santé/Prévention »

a) Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Le Pôle "Santé/Prévention" assure le suivi médical professionnel d'environ 31 000 agents publics, sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime. Outre des professionnels de santé et des cadres techniques (ingénieur et ergonome), les services de ce pôle comptent un certain nombre de personnels administratifs, dont une assistante / gestionnaire qui prend en charge notamment, au côté de la responsable, les relations avec les collectivités adhérentes à la mission.

Cet agent, actuellement titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, est inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe. Le président ayant l'intention de nommer cet agent à ce grade, il vous est proposé de bien vouloir autoriser, au 1er octobre 2023, la création au tableau des emplois budgétaires, d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (classé B2), étant précisé que le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, occupé à ce jour par l'agent concerné, aura vocation à être supprimé dès sa titularisation sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe.

b) Création d'un poste d'infirmier(e) en soins généraux hors classe

Une infirmière en santé au travail au Pôle Santé/Prévention, titulaire du grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023. Afin de pourvoir le poste vacant, une offre d'emploi a été publiée et le jury de recrutement, qui s'est tenu le 8 juin dernier, a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'infirmier en soins généraux hors classe. Cet agent sera recruté par voie de mutation, à compter du 29 septembre 2023.

Aussi, Monsieur le Président propose de bien vouloir autoriser, au 25 septembre 2023, la création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe et la suppression concomitante du poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.

c) Modification de durée hebdomadaire

L'un des médecins du travail au pôle Santé / Prévention a sollicité une modification de sa durée hebdomadaire de travail. Exerçant actuellement ses missions à hauteur de 50 %, cet agent souhaite réduire son activité à hauteur de 40 %. Cette modification, qui relève d'une décision formelle du Conseil d'Administration, a reçu un avis favorable du Président et doit être soumis à l'avis du Comité Social Territorial de Service. Cette réduction de temps de travail entraîne une réaffectation du suivi de certains agents vers d'autres médecins, dans une proportion qui demeure cependant limitée.

SU =



Il vous est proposé d'en décider ainsi.

4) Services extérieurs - Agents intercommunaux

Par délibération en date du 1^{er} octobre 1986, le Centre de Gestion (anciennement Syndicat de Communes pour le personnel de Seine-Maritime) a, sur la demande groupée des communes d'Annouville Vilmesnil, Angerville Bailleul et du SIRES d'Annouville/Mentheville, créé un emploi permanent « pluri-communal » de secrétaire de mairie.

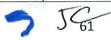
L'agent mis à disposition des collectivités et établissement cités ci-dessus, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023. Préalablement à cette échéance, une rencontre a eu lieu entre les élus concernés et le directeur du CDG pour évoquer le remplacement de l'agent. Après échanges, il est apparu de bonne gestion que les communes et établissement procèdent directement au recrutement de leur futur secrétaire de mairie et prennent en charge son encadrement et sa rémunération.

Aussi, Monsieur le Président propose de supprimer le poste de secrétaire de mairie inscrit au tableau des emplois budgétaires.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration :

- Autorise la réorganisation des pôles telle qu'elle est présentée dans le présent rapport,
- Autorise la modification de l'appellation du service « Recrutement/missions temporaires » en Unité « Recrutement/Bourse de l'Emploi/Missions Temporaires »,
- Autorise les modifications du RIFSEEP pour certains emplois, ainsi que la redéfinition d'un certain nombre de fiches de poste,
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat à durée déterminée de médecin hors classe correspondant au changement de sa durée hebdomadaire (0.40 ETC),
- Autorise les créations et suppressions de postes suivantes correspondant aux évolutions de l'organigramme détaillées dans le présent rapport, comme suit :

Emploi	Grade	Service/Pôle	Création / suppression	Date	Classement RIFSEEP
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Service « Juridique, Documentation et Instances disciplinaires et l'Unité « Retraite »	Suppression	15 octobre 2023	В2
Juriste-conseiller statutaire	Attaché	Service « Juridique, Documentation et Instances disciplinaires et Unité « Retraite	Création	15 octobre 2023	А3
Responsable de service	Attaché	Service « Recrutement »	Suppression	15 octobre 2023	A2
Responsable d'unité	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Unité « Recrutement »	Création	15 octobre 2023	B1
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 1ère classe	Service « Paie »	Création provisoire	Du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024	B2
Gestionnaire	Rédacteur	Service « Paie »	Création	1 ^{er} novembre 2023	B2
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Service « Paie »	Suppression	1 ^{er} novembre 2023	B2
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 2ème classe	Service « Gestion des carrières »	Création	1er novembre 2023	B2





Emploi	Grade	Service/Pôle	Création / suppression	Date	Classement RIFSEEP
Gestionnaire	Rédacteur Principal de 1ère classe	Service « Gestion des carrières »	Suppression	1er janvier 2024	B2
Chargé de la gestion administrative et comptable	Rédacteur Principal de 2ème classe	Pôle « Santé/Prévention »	Création	1 ^{er} octobre 2023	B2
Médecin du travail à 0.40 ETC	Médecin Hors classe	Pôle « Santé/Prévention »	Création	1 ^{er} octobre 2023	A1
Médecin du travail à 0.50 ETC	Médecin Hors classe	Pôle « Santé/Prévention »	Suppression	1 ^{er} octobre 2023	A1
Infirmier en santé au travail	Infirmier en soins généraux Hors Classe	Pôle « Santé/Prévention »	Création	25 septembre 2023	АЗ
Infirmier en santé au travail	Infirmier en soins généraux de Classe Supérieure	Pôle « Santé/Prévention »	Suppression	25 septembre 2023	А3
Secrétaire intercommunal	Secrétaire de Mairie	Services extérieurs	Suppression	1 ^{er} octobre 2023	

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-089

Annexe au rapport n° 12 du CA du 25 septembre 2023

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ORGANIGRAMME DES SERVICES APRES DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

DIRECTION	Situation au	1er juillet 202	3		Situation au 1	er Octobre 202	3
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS
Directeur des Services	Attaché Hors Classe			Attaché Hors Classe			
Directeur Adjoint	Rédacteur principal de 1ère	1	0	Rédacteur principal de 1ère	1	0	poste vacant
Assistante de Direction	classe	1	1	classe	1	1	
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Poste occupé par un adjoint administratif principal de 2ème classe
	SOUS-TOTAL	4	3	SOUS-TOTAL	4	3	
SERVICES RATTACHES A LA DIRECTION							
Service "Communication et développement"							
Responsable communication et développement	Attaché Principal	1	1	Attaché Principal	1	1	
Chargé de communication	Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1	poste occupé par un agent contractuel - article 3-3,2°
Mission "Coordination Régionale des Centres de Gestion Normands"							
Consultant/auditeur en organisation »	Attaché	1	1	Attaché	1	1	Affectation d'un juriste sur ce poste
Mission DPD Mutualisée							
Chargé de mission DPD mutualisée	Attaché	1	1	Attaché	1	1	
	SOUS-TOTAL	4	4	SOUS-TOTAL	4	4	
	TOTAL DIRECTION ET SERVICES RATTACHES	8	7	TOTAL DIRECTION ET SERVICES RATTACHES	8	7	

04/09/2023

1/11







POLE "FINANCES ET MOYENS GENERAUX"	Situation au 1	ler Juillet 202	3	S	Situation au 1er Octobre 2023			
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS	
Responsable de pôle	Attaché principal	1		1 Attaché principal	1	1		
<u>Unité "Moyens internes"</u> Responsable logistique et achats	SOUS-TOTAL Technicien principal de 1ère	1		SOUS-TOTAL Technicien principal de	1			
Accueil	classe	1		1ère classe	1			
1 agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		
1 agent d'accueil / assistance interne <u>Maintenance</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	50% Gestion des carrières et instances paritaires	
Chargé de maintenance et de l'entretien	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		
Held lefe and he	SOUS-TOTAL	4	-	SOUS-TOTAL	4	4		
<u>Unité informatique</u> Responsable informatique	Technicien principal de 1ère classe	1		Technicien principal de 1 lère classe	1	1		
Chargé de support et services des systèmes d'information	Technicien principal de 2ème classe	1		Technicien principal de 2ème dasse	1	1	poste occupé par un agent contractuel - article 3-3,2*	
	SOUS-TOTAL	2		SOUS-TOTAL	2	2		
Unité "Archives"								
Responsable "Archives"	Attaché principal de conservation du patrimoine	1		Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	dont 1 emploi occupé par un	
Archivistes	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3		Assistant de conservation 3 du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	agent contractuel Article L. 332-8 2*	
	SOUS-TOTAL	4		sous-total	4	4		
Service Finances								
Eomptabilité								

04/09/2023

2/11

	SOUS-TOTAL TOTAL PÕLE MOYENS GENERAUX	17	6 TO	SOUS-TOTAL TAL PÕLE MOYENS GENERAUX	7	7	
	Rédacteur principal de 2ème classe	1		cteur principal de classe	o	0	Poste qui sera supprimé au 1er novembre 2023
Gestionnaire de paies	Rédacteur	1	1 Réda	cteur	2	2	1 Poste de rédacteur qui sera pourvu au 1er novembre 2023
Gestionnaire de paies et d'opérations comptables	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1 Rédac	teur Principal de 1ère	1	1	100000000000000000000000000000000000000
Responsable Cellule "Pales"			Rédac 1ère c	cteur Principal de classe	1	1	Poste créé provisoirement (tuilage du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024)
<u>Paies</u> Responsable Cellule "Paies"	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	Rédac 1 dasse	cteur Principal de 1ère	1	1	
Comptable / recettes - dépenses	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		nt administratif ipal de 1ère classe	1	1	Poste occupé par 1 agent su le grade d'adjoint administratif
Responsable cellule "Comptabilité"	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1 Rédac	teur Principal de 1ère	1	1	

5

JC



POLE "ASSISTANCE STATUTAIRE"	Situation au	Situation au 1er juillet 2023		Thomas are a second	Situation au 1	r Octobre 202	3
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS
Responsable de pôle	Attaché principal	1	1	Attaché principal	1	1	
Assistante	Rédacteur principal de Zème classe	1	1	Rédacteur principal de Zème classe	1	1	
	SOUS-TOTAL	2	2	SOUS-TOTAL	2	2	
Service "Juridique, documentation et instances disciplinaires"							
Chef de service	Attaché	1	1	Attaché	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2°
Gestionnaire	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	0	o	Suppression de poste au 15 octobre 2023
Unité "Conseil juridique"							
Juristes / Conseillers statutaires	Attaché	4	4	Attaché	5	5	Création de poste au 1er octobre 2023
Unité "Documentation"							
bibliothécaire / documentaliste	Bibliothécaire principal	1	1	Bibliothécaire principal	1	1	
	SOUS-TOTAL	7	7	SOUS-TOTAL	7	7	

		04/09/2023					4/11
Charges de gestion du contrat groupe	classe Rédacteur principal de 2ème classe	1		classe Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	
Unité "Secrétariat de la commission de réforme"	Rédacteur principal de 1ère			Rédacteur principal de 1ère	1		
Gestionnaire des dossiers et du secrétariat de la commission de réforme	classe	1		classe	1	1	
<u>Unité "Secrétariat du Comité Médical"</u> Médecin	Médecin Hors classe	0,12	0,12	Médecin Hors classe	0,12	0,12	poste correspondant à 4.20/35èmes occupé par 1 agent contractuel - article 3-
Gestionnaires des dossiers du Comité Médical	Rédacteur principal de 1ère	1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	3,2*
	Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1	L'emploi est occupé par un adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2022
	SOUS-TOTAL	6,12	6,12	SOUS-TOTAL	6,12	6,12	
Unité "Retraites" Responsable unité "Retraites"	Rédacteur principal de 1ère classe	1		Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	
	SOUS-TOTAL	1	1	SOUS-TOTAL	1	1	
Service "Gestion des carrières et des Instances paritaires" Chef de service	Attaché principal	1	1	Attaché principal	1	1	
Unité "Gestion des carrières et des instances paritaires"							
Gestionnaires de carrières	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	Rédacteur principal de Zème classe	2	2	Création d'un poste au 1er novembre 2023
	Rédacteur principal de 1ère classe	2		Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	Poste supprimé au 1er janvier 2024 (départ en retraite)
	T	04/09/2023					5/11



5/11



	Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1	
Assistante du service / secrétariat CAP / gestionnaire de carrières	Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1	
Unité "Procédures internes de recrutement et gestion du droit syndical" Gestionnaire de carrières / Suivi des décharges d'activité syndicale et autorisations d'absence syndicale pour les collectivités de moins de 50 agents	Rédacteur principal de 1ère classe	1	- 1	Rédocteur principal de 1ère classe	1	1	
	SOUS-TOTAL	7	7	SOUS-TOTAL	7	7	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	TOTAL PÔLE ASSISTANCE STATUTAIRE	23,12	23,12	TOTAL PÔLE ASSISTANCE STATUTAIRE	23,12	23,12	

POLE "EMPLOI TERRITORIAL"	Situation au 1	ler juillet 202	3	Situation au 1er Octobre 2023				
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS	
Responsable de pôle Assistante	Attaché principal Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		Attaché principal Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	201.22	
Assistante	SOUS-TOTAL	2		SOUS-TOTAL	2	2		
Mission "Reclassement/Maintien dans l'emploi/Handicap/Mobilité" Conseiller "Reclassement/Maintien dans l'emploi/Handicap/Mobilité"	Attaché principal	1		Attaché principal	1	1		
	SOUS-TOTAL	1		SOUS-TOTAL	1	1		
Service "Concours"	and the state of			may be a second				
Chef de service chargé de l'organisation et de la planification des épreuves	Attaché Rédacteur principal de	1		Attaché Rédacteur principal de	1	1		
Chargé de la coordination de l'activité du service	2ème classe	1		2ème dasse	1	1	1.1	
chargé de l'organisation des épreuves de concours	Rédacteur principal de 1ère classe	1		Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		
Chargé du recensement des besoins de recrutement et de la gestion de la liste d'aptitude	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	:	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	ar Harry Arriva	
	SOUS-TOTAL	4		SOUS-TOTAL	4	4		
Sarvice "recrutement/bourse de l'emploi et missions temporaires". Unité "recrutement/bourse de l'emploi et missions temporaires"							Suppression du Service "recrutement/bourse de l'emploi et missions temporaires" Création de l'Unité "recrutement/bourse de l'emploi et missions temporaires" Suppression du poste de	
Chef de service	Attaché	1		Attaché	o	0	responsable"recrutement/i ourse de l'emploi et missions temporaires"	
Responsable de l'Unité "recrutement/bourse de l'emploi et missions temporaires"				Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	Création de poste de responsable d'unité	
Chargé du développement et la gestion administrative de l'offre de service « missions temporaires »	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Poste occupé par un adjoint administratif	
	SOUS-TOTAL	2		SOUS-TOTAL	2	2		

04/09/2023

7/11

Promotion de la fonction publique territoriale Chargé de la promotion de la Fonction Publique Territoriale	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	
<u>Prospective et données sociales</u> Chargé de développement des données sociales	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	Rédacteur Principal de 2ème dasse	1	1	poste occupé par un rédacteur (mobilité interne) au 16 mars 2022
(A)	SOUS-TOTAL	2	2 SOUS-TOTAL	2	2	
тот	L PÔLE EMPLOI TERRITORIAL	11	11 PÔLE EMPLOI TERRITORIAL	11	11	



POLE "SANTE PREVENTION"	Situation au	1er juillet 202	3	S	ituation au 1e	er Octobre 202	23
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS
Responsable de pôle	Attaché Hors classe	1	1	Attaché Hors classe	1	1	
Coordonnateur de gestion administrative et budgétaire	Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1	
Assistante	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Suppression de poste au 1e avril 2024 si l'agent est titularisée
Assistant(e) Chargé(e) de la coordination administrative et comptable				Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	Nomination après promotion interne au 01/10/2023
Médecin de prévention	Médecin hors classe	10	8	Médecin hors classe	10	7,9	4 postes à TC / 3 postes à TNC à 0.80 ETC / 1 poste à TNC à 0.50 / 1 poste à TNC à 0,60 (médecin recruté le 01.09.2022) 6,9 postes ETC occupés par des agents contractuels - article 3-3,2°
	SOUS-TOTAL	13	11		14	11,9	
Service médecine professionnelle	Service médecine profession	nelle		Service médecine profession	nelle		
Chef de service	Attaché	1	1	Attaché	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2*
Infirmiers en santé au travail	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	3	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	3	dont 1 poste occupé par un agent contractuel - article 3 3,2"
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	Suppression de poste au 25 septembre 2023
<u>Unité secrétariat médical</u>				Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	Création de poste au 25 septembre 2023
Assistants administratifs chargés du secrétariat médical	Rédacteur Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	Rédacteur Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	
		04/09/2023					9/

	TOTAL EMPLOIS SIEGE	91,69	87,69	TOTAL EMPLOIS SIEGE	93,69	89,59	
тот	AL PÔLE SANTE PREVENTION	32,57	29,57	L PÔLE SANTE PREVENTION	33,57	30,47	
	SOUS-TOTAL	8	8	SOUS-TOTAL	8	8	
Conseiller en hygiène et sécurité	Ingénieur	1	1	Ingénieur	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2°
Conseiller en hygiène et sécurité / Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)	Ingénieur	1	1	Ingénieur	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2°
Ingénieur ergonome	Ingénieur	2	2	Ingénieur	2	2	2 postes occupés par des agents contractuels - article 3-3,2°
	Ingénieur principal	1	1	Ingénieur principal	1	1	
Psychologue	Psychologue de classe normale	2		Psychologue de classe normale	2	2	dont 1 poste occupé par 1 agent contractuel - article 3 3,2*
Chef de service	Ingénieur principal	1	1	Ingénieur principal	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2°
Service Intervention en prévention des risques professionnels							
	SOUS-TOTAL	11,57	10,57	SOUS-TOTAL	11,57	10,57	
	Adjoint administratif	3,57	2,57	Adjoint administratif	3,57	2,57	

150 5



SERVICES EXTERIEURS	Situation au 20 Juin 2023			Situation au 1er Octobre 2023				
EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS	
Agents intercommunaux	Secrétaire de mairie - catégorie A Rédacteur	1	1	Secrétaire de mairie - catégorie A Rédacteur	0	0	Départ en retraite au 01/05/2023	
	SOUS-TOTAL	2	2	SOUS-TOTAL	1	1		
	TOTAL GENERAL EMPLOIS BUDGETAIRES	93.69	89,69	TOTAL GENERAL EMPLOIS BUDGETAIRES	94.691	90,59		

AGENTS PRIS EN CHARGE

2 Attachés principaux dont 1 attaché principal en disponibilité pour élèver

1 enfant (1 an à compter du 1 attaché principal en disponibilité pour élèver

1 enfant (1 an à compter du 1 att décembre 2022)

Vétérinaire de classe exceptionnelle (en détachement pour 1 an au

01.03.2023)

Adjoint technique principal de 2ème classe (7/35èmes)

Adjoint technique principal de 2ème classe

Adjoint technique principal de 2ème classe (2/35èmes)

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (35/35)

AXISEM principal de 2ème classe (35/35)

AXISEM principal de 2ème classe (25.07/35èmes)

Disponibilité pour

convenances personnelles du 28/08/2023 au 5/07/2024

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (28/35)

04/09/2023

11/11

<u>2023-DEL-090</u>: FONCTIONNEMENT INTERNE – REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNEE 2024 – JOURS D'ARTT FIXES – FERMETURE DU CENTRE – PROPOSITION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

JC



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel du Centre de Gestion sont régies par un règlement portant organisation du temps de travail, applicable aux services du Centre de Gestion.

Ce règlement prévoit que sur le contingent ARTT dont bénéficie chaque agent, 5 jours ARTT maximum, sont arrêtés par le Président du Centre, après avis du Comité Social Territorial de Service, en fonction du calendrier annuel. Ces jours fixes d'ARTT, qui comprennent obligatoirement le vendredi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte, correspondent aux jours de fermeture de l'établissement.

Sur un plan pratique, ces journées fixes d'ARTT sont généralement placées sur des journées contiguës à des jours fériés, de façon à correspondre à des journées de plus faible activité au sein des collectivités.

Pour ce qui concerne l'année 2024, Monsieur le Président propose, après avis du Comité Social Territorial de Service, quatre journées d'ARTT fixes, à savoir :

- Mardi 2 janvier 2024
- Vendredi 10 mai 2024 (Ascension)
- Lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)
- Vendredi 16 août 2024

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide les quatre journées d'ARTT fixes proposées, à savoir :

- Mardi 2 janvier 2024
- Vendredi 10 mai 2024 (Ascension)
- Lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)
- Vendredi 16 août 2024

2023-DEL-091: FONCTIONNEMENT INTERNE - BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 - AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

50 5



ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que lors de sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2023 en intégrant la reprise des résultats du Compte Administratif 2022 voté lors de cette même séance.

Depuis cette date, quelques ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires et font l'objet du projet de Décision Modificative n°1 soumis à votre examen.

Les ajustements et prévisions nouvelles mis en œuvre à l'occasion de la Décision Modificative n° 1 sont les suivants:

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principaux éléments qui fondent la **Décision Modificative** en dépenses et en recettes sont les suivants : 1/ DEPENSES

Madame UNDERWOOD précise que le total des ajustements et prévisions nouvelles de dépenses de fonctionnement s'établit à + 300 650 €. Ces prévisions nouvelles se répartissent ainsi :

Fonctionnement	BP 2023	DM1 2023	BP + DM1 2023
011 Charges à caractère général	1 252 249.00 €	79 820.00 €	1 332 069.00 €
012 Charges de personnel	6 747 919.00 €	220 830.00 €	6 968 749.00 €
65 Autres charges de gestion courante	546 640.00 €		546 640.00 €
67 Charges exceptionnelles	7 000.00 €		7 000.00 €
68 Dotation aux amortissements	301 131.49 €		301 131.49 €
Total des dépenses de fonctionnement	8 854 939.49 €	300 650.00 €	9 155 589.49 €



011 – Charges à caractère général

Les crédits sont réajustés à hauteur de 79 820.00 € pour couvrir des dépenses complémentaires :

- Des crédits d'étude pour un montant total de 4 320 €: 2 320 € pour compléter les crédits inscrits pour l'assistance à la procédure de consultation pour les contrats d'assurance, et 2000 € pour une assistance à la vérification des données financières de la convention de prévoyance 2020-2025.
- Des crédits pour le fonctionnement du siège du CDG, à hauteur de 38 500 €: 20 000 € pour couvrir les coûts de l'électricité, soumis à une forte hausse, 15 500 € de complément pour le nettoyage des locaux et 3000 € pour la location moyenne durée d'un véhicule pour le service de médecine professionnelle.
- Informatique : une provision de 20 000 € est inscrite (10 000 € au compte 611 et 10 000 € au compte 6156) pour couvrir le coût des nouveaux contrats liés à la sécurité informatique.
- Téléphonie : une somme de 17 000 € est inscrite pour couvrir les surcoûts liés aux difficultés de mise en place du nouveau contrat.

012 - Charges de personnel:

L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 220 830.00 € a pour origine les situations suivantes :

- Revalorisation du point d'indice de +1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023 et attribution de points supplémentaires pour les indices bruts inférieurs à 418 : +49 224 €
- Ajustement de la masse salariale des agents des missions temporaires, en fonction du niveau d'activité constaté au 1^{er} semestre 2023 : 180 000 €. (En contrepartie, une recette complémentaire de 200 000 € est inscrite)
- Ajustement de la participation à la mutuelle santé en fonction de l'adhésion effective des agents : -8 394 €

2/ RECETTES	
-------------	--

Madame UNDERWOOD précise que pour les recettes de fonctionnement, le total des ajustements s'élève à + 300 650 €, répartis comme suit :

Fonctionnement	BP 2023	DM1 2023	BP + DM1 2023
70 Produits des activités	7 554 710.00 €	300 650.00 €	7 855 360.00 €
74 Dotation, subventions et participations	220 528.00 €		220 528.00 €
75 Autres produits de gestion courante	5 600.00 €		5 600.00 €
013 Atténuations de charges	20 000.00 €		20 000.00 €
77 Produits exceptionnels	223 517.03 €		223 517.03 €
78 Reprise sur provisions	50 000.00 €		50 000.00 €
Total des recettes de fonctionnement	8 074 355.03 €	300 650.00 €	8 375 005.03 €





70 - Produits des activités

L'inscription de recettes complémentaires à hauteur de 300 650 € s'explique par :

- Cotisations: Les cotisations encaissées auprès des collectivités affiliées au CDG s'avèrent supérieures aux prévisions initiales de la progression des bases constatée au 1er semestre 2023. Prenant en compte cette progression et l'évolution mécanique induite par l'augmentation du point d'indice, un complément de recette est inscrit pour un montant de 100 650 €.
- Missions temporaires : Le niveau d'activité du service se révélant supérieur à celui de 2022, ayant servi de base à l'évaluation portée au BP 2023, une recette complémentaire de 200 000 € est inscrite.

II – SECTION D'INVESTISSEMENTS

Des crédits sont inscrits à l'article « 2111 – terrains nus » pour permettre l'acquisition du terrain jouxtant le terrain actuel du Centre de Gestion, nécessaire au projet à terme de rapprochement avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE), pour un montant total de 470 000.00 € (cf. délibération lors de cette même séance).

Les dépenses prévisionnelles se répartissent donc comme suit :

Fonctionnement	BP 2023 (hors reports)	DM1 2023	BP + DM1 2023	
13 – Subventions d'investissement	917.03 €		917.03 €	
20 – Immobilisations incorporelles	51 000.00 €		51 000.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	107 000.00 €	470 000.00 €	577 000.00 €	
Total des dépenses d'investissement	158 917.03 €	470 000.00 €	628 917.03 €	

III – RESULTAT NET DE LA DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le résultat net de la décision modificative s'établit ainsi :

DN44 2022	Mouveme	Mouvements réels		Mouvements d'ordre		Total	
DM1 2022	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	a to Test
Fonctionnement	300 650.00 €	300 650.00 €	Tymes		300 650.00 €	300 650.00 €	0.00€
Investissement	470 000.00 €				470 000.00 €		-470 000.00 €
Total	300 650.00 €	300 650.00 €			300 650.00 €	300 650.00 €	0.00€
Solde	-470 00	0.00€	0.0	0€	-470 0	00.00€	-470 000.00 €



Madame UNDERWOOD indique que, globalement, à travers le budget primitif et la décision modificative 1, la situation budgétaire prévisionnelle de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement	ВР	DM1	BP + DM1
Recettes de l'exercice	8 074 355.03 €	300 650.00 €	8 375 005.03 €
Dépenses de l'exercice (réel + ordre)	8 854 939.49 €	300 650.00 €	9 155 589.49 €
Résultat 2023 prévisionnel	-780 584.46 €		-780 584.46 €
Excédent de fonctionnement reporté	+4 328 539.99 €		+4 328 539.99 €
Résultat prévisionnel de clôture	+3 547 955.53 €		+3 547 955.53 €

Section d'investissement	ВР	DM1	BP + DM1
Recettes de l'exercice	277 869.49 €		277 869.49 €
Dépenses de l'exercice (réel + ordre)	158 917.03 €	470 000.00 €	628 917.03 €
Résultat	118 952.46 €	-470 000.00 €	-351 047.54 €
Excédent net d'investissement reporté	2 092 188.79 €		2 092 188.79 €
Résultat prévisionnel de clôture	2 211 141.25 €		1 741 141.25 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration adopte la Décision Modificative n°1 du budget principal 2023 du Centre de Gestion.

<u>2023-DEL-092</u> : FONCTIONNEMENT INTERNE – BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023 – AUTORISATION

TAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)



- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

soumis à votre examen lors de cette séance.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que lors de sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2023 en intégrant la reprise des résultats du Compte Administratif 2022 voté lors de cette même séance. Depuis cette date, quelques ajustements budgétaires ont fait l'objet du projet de **Décision Modificative n°1**

Des opérations techniques complémentaires doivent être inscrites au titre de régularisations budgétaires. Elles font l'objet de la Décision Modificative n° 2 dont le fondement est le suivant :

Au cours de l'exercice 2022, une écriture d'ordre semi-budgétaire de 429 769 € a été constatée en dépense à la section d'investissement à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés - pour permettre la création d'une « provision pour compte-épargne temps » sans impact sur la section de fonctionnement.

Il a été considéré que cette écriture n'avait pas de contrepartie budgétaire comme c'est le cas dans la comptabilité M14.

Or, la nomenclature M832 à laquelle est soumise la comptabilité du Centre de Gestion jusqu'à la fin de cette année, prévoit que cette opération doit être budgétaire, c'est-à-dire équilibrée en dépenses et en recettes. L'écriture doit donc faire l'objet d'un retraitement, par l'inscription d'une recette à l'article « 001 − Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget », d'un montant de 429 769 €.

Madame UNDERWOOD précise que, par ailleurs, s'agissant d'une provision, il y a lieu de prévoir les crédits annuels correspondant à la variation du stock de CET (prise de jours de congés par les agents ou, au contraire, dépôt de jours de congés sur leurs CET). Cette variation a été estimée en 2023 à 50 000 €, tant en dépenses qu'en recettes. Aussi, afin de respecter le caractère budgétaire des écritures de dotation et reprise de provision, cette somme de 50 000 € est inscrite en dépense et en recette à l'article 1588 « provision pour CET ».

En résumé, les inscriptions budgétaires complémentaires que Madame UNDERWOOD propose de passer sont les suivantes :

Investissement	BP 2023 + DM1 (hors reports)	DM2 2023	BP + DM1 + DM2 2023
13 – Subventions d'investissement	917.03 €		917.03 €
15 – Provisions pour risques et charges		50 000.00 €	50 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	51 000.00 €		51 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	577 000.00 €	4.6.	577 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	628 917.03 €	50.000.00€	678 917.03 €
001 – Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget		429 769.00 €	429 769.00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	26 738.00 €		26 738.00 €
15 – Provisions pour risques et charges		50 000.00 €	50 000.00 €
28 – Amortissements des immobilisations	251 131.49 €		251131.49 €
Total des recettes d'investissement	277 869.49 €	479 769.00 €	757 638.49 €



RESULTAT NET DE LA DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le résultat net de la décision modificative s'établit ainsi :

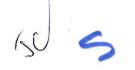
D144 2022	Mouvements réels		Mouveme	Mouvements d'ordre		s d'ordre Total	
DM1 2022	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement							0.00€
Investissement			50 000.00 €	479 769.00 €	50 000.00 €	479 769.00 €	429 769.00 €
Total			50 000.00 €	479 769.00 €	50.000.00 €	479 769.00 €	+429 769.00 €
Solde	0.00€		+429 70	69.00€	+429 7	'69.00 €	+429 769.00 €

Madame UNDERWOOD précise que, globalement, à travers le budget primitif et la décision modificative, la situation budgétaire prévisionnelle de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement	BP+DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
Recettes de l'exercice	8 375 005.03 €		8 375 005.03 €
Dépenses de l'exercice (réel + ordre)	9 155 589.49 €		9 155 589.49 €
Résultat 2023 prévisionnel	-780 584.46 €		-780 584.46 €
Excédent de fonctionnement reporté	+4 328 539.99 €		+4 328 539.99 €
Résultat prévisionnel de clôture	+3 547 955.53 €		+3 547 955.53 €

Section d'investissement	BP+DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
Recettes de l'exercice	277 869.49 €	479 769.00 €	757 638.49 €
Dépenses de l'exercice (réel + ordre)	628 917.03 €	50 000.00 €	678 917.03 €
Résultat	-351 047.54 €	+429 769.00 €	+78 721.46 € €
Excédent net d'investissement reporté	+2 092 188.79 €		+2 092 188.79 €
Résultat prévisionnel de clôture	+1 741 141.25 €		+2 170 910.25 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration adopte la Décision Modificative n°2 du budget principal 2023 du Centre de Gestion.





<u>2023-DEL-093</u>: FONCTIONNEMENT INTERNE – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER-ADOPTION – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que les procédures financières auxquelles doivent répondre les Centres de Gestion sont régies jusqu'à la fin de l'année 2023 par la nomenclature comptable M 832, qui prévoit des comptes spécifiques et des règles particulières adaptés aux Centres de Gestion, notamment en ce qui concerne le régime des plus ou moinsvalues réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Madame UNDERWOOD précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les Centres de Gestion ont l'obligation d'appliquer la nouvelle nomenclature comptable M57 commune à l'ensemble des collectivités territoriales.

L'adoption de ce référentiel unique a pour objet de faciliter la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Sur le plan budgétaire, la norme M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, règles qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. A ce titre, 3 dispositions sont dorénavant autorisées :

- La pluri-annualité : l'assemblée délibérante doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des AP-AE (Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement) et les modalités d'information de l'assemblée.



Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS) et affectées par chapitre (le cas échéant par article), étant précisé que ces autorisations données par l'assemblée délibérante pour plusieurs exercices peuvent être affectées sur plusieurs chapitres.

- La fongibilité des crédits : l'autorité territoriale peut, sur autorisation préalable de son assemblée délibérante, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- La possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

La mise en place de la M57 permettra d'adopter une nouvelle présentation des comptes des collectivités et établissements publics de la sphère territoriale, notamment le Compte Financier Unique (CFU) qui regroupe en un seul document le Compte Administratif de l'ordonnateur et le Compte de Gestion du comptable public.

Pour accompagner la mise en place de la nomenclature M57, il est fait obligation aux collectivités et à leurs établissements d'établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Madame UNDERWOOD indique que la rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation et l'exécution des actes administratifs.

Ce document a pour fonction :

- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De décrire les procédures de la collectivité
- De créer un référentiel commun et une culture interne de gestion

Le document annexé à cette délibération répond à ces objectifs.

Ce document traite en particulier des règles en matière d'amortissement. La nomenclature M57 prévoit en effet l'application de la règle du prorata temporis à compter de la mise en service du bien, alors que la norme actuelle M832 prévoit un début d'amortissement l'année suivant l'acquisition du bien.

Madame UNDERWOOD propose d'appliquer cette règle sans dérogation sur la base des durées d'amortissement qui ont été définies par délibération du conseil d'administration en date du 24 juin 2021, à savoir :

50 5



Nature des biens	Durée d'amortissement	
Mobilier:	Section 18 and	
Fauteuil de travail	7 ans	
Mobilier divers	10 ans	
Serveur informatique et logiciel correspondant		
Serveurs	6 ans	
Programmes systèmes serveurs : OS, SGBD, etc	6 ans	
Logiciels Métiers	5 ans	
Sites Web	2 ans	
Micro-informatique et périphériques		
Tablettes ou ordinateurs portables, casques téléphoniques	3 ans	
 Ordinateurs de bureau, écrans, imprimantes, scanner, vidéoprojecteurs, etc 	5 ans	
Logiciels de bureautique	4 ans	
Véhicules automobiles	5 ans	
Matériel de téléphonie		
Téléphonie fixe	6 ans	
Téléphonie mobile	2 ans	
Autres matériels	5 ans	

La délibération du 24 juin 2021 prévoit également que les biens d'une valeur maximum de 750 € peuvent être amortis en 1 an, quelle que soit leur nature.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration décide :

- De prendre acte du passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'adopter le principe du calcul des amortissements selon la règle du prorata temporis pour l'ensemble de ses biens, selon les durées définies par la délibération du 24 juin 2021 et avec la faculté d'amortir en un an les biens d'une valeur maximale de 750 €,
- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du CDG 76.



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-093



Règlement budgétaire et Financier

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 28 Juin 2023 E. Opérations spécifiques... Amortissements
 Tenne de l'inventaire
 Tenne de l'inventaire
 Attachement des churges et des produits à l'exercice
 Produites
 Produites
 Régles
 Régles
 Régles

Page 2 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 juln 2023

Table des matières

1. 1	reambule
A.	Visas
В.	Terminologie
C.	Dispositions préliminaires
11. 1	Le suivi budgétaire et comptable / Enjeux
111.	Préparation budgétaire
A.	
	Présentation du budget
	2. Vote du compte financier unique année N-1
	Débat d'orientation budgétaire (DOB)
	Préparation et vote du budget primitif (BP)
	5. Modification du budget
3	
	b) Fongibilité des crédits
	Décisions modificatives (DM) Cas spécifique du budget supplémentaire :
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
B.	La gestion de la pluriannualité
1	Les autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE) / crédits de palement (CP)
	définitions
	P. Le vote des AP ou AE/CP.
	3. La gestion des AP ou AE/CP
	I. La révision des AP ou AE/CP.
	5. Autorisations de programme votées par opération
IV.	L'exécution du budget
Α.	Les engagements
	. Engagement des crédits de paiement
	2. Engagements sur autorisation de programme
	3. Engagements sur autorisation d'engagement
or and the	
B.	
	I. Dépenses1
2	P. Recettes
C.	Mandatements et titres de recettes
1	I. Mandat1
1	2. Titre de recettes
3	3. Dématérialisation :
D.	Incidents
1	I. Rejet de mandat
2	2. Annulation de titres
2	Admission en non-valeur et créances éteintes
	a) Admissions en non-valeur
	b) Créances éteintes 1
4	1. Remise gracieuse

Page 1 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juln 2023

I. Préambule

Vu lo Codo Général de la Fonction Publique;
Vu lo Codo Général des Colectivités Terracetales;
Vu lo Codo Général des Colectivités Terracetales;
Vu lo titre ler du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique en ce qui concerne les établissements publics à caractère administratif;
Vu le décret n° 55-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion;
Vu le décret n° 55-649 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion;
Vu la dédibération n° 2021/063 en date du 24 juin 2021 fixant les durées d'amortissement des biens

Vu la délibération en date du 22 octobre 2012 créant une régie d'avance « Achats de billets de transport » ; Vu la délibération n° 2018/042 en date du 29 juin 2018 créant une régie d'avance « Achats sur

B. Terminologie

« Le Président ou la Présidente du CDG76 » est dénommé ci-après « L'exécutif ». « Le Conseil d'Administration du CDG76 » est dénommé ci-après « L'assemblée délibérante »

C. Dispositions préliminaires

C. Dispositions préliminoires

Le présent règlement budgétaire et financier (fiBF) est obligatoire en articulation avec la mise en ceuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1" jamvier 2024.

Ce document précise notamment, dans le respect des teates précidés :

- les principales règles budgétaires et financières ;

- les règles fondamentales auxquelles sont assujettis tous les préposés de l'établissement dans l'accomplissement des opérations budgétaires et flomancières ;

- le rôle de l'exécutier de la frasemblée délibérante.

Le présent règlement a été établi dans le cadre des dispositions règlementaires et normatives en vigueur au jour de son approbation. En cas de contradiction avec les dispositions règlementaires et rormatives en vigueur brs de la réalisation d'un acte budgétaire ou comptable, les dispositions règlementaires et normatives en vigueur dis de la réalisation d'un acte budgétaire ou comptable, les dispositions règlementaires et normatives en vigueur des des des des dispositions règlement l'es de la réalisation d'un acte budgétaire ou comptable, les dispositions règlement l'es de la réalisation d'un acte budgétaire ou comptable, les dispositions règlement l'es de la réalisation d'un acte budgétaire ou comptable, les dispositions règlement. Inonobitant leur caractère postérieur. L'esécutif devra rendre compte lors de la réurion de l'assemblée délibérante la plus proche de ces écarts, des décisions prises et proposer au vote de l'assemblée délibérante la mise à jour du règlement.

réglement. Ce document a vocation à évoluer sous le contrôle de l'assemblée délibérante en fonction des évolutions règlementaires et des besoins en gestion budgétaire et comptable de l'établissement.



Page 3 | 16



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juin 2023

Le suivi budgétaire et comptable / Enjeux

La qualité des comptes est assurée par le respect des principes comptables définis par l'instruction budgétaire et comptable M57.

- budgétaire et comptable MS7.

 Cette qualité induit que les comptes :
 soient conformés aux règles et procédures en vigueur;
 soient établis selon des méthodes permanentes, dans le but de permettre leur comparabilité
 entre exercies successifs;
 appréhendent l'ensemble des évènements de gestion, en fonction du degré de connaissance
 de leur réalité et de leur importance relative, dans le respect du principe de prudence;
 garantissent la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices
 successifs en veillant à opérer le bon rattachement des opérations à l'exercice auquel elles se
 rapportent;
 - successits en venum a ayerer voor a rapportent; rapportent; solent exhaustifs et reposent sur une évaluation séparée et une comptablisation distincte d'élément s'actif et de passif, ainsi que des postes de charges et de produits, sans possibilité de compensation; s'appuient sur des écritures comptables fiables, intelligibles et pertinentes visant à refléter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière.

Cette qualité est en outre possible par le respect de principes, au rang desquels peuvent être rappelés

- quante est en outre possiver par un estanda de la contra de la condition d'incentitude, pour faire en sorte que les actifs et les produits ne solent pas surévalués et que les passifs ou les charges ne solent pas
- les actifs et les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.

 Principe de comparabilité : l'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre alin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités. Ce principe induit la permanence des méthodes de comptablisation, d'évaluation et de présentation.

 Principe de spécialisation des exercices : les charges et produits doivent être rattachés aux exercices qui les concemnent et à ceux-là seulement.

 Principe de non compensation : aucume compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes.

Le contrôle budgétaire des centres de gestion est assuré par le représentant de l'État dans le département.

L'ensemble des opérations financières du CDG76, (préparation budgétaire, exécution des dépenses et des reesttes, opérations d'ordre et clôture annualle) est effectué par le service Financier du Centre de gestion. Cette centralisation concerne notamment l'engagement des dépenses (émission des boss de commande) et le recouverment des recettes, à partir des demandes ou informations transmises par les différents services de l'établissement.

Page 41 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juin 2023

III. Préparation budgétaire

A. Le budget du CDG76

Présentation du budget

Pour chaque budget, les différents documents budgétaires sont le budget primitif (AP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte financier unique (CA).

Le budget est divisé en 2 sections, comprenant chacune des chapitres, regroupement d'articles qui correspondent à une déclinaison par nature. Dans la mesure du possible, la chronologie et le calendrier indicatifs annuels sont les suivants :

Calendrier	Actions	
4 ^{ème} trimestre n-1 (avant le 30/11)	Débat d'orientation budgétaire, avec adoption des taux de cotisation (obligatoire, additionnelle, du socie commun)	
Dans les 2 mois sulvant le DOB	Approbation du budget primitif (BP)	
Avant le 30/06/n	Approbation du compte financier unique ann n-1 et Budget supplémentaire permettant reprise des résultats	
Ultérieurement	Décisions modificatives (DM) autant que de besoin	

Le vote du budget est un acte annuel qui s'effectue en un vote unique par chapitre, en section de Fonctionnement et en section d'investissement.

Chaque section doit être présentée, de façon indépendante, en équilibre (Dépenses = Recettes). Pour la réalisation de cet équilibre, un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible. Par exception, une section peut être présentée en sur-équilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Ce vote constitue à la fois un acte prévisionnel d'évaluation des dépenses et recettes à réaliser sur l'exercée considéré (année civile) et un acte d'autorisation relatif à l'engagement des dépenses dans la limite des crédits ouverts, le mandatement des dépenses dans la lamite des negagements et la mise en recouvement des recettes dont le montant définitif est liquidé sur la base des forits du COSTG. l'autorisation de recettes ayant un caractère évaluatif.

Les crédits affectés aux dépenses d'une année ne peuvent pas être employés pour l'acquittement des dépenses d'une autre année.

Pour être exécutoire, tout acte budgétaire doit être régulièrement publié et transmis au Contrôle de Légalité.

2. Vote du compte financier unique année N-1

À l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse, le compte financier unique, est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution budgétaire et le bilan comptable de chacun des budgets. Ce document retrace les prévisions budgétaires et leur niveau de réalisation, ce qui correspond aux informations figurant antérieurement dans le compte administratif, ainci que celles qui constitualent le compte de gestion, à savoir : Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

Page 5 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 juin 2023

- Le bilan comptable de l'établissement qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Ce document fait l'objet d'une présentation par l'exécutif en assemblée délibérante et est voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

3. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

En application de l'article 33 du décret n'85-633 du 26 juin 1995, un débat d'orientation est organi au sein de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce déb permet aux membres de l'assemblée délibérante d'exprimer leurs vues sur la politique budgétai d'ensemble, à propos des conditions de fonctionnement et de réalisation des missions of l'établissement et de la présentation de choix budgétaires prioritaires par l'exécutif,

4. Préparation et vote du budget primitif (BP)

Le Budget Primitif (BP) est constitué des budgets suivants selon les configurations suivantes :

Budgets	Sections	Contenus
Budget principal	Section de Fonctionnement	Opérations de dépenses et de recettes relatives à la gestion courante du CDG76
= = = =	Section d'Investissement	Opérations de dépenses et de recettes ayant pour effet d'augmenter ou de réduire la valeur du patrimoine du CDG76
Budget annexe = Centre coordornateur Normandie — opérations régionales »	Section Fonctionnement	Opérations de dépenses et de recettes relatives à la gestion de la coordination générale et des CDG de Normandie (dont concours de catégorie A et B, FMPE de catégorie A, organisation de la Conférence Régionale sur l'Emploi Territorial)

- La préparation budgétaire suit le processus interne suivant :

 1. Prise en compte des orientations stratégiques et opérationnelles

 2. Définition des besoins spécifiques des pôles.

 3. Evaluation des rectets par pôles.

 4. Evaluation des besoins généraux par le pôle « Finances Moyens généraux »

 5. Saisie des crédits par chapitre, article et ventilation analytique

 6. Reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le cas échéant

 7. Affectation du résultat de l'exercice précédent tel que constaté au compte financier unique, le cas échéant le caséchéant
 - ie case cineam.

 E. Examendu projet de budget primitif par le bureau sous la présidence de l'exécutif et arbitrages sur les propositions

 9. Présentation et vote en assemblée délibérante

L'ensemble de ces opérations s'effectue en articulation avec les informations issues du débat d'orientation budgétaire et des cadrages portés par l'exécutif.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 juin 2023

Le projet de budget prend également en compte les dépenses déjà engagées depuis le début d'exercice dans le cadre de l'autorisation consentie par l'assemblée délibérante à l'exécutif (délibération votée en fin d'année n, permettant d'ergager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédis n-1 dans l'attente du vote du budget. Cette autorisation, à hauteur de 100% des crédits n-1, est tacite concernant les dépenses de fonctionnement.

Tout document de nature budgétaire voté par l'assemblée délibérante fait l'objet d'une transmission au titre du contrôle de la légainé des actes, dans les formes et délais en vigueur, de manière à lui conférer un caractère exécutions.

5. Modification du budget

 a) Virements et transferts de crédits
 Conformément à la nomenclature M57, les transferts et virements de crédits relèvent des compétences suivantes :

Nature du transfert	Compétence
Virement de crédit d'un chapitre à un autre	Assemblée délibérante
Transfert de crédit de palement d'un article vers un autre à l'intérieur d'un même chapitre	Exécutif

b) Fongibilié des crédits

La fongibilié des crédits

a fongibilié des crédits permet d'alimenter ou d'abonder des tignes budgétaires insuffisamment
créditées, et de permettre ainsi l'engagement et/ou le paiement de dépenses et/ou la perception de
recettes.

recettes.

Ces mouvements de crédits sont strictement encadrés.

Al occasion du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites qu'elle fixe en respectant le seuil manimum de 7,5% des dépenses rééles de chocune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne peuvent entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses colligatoires sur un chapitre.

Ces virements font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat alin de revètir le caractère exécutoire dans les conditions du droit commun et notifiée au comptable public.

public.

l'exécut if informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits mis en œuvre par ses soins lors de sa plus proche séance

c) Décisions modificatives (DM)

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux peuvent contraindre le CDG76 à envisager en cours d'année le vote de dépenses nouvelles.

Des recettes nouvelles correspondantes doivent alors être dégagées soit par des ressources supplémentaires, soit par des suppressions de dépenses antérieurement votées, soit par la mobilisation de tout ou partie de l'excédent antérieur.

Le vote correspondant intervient dans le cadre de décisions modificatives et permet d'ajuster les crédits nécessaires pour fonctionner jusqu'au 31 décembre de l'exercice et d'effectuer des virements de crédits entre chapitres différents.



JC



REGIEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juin 2023

d) Cas spécifique du budget supplémentaire :

Dans l'hypothèse où le compte financier unique de l'exercice n-1 n'a pas été voté préalablement à l'adoption du budget primitif, une décision modificative (budget supplémentaire) est soumise au vote de l'assemblée délibérante pour :

Reprendre les résultats de l'exercice précédent et l'affecter ;

Prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Intégrer éventuellement des dépenses nouvelles.

B. La aestion de la pluriannualité

1. Les autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) : définitions

d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) : définitions

La nomenclature budégaire et comptable M57 autorise le recours à la procédure de gestion par
autorisation de programme pour les dépenses d'investissement et autorisation d'engagement pour les
dépenses de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être
engagées pour fenéculton des investissements. Elles démeurent valables sans limitation de durée
jusqu'à qu'il soit procédé à leur annitation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être
engagées pour l'enécution des dépenses de nonctionnement, hors dépenses liées à la dette et aux
charges du personnel. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à
leur annulation. Elles peuvent être drévisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être
ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans cadre des AP/AE correspondantes. L'équillaire de la section d'investissement et/ou de la section de
fonctionnement s'apprèce en tenant compte des seuls crédits de paiement.

2. Le vote des AP ou AE/CP

2. Le vole des AP ou AE/C.P

La nomendature budgétaire et comptable MS7 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres. L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP et AE. Ces autorisations sont voitées à l'occasion d'une délébération budgétaire au moment du budget primitif, d'une décision modificative ou du budget supplémentaire.

L'assemblée délibérante paut voter des AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions, d'unroublisations, de travaus sur immobilisations et des freis d'études y afférent aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature, il est alors affecté un numéro à chacune des opérations. Dans cette hypothèse, les crédits doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilis par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisations.

3. La gestion des AP ou AE/CP

Durant la période précédant le vote du budget primitif, l'exécutif au titre de sa qualité d'ordonnateur a la possibilité de liquider et mandater des dépenses d'investissement ou de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de palement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primité. Un bilan de la gettion pluriannuelle est présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du compte administratif.

Page 8 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juin 2023

IV. L'exécution du budget

Le budget s'exécute du 1" janvier au 31 décembre de l'exercice considéré. L'exécution du budget est réalisée par l'émission de mandats et de titres de recettes comportant toujours la mention d'une imputation budgétaire.

A. Les engagements

La comptabilité d'engagement est obligatoire et permet un suivi de l'exécution du budget en identifiant en continu le niveau des crédits disponibles au regard des crédits votés. Elle s'applque d'ensemble des dépenses d'iversitssement et de fonctionnement. L'engagement des recettes n'est pas obligatoire et peut être mis en œuvre pour un meilleur suivi de

Elle permet de contrôler la disponibilité des crédits préalablement à la signature des actes engageant le CDG76 et de retracer l'ensemble des actes juridiques générateurs d'une dette ou d'un droit du CDG76 à l'égard d'un tiers.

1. Engagement des crédits de paiement

Par cet acte, le CDG76 décide d'effectuer une dépense et d'en réserver le montant sur le crédit budgétaire correspondant à sa nature comptable. Il créé ou constate ainsi son obligation de laquelle résulte une charge. Il contrôle da lisponibilité des crédits sur la base des principes suivants :

Type d'engagement	Définition
Engagement comptable prévisionnel	Annuel. Permet de réserver les crédits attachés à des dépenses nées au 1° janvier de l'exercice dont le tiers n'est pas spécifiquement connu, ou dont le suivi individualisé serait soit trop fastidieux soit sans intérêt, pour tout ou partie de l'année.
Engagement financier et juridkque	Permet la vérification de la disponibilité des crédits et leur réservation pour des dépennes dont le tiers est connu. L'engagement est fait au moment de la création de l'acte impliquant la naissance de cette charge ou en début d'année quand il s'agit d'une dépense récurrents arnuelle auprès d'un même tiers identifié, en portant sur la totalité des crédits de palement annuels correspondants.
Cas particulier des dépenses de personnel	Les dépenses de personnel ne font pas l'objet d'un engagement matérialisé. Les consommations de crédits interviennent lors du mandatement des rémunérations mensuelles.

2. Engagements sur autorisation de programme

L'engagement d'AP traduit l'engagement juridique contracté par l'établissement vis-à-vis d'un tiers de lui verser des montants qui s'échelonnent sur plusieurs années. Il est en principe de nature juridique. Exemple : marchés de travaux, marchés à bon de commande, bon de commande simple.



Page 10 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Julin 2023

Une délibération annuelle relative aux AP est présentée à l'assemblée délibérante à l'adoption du budget primitif. Cette délibération dresse d'une part l'état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révision et d'autre part l'état des nouvelles AP et des opérations afférentes.

4. La révision des AP ou AE/CP

4. La révision des AP ou AE/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées.

L'établissement peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini. Il peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour évier une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de palement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme n'est autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité de l'établissement. En effet cette gestion en autorisations afferentes au plan pluriamunel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à le ura annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, une débération de l'assemblée délibérante est requise.

5. Autorisations de programme votées par opération

Le CDG76 a également la possibilité de voter les autorisations de programme par opération.

La notion d'opération concerne exclusivement les crédits des dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des finis d'étude y déférents aboulisant à la réalsation d'un ou de plusieurs ouvrages de même rature.

Cele-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Page 9 | 16

REGIEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juin 2023

Il convient d'engager le montant des crédits ouverts par la délibération d'ouverture de l'AP, complétée le cas échéant par celui des délibérations portant révision. Le montant des engagements contractés pourra ainsi être contrôlé par rapport au montant maximum de l'AP. Le contrôle de la disponibilité de l'AP est opéré lors de l'engagement d'AP. Le contrôle de la disponibilité des crédits de paiement (CP) est opéré lors de la liquidation.

3. Engagements sur autorisation d'engagement

L'autorisation d'engagement (AE) est relative aux seules dépenses de la section de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou d'autres décisions au titre desquelles le CDG76 s'engagerait, au-delà d'un exercice budgétaire, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.

Les engagements sont de nature juridique (tiers connus).

B. Liquidations

1. Dépenses

La liquidation est la vérification de la réalité de la dette et l'arrèté du montant exact dû, après constatation du « service fait ».

constatation du s service fait ».

Le service fait » signifie qu'il est proscrit de payer un tiers redevable d'une prestation tant que la prestation n'a pas été exécutée par ce tiers conformément aux termes de la commande (quantité et qualité). Cela interdit tout palement d'avance sust exepcitions préviues contractuellement Le contrôle du service fait relive de la responsabilité exclusive de l'ordonnateur.

Tandis que l'engagement des dépenses est centralisé aupoès du service financier du CDG76, l'attestation du service fait relève du service qui a bénéficié de la prestation facturée.

2. Recettes

La liquidation est la vérification de la réalité de la créance du CDG76 ainsi que l'arrêté du montant exact en application des cadres règlementaires, conventionnels ou résultant des décisions de l'assemblée délibérante. La constatation des droits correspondants est faite par l'ordonnateur qui fournit au comptable les

pièces justificatives règlementaires correspondantes

Les recettes de cotisation, directement versées par les collectivités auprès du trésor public, font l'objet de tares de régularis ation au titre du P503 fourni par le Trésorier. Les factures de prestation correspondant aux misions facultatives sont établies par le Service Financier à partir des données transmises par les services, soit à partir de devis préalablement établis pour validation de la commande par les collectivités (misions ponctuelles), soit à partir d'états récapitularits, par application des grilles tarifaires votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'établis emple.

de l'établissement. Les factures sont transmises aux collectivités via Chorus Pro-

C. Mandatements et titres de recettes

1. Mandat

Le mandat est l'acte administratif par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de payer

une deperse. Les mandats sont récapitulés sur un bordereau journal des mandatements. Bordereaux et mandatements sont numérotés dans une série ininterrompue pour chaque exercke

Page 11 | 16



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juln 2023

La signature des bondere aux relève de l'exécutif ou d'une personne dûment habilitée à cet effet. La transmission des mandats, des bondereaux et des pièces justificatives règlementaires au comptable public marque la fin de la phase administrative dévolue à l'ordonnateur. Le comptable public procéde au contrôle des mandats et des pièces justificatives, puis en effectue la prise en charge. Il pale ensuite les créanciers : c'est son rôle de caissier.

2. Titre de recettes

Le titre de recettes est l'acte administratif par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de mettre en recouvrement les recettes.

de mettre en récouvement les recettes. Les tikres sont réceptiblés sur un bordere au journal des titres de recettes. Bordereaux et litres de recettes sont numérotés dans une série ininterrompue pour chaque exercice

Bordereaux et titres de récettes sont numerous au une personne dûment habilitée à cet effet. La signature des bordere aux relève de l'exécutif ou d'une personne dûment habilitée à cet effet. Les puèces justificatives sont jointes par l'ordonnateur. La transmission des titres, des bordereaux et des pièces justificatives règlementaires au comptable public marque la fin de la phase administrative dévolue à l'ordonnateur. Le comptable public procéde au contrôle des titres et des pièces justificatives, puis en effectue la prise en charge. Les titres sont immédiatement exécutoires, permettant au Trésorier de poursuivre les débiteurs en cas de non palement.

Les titres sont immensariement.
L'avis des sommes à payer, envoyé au débiteur par le Trésorier, porte mention des délais et voies de recours, ainsi que du mode de règlement.
Les produits revenant au CDG76 sont recouvrés directement par le comptable.

3. Dématérialisation :

Les mandats et titres de recettes sont dématérialisés dans le cadre du passage au Protocole d'Echange Standard (PES V2) entre le CDG76 et le Trésorier.

Les bordereaux de journaux de mandats et recettes sont signés par le Président, ou ses délégataires (1" vice-président et Directeur) en fonction de l'arrêté de délégation qu'il a établi.

Pour l'instant établis sous format papier, ils pourront, à terme, être validés par signature électronique.

D. Incidents

1. Rejet de mandat

Après avoir effectué les contrôles obligatoires, le comptable public peut refuser de prendre en charge le mandat en le rejetant, notamment pour les motifs suivants : Erreurs dans les données relatives au bénéficiaire ;

- Dette prescrite;

Dette prescrite ;
Absence de fonds disponibles;
Justification de la dépense insuffisante ;
Erreur de calcul ;
Imputation erronée;
Absence ou insuffisance de mention sur la qualité de l'ordonnateur ;
Défaut de caractère le bératoire du paiement ;
Crédits insuffisants ou irrégulièrement ouverts.
Le rejet doit être motivé. Si fanomalie peut être corrigée, le comptable pourra procèder à une simple suspension du paiement dans l'attente de la régularisation.
Le CDG76 peut en cas de rejet :
Régularier la transmission ;
Retirer la dépense ;

Page 12 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juin 2023

2. Tenue de l'inventaire

Le CDG76 dispose d'un patrimoine dédié à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions. Ce patrimoine doit fait l'objet d'un inventaire constituant une image fidèle, complète et sincère. L'ordonnateur et le comptable public assument une responsabilité conjointe dans le suivi des immobiliateurs.

immobilisations.

Condomateur est en charge du recensement des biens et de leur identification. Il tient un registre d'inventaire justifiant de la réalité physique des biens et un inventaire comptable correspondant. Le comptable public est en charge de l'entregistrement des biens et de leur suivi au blain. Il tient l'état de l'actif et le fichier des himobilisations, documents comptables qui justifient les soluis des comptable apparaissant à la propriet et au bilan.

L'inventaire et l'état du blan de l'actif doivent correspondre. Chaque étément du patrimoine a vacation à être référencé sous un numéro d'inventaire unique identifiant le compte de rattachement, tranmis au compatable public.

Le numéro d'inventaire permet le suivi des évènements attachés à chaque élément (entrée, amortissement et sortie).

3. Calcul des amortissements

Au fil du temps, du fait de leur usage, de leur vietuts, de schangements de technique notamment, les immobilisations se dépaécient. Il faut donc constater comptablement cette perte de valeur par la méthode de l'ammortissement mise en ceuvre à chaque exercice.

Une opération d'ordre ers saite pour chaque exercice qui constate l'annuité d'amortissement, c'est à dre la valeur du bien divinée par la durée probable du bien. L'amortissement application es conditions fruées par l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération spécifique prevant en compte la règle générale du prorata temporis à compter de la mise en service du bien considéré et déterminant les durées d'amercissement applicables aux différentes catégories de biens d'investissement susceptibles d'être acquis par le CDG76.

Par délibération en date du 24 juin 2021, les durées d'amortissement ont été fixées comme suit :

Nature des biens	d'amortissement	
Mobilier:		
Fauteuil de travail	7 ans	
Mobilier divers	10 ans	
Serveur informatique et logiciel correspondant		
Serveurs	6 ans	
 Programmes systèmes serveurs : OS, SGBD, etc 	6 ans	
Logicials Mátiars	5 ans	
Sites Web	2 ans	
Micro-informatique et périphériques		
 Tablettes ou ordinateurs portables, casques téléphoniques 	3 ans	
 Ordinateurs de bureau, écrans, imprimantes, scanner, vidéoprojecteurs, etc 	5 ans	
Logiciels de bureautique	4 ans	
Véhicules automobiles	Sans	
Matériel de téléphonie		
Téléphonie fixe	6 ans	
Téléphonie mobile	2 ans	
Autres matériels	5 ans	

Page 14 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juln 2023

User de son droit de réquisition sauf dans les cas de rejet pour insuffisance de fonds disponibles, d'absence totale de service fait, de défaut de caractère bératoire du règlement, de crédits insuffisants ou irrégulièrement ouvers, d'absence de caractère exécutoire des actes, et notamment de l'acte de réquisition.

2. Annulation de titres

Les réductions (annulations partielles) ou annulations permettent de rectifier les titres de recettes émis à tort et dijà pris en charge par le comptable public. Les raisons peuvent notamment être : une erreur [par-exemple de dèthieur, et imputation ou de montant), un double emploi, le décès du débiteur, la constatution de la décharge de l'obligation de payer.

Des crédits budgétaires prévissionnels doivent être préviss.

Des crédits budgétaires prévissionnels doivent être préviss.

Pour les titres relevant de la section fonctionnement, la nature 673 comptabilise les titres annulés sur exarcices antérieurs.

Pour les titres relevant de la section investissement, les titres annulés sur exercices antérieurs sont comptabilités sur la nature du titre imputé initialement.

L'annulation ou la réduction d'un titre ne fait l'objet d'un mandat que dans l'hypothèse où le titre relève d'un exercice closs.

3. Admission en non-valeur et créances éteintes

Les admissions en non-valeur résultent du caractère irrécouvrable des créances du CDG76 constaté par le comptable public, après qu'il ait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le recouvrement des sommes à encaisser (rélances ou mises en demeure, plans d'étalement de la dette, constats d'huissier, saisles sur comptes bancaires, sur biens ou auprès de tiers détenteurs). Des crédits budgétaires prévisionnels doivent être prévus.

a) Admissions en non-valeur

Les motifs les plus fréquents relèvent d'une insolvabilité du débiteur ou de sa disparition constatée à la suite d'un échec caractérisé dans les différentes recherches.

Eles sont proposées par le Trésorier au COG76. Après instruction, elles sont prononcées par vote de l'assemblée déthérante.

Les admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette du débiteur qui peut à nouveau être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune

 b) Créances éleintes
 Les motifs les plus fréquents relèvent d'une insolvabilité de mesures de rétablissement personnel ou tes mous res para insquares reseaux une surression de la liquidation ou de la liquidation un redressement jou diciaire. Elles résultent de jugements du Tribunal judiciaire ou de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de meterprises. Après instruction, elles sont prononcées par vote de l'assemblée délibérante.

4. Remise gracieuse

La remise gracieuse est une décision du CDG76 de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulèrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité exceptionnelle relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

E. Opérations spécifiques

1. Amortissements

L'amortissement se réalise sur la base de l'inventaire des immobilisations incorporelles et corporelles.

Page 13 | 16

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 Juln 2023

La délibération prévoit également que les biens d'une valeur maximum de 750 € peuvent être amortis en 1 an, quelle que soit leur nature.

4. Rattachement des charges et des produits à l'exercice

A. Ralfachement des charges et des produits à l'exercice le principe d'indépendance des exercices dans les domaine budgétaire et comptable impose de faire apparaître dans les budgets et les comptes les cauxes d'apparaître annes et d'enchissement au cours d'un exercice donné.

La procédure de artatchement des charges et des produits à l'exercice permet de faire ressortir le résultat effectif de l'exercice, indépendamment des dates de réception ou d'émission des pièces justificatives ou de celle des mandatements ou des dimissions de titues.

Le ralitachement ne concerne toutefois que la section de Fonctionnement.

Cels set tadis potentiellement par les opérations suivantes :

Rattacher les charges enggées syant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'année, concernant les connormations de l'exercice ou les réceptions de marchandises et pour lesquelles les factures n'ont pas été mandatées avant la clôture de l'exercice;

Rattacher les produits renggés dont les droits aquist ont été constatés avant la 11 décembre de l'année et qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes avant la clôture de l'exercice;

Soutraire les charges amandatées au cours de l'exercice aux qui conrespondent à des achats de biens et services dont la fourniture ou la prestation doit hiervenir sur l'année suivante ;

Soutraire les produits contatés d'avance de l'exercice et donne le ver de fectuées ou fournies.

effectuées ou tournies. recensement des opérations nécessaires s'effectue en fin d'exercice et donne lieu à l'éi ndats et titres nécessaires à la constatation budgétaire et comptable des charges et

mandats et titres mecesaires et a control de des droits et obligations susceptibles de modifier le rattacher. Les engagements bors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations utlérieures, ne sont pas retracés dans le bilan anouel, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte financier unique.

5. Provisions

5. Provisions

Le principe de prudence budgétaire se définit par l'appréciation raisonnable des faits alin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résulta de l'établissement. La provision pour risques et charges est un cutil qui permet de faire apparaître l'existence de dépenses de fonctionnement précises mais dont la réalisation est incertaine. Les provisions pour dépréciation d'éléments de patrimoine en top our fondement de faire apparaître le plus fidélament possible la situation de ces éléments au patrimoine de l'établissement. En MST, il convient d'élemilier les risques et la dépréciation d'éléments du patrimoine et d'évaluer le montant des provisions à constituer en conséquence.

L'assemblée délibéraine est seule compétente pour voter:

La constitution d'une provision lors de la caractérisation du risque, de la charge ou de la dépréciation;

L'ajustement si inécessaire;

La reprise de la provision au financement de la dépense ainsi engendrée;

La reprise si la provision est devenue armo objet.

Le CDG76 a constitué une provision pour compte épargne-temps, dont le principe est de valoriser l jours de congés et de RTT non pris par les agents à l'issue de l'exercice qui les a générés. Les agen peuvent constituer un compte-épargne temps. La valeur de la provision correspond, pour chaqu

Page 15 | 16





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

28 juin 2023

agent, au coût global moyen d'une journée (brut + charges sociales) multiplié par le nombre de jours épargnés. Un complément de provision ou une reprise de provision est effectué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur globale de ce « stock » de jours de congés épargnés. Lors du recrutement d'un agent qui dispose d'un CET transférable, le CDG76 peut demander à la collectivité d'origine de l'agent une indemnisation équivalente au coût financier de ce CET. De manière symétrique, une collectivité qui recrute un agent du CDG76 qui dispose d'un CET peut en demander le remboursement au CDG76. Les dotations our prejués de provisions sont constatées en opération semi-budgétoires. L'incidence budgétaire n'est constatée qu'en section de fonctionnement.

6. Régies

Pour faciliter le fonctionnement courant du CDG76, deux régies d'avance sont constituées.

La première, instituée par débbération en date du 22 octobre 2012, a pour objet l'achat de titres de transport (billets de train, d'avion, de métro ...). Le montant maximum de l'avance est fixé à 1000 euros.

La seconde, instituée par délibération en date du 29 juin 2018, a pour objet les achats par internet nécessitant un palement immédiat par carte bleue. Le montant maximum de l'avance est fixé à 1220 euros.

venus. Pour chacune de ces régles, le régisseur verse auprès du comptable public, au moins une fois par mois, la totalité des pièces justificatives de ses dépenses à l'appui d'un mandat de régularisation.

7. Gestion de la dette

7. Gestion de la delle

Le recours à l'emprunt est possible pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts auprès des établissements de crédits ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies par l'article L 1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital d'emprunt correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc prohibé de couvrir la charge d'un emprunt par un autre emprunt. Le remboursement annuel doit être mentionné dans le compte financier unique.

L'acquiltement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financièrers ».

Le total des deux charges, remboursement du capital d'emprunt et acquittement des intérêts, constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Page 16 | 16

Monsieur Christophe BOUILLON précise aux membres de l'assemblée que la prochaine séance du Conseil d'Administration est prévue le lundi 27 novembre 2023 à 14h00.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.

Le Secrétaire, Jean CHOMANT Pour extrait certifié conforme Le Président, Christophe BOUILLON



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023 LISTE D'EMARGEMENT

(par ordre alphabétique des titulaires)

ТІТ	ULAIRES	SUPPLÉANTS
Nicolas BERTRAND	329	Gérard COLIN
Christophe BOUILLON	0-	Baptiste DETALMINIL
Mélanie BOULANGER		Julie LESAGE
Claudine BRIFFARD	BATT	Dominique HERVIEU
Patrick CALLAIS		Marie-Claude BEAUFILS Sear J
Jean CHOMANT	J	Christine DÉCHAMPS
Bastien CORITON	/	Kamel BELGHACHEM
Annic DESSAUX	A. Dessaus	Chantal COURCOT
Joëlle DOUBET	pentyl	Sophie SCHNEIDER
Éric HERBET		Frédérique COOL
Laurent JACQUES		
Blandine LEFEBVRE		Imelda VANDECANDELAERE
Claude LEUMAIRE		Guillaume COUTEY
Marie-Françoise LOISON	A	Karine HUNKELER

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Jean-François MAYER	9	Pascale GALAIS	
Martial OBIN		Jacques DELLERIE	
Pierre PELTIER	The state of the s	Georges MOLMY	
Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK		Elisa CAVELIER	
Anne-Émilie RAVACHE		Michel BARBIER	
François ROGER	m.	Virginie RIVIERE	
Françoise UNDERWOOD	(nederwood	Denis MERVILLE	
Jean-Marc VASSE		Christine LEDUN	Folier
Martine VIALA		François TIERCE	
Jean-Claude WEISS		Virginie CAROLO-LUTROT	

Receveur	
Bruno ANNE	